



DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2023

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 02/08/2024 sous la référence EN/EM/013/2024

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

AVERTISSEMENT

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.

Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations et rectifications.

ABREVIATIONS

ABB	Al Barid Bank
ALM	Asset and Liability Management
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
APSF	Association Professionnelle des Sociétés de Financement
BAM	Bank Al-Maghrib
BSF	Bons de Sociétés de Financement
CCG	Caisse Centrale de Garantie
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CES	Créances En Souffrance
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CMT	Crédit à Moyen Terme
CNCE	Conseil National du Crédit et de l'Epargne
DGA	Directeur Général Adjoint
DGD	Directeur Général Délégué
Dh	Dirham
EB	Encours Brut
FCP	Fonds Commun de Placement
FPCT	Fonds de Placement Collectifs en Titrisation
Gdh	Milliard de dirhams
GPC	Gestion Pour Compte
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IFRS	International Financial Reporting Standards
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
ISIN	International Securities Identification Number
Kdh	Millier de dirhams
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LOA	Location avec Option d'Achat
Mdh	Million de dirhams
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PBS	Points de Base
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit Net Bancaire
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
ROA	Return On Assets
RMA	Royale Marocaine d'Assurances

ROE	Return On Equity
SAV	Service Après-Vente
SI	Système d'Information
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
SIRH	Système d'Information des Ressources Humaines
TCN	Titre de Créance Négociable
TIMP	Taux d'Intérêt Moyen Pondéré
TMIC	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
TMP	Taux Moyen Pondéré
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

DEFINITIONS

Bucket	Catégorie de provisionnement du risque de crédit depuis son origination
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les Charges Générales d'Exploitation et le Produit Net Bancaire
Créances en souffrance	Les créances clients sur lesquelles porte un risque de recouvrement. Elles sont classifiées par degré de risque et provisionnées en application de la circulaire BAM n°19/G/2002.
Crédit personnel	Crédit amortissable non affecté à l'acquisition d'un bien.
Crédit revolving	Le crédit renouvelable (ou revolving) offre une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en partie ou en totalité. Les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé.
Encours bruts	Somme de l'encours net augmenté du stock de provisions constituées pour couvrir les créances en souffrance liées à ces encours
Encours brut moyen	Moyenne du capital restant dû par les clients pendant une période n et n-1
Encours pondéré	Pondération du risque déterminé en fonction des sûretés * Actif
Encours sains	Encours n'intégrant pas les créances en souffrance
Front Web	Application informatique destinée au contact direct avec le client
Location avec option d'achat	Formule permettant au client (locataire) de jouir du bien sans en être propriétaire en s'acquittant des charges y afférentes, avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat.
Prêt affecté	Crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service
Prêt non affecté	Crédit dont l'octroi n'est pas subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service.
Production brute	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit.
Production nette	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit nette des remboursements par anticipation.
Taux de contentialité	Correspond au rapport entre le montant des créances en souffrance et l'encours brut.
Taux de refinancement	Taux auquel les fonds sont levés sur le marché financier (emprunts bancaires, BSF)
Taux de sortie	Taux de crédit octroyé à la clientèle (correspond aux produits d'intérêt rapportés à l'encours brut moyen).

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	9
II. Les Commissaires aux Comptes	10
III. Le conseiller financier	11
IV. Le responsable de l'information et de la communication financière.....	12
PARTIE II – PRESENTATION GENERALE DE SOFAC	13
I. Renseignement à caractère général.....	14
II. Capital social.....	16
III. Endettement	21
IV. Gouvernance	25
PARTIE III – ACTIVITE DE SOFAC	54
I. Historique de SOFAC	55
II. Appartenance de SOFAC à un Groupe.....	57
III. Filiales de SOFAC	67
IV. Secteur d'activité de SOFAC.....	71
V. Produits et marché de SOFAC.....	90
IV – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	106
I. Approche RSE de SOFAC.....	107
PARTIE V – STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES	113
I. Stratégie d'investissement de SOFAC.....	114
II. Moyens techniques et informatiques	116
PARTIE VI – SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE SOFAC	119
I. Principaux indicateurs de SOFAC	120
II. Rapports des commissaires aux comptes.....	122
III. Périmètre de consolidation SOFAC.....	140
IV. Analyse du compte de résultat IFRS.....	141
V. Analyse du bilan IFRS	149
VI. Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS	163
Partie VII- Principaux indicateurs trimestriels de SOFAC	165
I. Principaux indicateurs trimestriels (T1) de SOFAC	166
PARTIE VIII – PERSPECTIVES DE SOFAC.....	168

I. Orientations stratégiques de SOFAC	169
PARTIE IX - FAITS EXCEPTIONNELS	171
Partie X - LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	173
PARTIE XI – FACTEURS DE RISQUES	175
I. Risque client	176
II. Risque de baisse de la rentabilité en raison de la baisse du TMIC	177
III. Risque relatif à la dépendance structurelle des marges d’intermédiation.....	178
IV. Risque concurrentiel	178
V. Risque de liquidité et de taux.....	178
VI. Risque opérationnel	179
VII. Risque de modification du cadre réglementaire	181
VIII. Risque informatique	182
ANNEXES	183

PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

Dénomination ou raison sociale :	SOFAC
Représentant légal :	M. SEKKAT Lotfi
Fonction :	Président du Conseil d'Administration
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 47 99 00/02
Numéro de fax :	+212 5 22 05 22 47/09
Adresse électronique :	lotfi.sekkat@cihbank.ma

Attestation du Président du Conseil d'Administration

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2023

Le Président du Conseil d'Administration atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SOFAC. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Lotfi SEKKAT
Président du Conseil d'Administration

II. Les Commissaires aux Comptes

Dénomination ou raison sociale	Fidaroc Grant Thornton	MAZARS Audit et Conseil	COOPERS AUDIT Maroc S.A
CAC ayant audités les comptes de SOFAC	Faïçal Mekouar	Taha Ferdaous	Abdellah Laghchaoui
Fonction	Associé Gérant	Associé	Associé
Adresse	7, Boulevard Driss Slaoui, 20 160, Casablanca	101, Bd Abdelmoumen, Casablanca	83, Avenue Hassan II, 2 ^{ème} étage, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 54 48 00	+212 5 22 42 34 25	+212 5 22 94 40 40
Numéro de fax	+212 5 22 29 66 70	+212 5 22 42 34 00	+212 5 22 99 11 96
Adresse électronique	Faïcal.MEKOUAR@ma.gt.com	Taha.ferdaous@mazars.ma	Abdellah.laghchaoui@pwc-cl.com
Date de nomination	2017	2020	2023
Date de renouvellement du mandat	AGO tenue le 23 mars 2020	AGO tenue le 31 mars 2023	-
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2022	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Attestation de concordance des commissaires aux comptes de SOFAC sur les comptes relatifs aux exercices 2021, 2022, 2023

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2023

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de SOFAC contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tel qu'audités par nos soins au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Fidaroc Grant Thornton au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Fidaroc Grant Thornton au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités de SOFAC.

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT Maroc S.A.
Abdellah Laghchaoui
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha Ferdaous
Associé

III. Le conseiller financier

Dénomination ou raison sociale :	CDG Capital
Représentant légal :	LEMZABI Saad
Fonction :	Directeur Conseil
Adresse :	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone :	+212 5 37 66 52 04
Numéro de fax :	+212 5 37 66 52 00
Email :	lemzabi@cdgcapital.ma

Attestation du conseiller financier

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2023

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la société SOFAC à travers :

- Des commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale de SOFAC recueillis par le Conseiller ;
- Les comptes sociaux de SOFAC pour les exercices 2021, 2022, 2023 ;
- Les comptes consolidés de SOFAC pour les exercices 2021, 2022, 2023 ;
- Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ainsi que des rapports de gestion de SOFAC relatifs aux exercices 2021, 2022, 2023 ;
- Le rapport des CAC sur les états financiers annuels consolidés au titre des exercices clos au 31 décembre 2021, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.
- Les rapports spéciaux sur les conventions réglementées relatifs aux exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues durant les exercices 2021 à 2023 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence ;
- Les statistiques et analyses de Bank Al-Maghrib ;
- Des rapports et statistiques de l'APSF pour les exercices 2021, 2022, 2023.

A notre connaissance le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SOFAC. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

SOFAC est une filiale du CIH Bank qui compte parmi les filiales de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), qui, elle-même est actionnaire principal de CDG Capital, qui agit en tant que conseiller financier de SOFAC.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Saad LEMZABI
Directeur Conseil
CDG Capital

IV. Le responsable de l'information et de la communication financière

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale :	SOFAC
Nom et prénom :	ZOUHAL Asmaa
Fonction :	Directeur contrôle de gestion & ALM
Adresse :	57, boulevard Abdelmoumen - Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 42 97 30
Numéro de fax :	+212 5 22 42 97 31
Adresse électronique :	azouhal@SOFAC.ma

PARTIE II – PRESENTATION GENERALE DE SOFAC

I. Renseignement à caractère général

Dénomination sociale	SOFAC
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Téléphone	05 22 42 96 96
Télécopie	05 22 42 96 00
Site Web	www.SOFAC.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Date de constitution	1947
Durée de vie	99 ans
Registre de Commerce	29.095 – Casablanca
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	Article 3 des statuts : « La société est agréée en qualité de société de financement conformément aux dispositions de la Loi n° 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 Juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle. Elle est habilitée à collecter auprès du public des fonds d'un terme supérieur à deux ans. La société a pour objet d'apporter son concours financier en vue de permettre à toute personne physique ou morale d'acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers. La société pourra réaliser cet objet soit seule, soit en participation tant au Maroc qu'à l'étranger. Elle pourra, en vue de la poursuite de son objet, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, constituer toutes sociétés ou associations sous quelque forme que ce soit, faire tous apports en nature et toutes souscriptions dans toutes sociétés existantes ou à créer. La société pourra financer par voie de location à bail toutes opérations mobilières ou immobilières. Elle peut effectuer, en particulier, l'achat, l'importation, la vente ou la location de tous matériels, ateliers ou usines et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux opérations de crédit-bail. La société pourra concevoir, mettre en œuvre et utiliser tous instruments financiers et de crédit susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation desdites opérations. D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés ou simplement susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement »
Capital social au 31 mars 2024	210 450 000,00 dirhams

Textes législatifs et réglementaires applicables à SOFAC	De par sa forme juridique, SOFAC est régie par la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété. De par son activité, SOFAC est régie notamment par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit. De par ses émissions de Titres de Créances Négociables, la société est régie par la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée. De par son appel public à l'épargne, SOFAC est régie par toutes les dispositions légales et réglementaires suivantes : ▪ Loi n°44-12, loi relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne. ▪ Loi n°43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux. ▪ Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux approuvé par l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n°2169-16 du 14 juillet 2016 ; ▪ Règlement Général du Dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 tel que modifié et complété ; ▪ Les circulaires de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; Par ailleurs, SOFAC est régie par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2179-11 du 19 chaabane 1432 (21 juillet 2011) relatif à la présentation des opérations d'assurances par les sociétés de financement.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca.
Régime fiscal	SOFAC est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37,75% et sera majoré comme suit : - 38,50%, au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2024; - 39,25%, au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025; - 40%, au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2026. Les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 20% pour la LOA et 10% pour le crédit à la consommation.
Lieux de consultation des documents juridiques	Les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social de SOFAC sis à 57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Source : SOFAC

II. Capital social

II.1. Composition du capital

Le capital social de SOFAC s'élève, au 31 mars 2024, à 210 450 000 Dhs, divisé en 2 104 500 actions, intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 Dhs, toutes de même catégorie.

II.2. Historique du capital

Depuis la constitution de SOFAC, le capital social a enregistré les évolutions suivantes (*) :

Date	Capital Initial*	Nature de l'opération	Nombre d'action émises	Valeur nominale	Montant de l'opération (hors prime) *	Capital après l'opération*
1947	-	Constitution	-	-	-	6.000.000
22/11/1973	6.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	20 000	100	2.000.000	8.000.000
22/11/1973	8.000.000	Augmentation de capital en numéraire	20 000	100	2.000.000	10.000.000
04/06/1976	10.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	15.000.000
15/10/1981	15.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	20.000.000
15/04/1987	20.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	100 000	100	10.000.000	30.000.000
13/06/1989	30.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	150 000	100	15.000.000	45.000.000
13/06/1989	45.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	50.000.000
16/05/1991	50.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	250 000	100	25.000.000	75.000.000
08/12/2003	75.000.000	Augmentation de capital en numéraire	666 664	100	66.666.400	141.666.400
11/05/2015	141.666.400	Augmentation de capital en numéraire	242 857	100	24.285.700	165.952.100
20/09/2016	165.952.100	Augmentation de capital en numéraire	272 479	100	27.247.900	193.200.000
22/12/2023	193.200.000	Augmentation de capital en numéraire	172 500	100	17 250 000	210.450.000

Source : SOFAC - (*) : En dhs

La société a été constituée en 1947. En 1963, la société a changé de dénomination pour devenir SOFAC Crédit et son capital est passé sous le contrôle de l'État.

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu depuis l'introduction en bourse de SOFAC en 1973, pour porter le capital à 210 450 000 Dhs. A fin 2013, SOFAC s'est retirée de la cote de la Bourse de Casablanca, à travers une offre publique de retrait portant sur les 12.326 actions constituant le flottant en Bourse.

En 2023, SOFAC a réalisé une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 172 500 actions nouvelles au prix de 580 Dhs soit une prime d'émission de 480 Dhs ces actions ont été intégralement souscrites et libérées en totalité, à la souscription, par des versements en espèces et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

A ce jour, le capital social de SOFAC s'élève à 210 450 000 Dhs.

II.3. Évolution de l'actionnariat

a. Historique et structure de l'actionnariat

	31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023	
Actionnaires	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote
CIH Bank	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%	1 395 543	66,31%
BARID AL MAGHRIB	648 241	33,55%	648 241	33,55%	648 241	33,55%	648 241	33,55%	706 197	33,56%
Divers actionnaires	2 749	0,14%	2 749	0,14%	2 749	0,14%	2 749	0,14%	2 760	0,13%
TOTAL	1 932 000	100%	1 932 000	100%	1 932 000	100%	1 932 000	100%	2 104 500	100%

Source : SOFAC

Depuis l'année 1999, le groupe CDG était l'actionnaire de référence de la société SOFAC.

En juillet 2007, la CDG a procédé à une cession de 35% du capital de SOFAC au profit de BARID AL MAGHRIB. Cette opération a fait de BARID AL MAGHRIB un nouvel actionnaire de référence au côté du groupe CDG et a permis d'enclencher un partenariat de choix avec ce nouvel actionnaire.

En décembre 2011, la CDG a cédé sa participation dans le capital de SOFAC au CIH Bank.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique du CIH Bank, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...). Ainsi, il a été décidé que :

- ✓ Le CIH Bank cède ses participations dans les différents actifs hôteliers à la CDG.
- ✓ Le CIH Bank acquiert les parts de la CDG dans le capital social des sociétés SOFAC et MAROC LEASING.

Suite au franchissement de seuil de 40% du capital et droits de vote de SOFAC, le CIH Bank a lancé une Offre Publique d'Achat (OPA) obligatoire sur les titres SOFAC, conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière d'offres publiques sur le marché boursier.

En février 2013, CIH Bank lance une Offre Publique de Retrait (OPR) obligatoire sur les titres SOFAC. Suite à cette opération SOFAC se retire de la Bourse des valeurs de Casablanca le 10 juillet 2013.

Au 31 décembre 2023, l'actionnariat de SOFAC se répartit entre trois principaux groupes. CIH Bank détient 1 395 543 actions, ce qui représente 66,31 % du capital et des droits de vote, BARID AL MAGHRIB possède 706 197 actions, soit 33,56 % du capital et des droits de vote tandis que les divers actionnaires détiennent collectivement 2 760 actions, correspondant à 0,13 % du capital et des droits de vote.

Actionnariat actuel

A ce jour, l'actionnariat de SOFAC se présente comme suit :

	31/03/2024		
	Nombres d'actions et droits de vote détenus	% de capital	% des droits de vote

CIH Bank	1 395 543	66,31%	66,31%
BARID AL MAGHRIB	706 197	33,56%	33,56%
Divers actionnaires	2 760	0,13%	0,13%
TOTAL	2 104 500	100%	100%

Source : SOFAC

En application des dispositions de l'article 44 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes tel que modifié et complété et l'article 17 des statuts de SOFAC, les administrateurs à l'exception des administrateurs indépendants détiennent, respectivement, une action chacun, pour un total de 7 actions.

b. Renseignements relatifs aux principaux actionnaires

Depuis le 30/12/2011, les actionnaires de référence de SOFAC sont le CIH Bank et BARID AL MAGHRIB.

• CIH Bank¹

Dénomination sociale	Crédit Immobilier et Hôtelier par abréviation « CIH Bank »
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	Société anonyme
Registre de commerce	203 au tribunal de commerce de Casablanca
Téléphone / Fax	05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11
Adresse électronique	www.cihbank.ma
Date de constitution	1920
% d'intérêt dans SOFAC	66,31%
Activité	Établissement bancaire

Source : CIH Bank

Créée en 1920, CIH Bank occupe une place significative dans le secteur bancaire du Royaume, sa participation dans la SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).

• BARID AL MAGHRIB

Dénomination sociale	BARID AL MAGHRIB
Siège social	Avenue Moulay Ismail, Hassan 10000 RABAT
Forme juridique	Société anonyme
Téléphone / Fax	05 37 21 06 49 / 05 37 21 06 60
Adresse électronique	www.poste.ma
Date de constitution	1892, transformé en SA en 1998
Actionnariat	100% État
% d'intérêt dans SOFAC	33,56%
Activité	Poste et services financiers
Chiffre d'affaires (2023)	740 Mdh
Résultat net (2023)	133 Mdh
Fonds Propres (2023)	2 041Mdh

Source : Barid Al Maghrib

Barid Al Maghrib est un établissement public, créé sous forme d'établissement public en 1892 suite à l'entrée en vigueur de loi 24-96 tel que modifier et compléter par la loi 79-99 et la séparation des secteurs Poste et Télécommunications .

¹ La présentation du CIH Bank figure au niveau de la partie « Appartenance de la société à un groupe »

Les principales missions de Poste du Maroc sont :

- Emission de timbre-poste et affranchissements ;
- Courrier national et international ;
- Collecte de l'épargne à travers la CEN (Caisse d'Epargne Nationale) ;
- Emission de mandats-poste (national & international) ;
- Gestion du service des comptes courants des chèques postaux (CCP) ;
- Services ouverts à la concurrence.

Pacte d'actionnaires : à ce jour, aucun pacte d'actionnaires n'existe entre le CIH Bank et Barid Al Maghrib.

II.4. Capital potentiel de SOFAC

A la veille de l'enregistrement du document de référence, aucune opération ayant un impact significatif sur le capital social et sur la structure de l'actionnariat n'est envisagée.

II.5. Politique de distribution des dividendes

a. Dispositions statutaires

L'article 38 des statuts de SOFAC prévoit ce qui suit :

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté des cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel est attribué le premier dividende.

L'Assemblée Générale a ensuite la faculté de prélever les sommes qu'elle juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, pour attribuer tout superdividende ou les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial en vue d'être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

A noter qu'aucune disposition statutaire n'est mentionnée concernant les restrictions éventuelles en matière de distribution de dividendes. La nature de distribution des dividendes est à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

b. Stratégie de distribution des dividendes

La distribution de dividendes de SOFAC tient compte du niveau de résultat dégagé et des besoins en fonds propres nécessaires pour accompagner le développement de l'activité, tout en assurant une rémunération satisfaisante de ses actionnaires.

c. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

KDH	2021(n)	2022 (n)	2023 (n)
Dividendes de n distribués en n+1 (A)	88 292	98 976	99 985
Résultat Net (B)	133 762	149 966	201 504
Taux de distribution (A) / (B)	66,0%	66%	50%
Nombre d'actions	1 932 000	1 932 000	2 104 500
Dividende par action (en Dhs)	45,7	51,23	47,51
Résultat net par action (en Dhs)	69,23	77,62	95,74

Source : SOFAC

La distribution des dividendes aux actionnaires de SOFAC est fortement corrélée au résultat dégagé tout en respectant les ratios de fonds propres réglementaires en vigueur.

Au titre de de l'exercice 2021, SOFAC a distribué un dividende de 45,7 dhs par action équivalent à un taux de distribution de 66%.

Au titre de l'exercice 2022, SOFAC a décidé la distribution de dividendes pour un montant global de 98 976 360 dhs, soit 51,23 dhs par action.

Au titre de l'exercice 2023, SOFAC a décidé la distribution de dividendes pour un montant global de 99 984 795 dhs, soit 47,51 dhs par action.

II.6. Négociabilité des titres de capital

Les actions de SOFAC ne font pas objet d'une cotation sur un marché boursier.

III. Endettement

III.1. Dette privée

a. Obligations

En décembre 2015, SOFAC a procédé à une émission d'obligations subordonnées pour un montant de 130 Mdh réalisée en placement privé réservé à CIH Bank.

Les caractéristiques de cette émission se présentent comme suit :

Nature des titres	Obligations Subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central Maroclear.
Montant de l'opération	130 000 000 MAD
Nombre de titres	1 300
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Maturité	10 ans
Date de jouissance	31 décembre 2015
Date d'échéance	31 décembre 2025
Prime de risque	168 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 MAD à la date de jouissance
Taux d'intérêt facial	Taux Fixe à 5,30%.
Remboursement du principal	Amortissement linéaire du principal. Le remboursement débutera à partir de la 6 ^{ème} année.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par SOFAC ne font l'objet d'aucune garantie.

Source : SOFAC

L'encours de dettes subordonnées de SOFAC sur la période se présente comme suit :

En Mdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dettes subordonnées	182,94*	156,99*	56,16	-14,19%	-64,23%

(*) Dont dividendes convertis en dette subordonnées au profit des actionnaires de référence de SOFAC pour un montant global de 78,4 Mdh
Source : SOFAC

A fin 2022, l'encours de dettes subordonnées a connu une baisse de 14,19% pour s'établir à 157 Mdh. Cette baisse s'explique par l'amortissement de l'émission obligataire réalisée en 2015 ainsi que la dette subordonnée réalisée auprès de ses actionnaires. Lesdits remboursements se sont chiffrés en 2022 à 25,9Mdh.

A fin 2023, l'encours de dettes subordonnées a connu une baisse de 64,23% pour s'établir à 56 Mdh. Cette baisse s'explique par la conversion des emprunts perpétuels auprès de CIH BANK et BAM dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réalisée et par l'amortissement de l'émission obligataire réalisée en 2015.

SOFAC a procédé à date du 27 juin 2024 à une émission obligataire subordonnée d'un montant de deux cent cinquante millions de dirhams.

Emissions décidées par les instances et non encore réalisées

A date d'enregistrement du document de référence, aucune émission n'est décidée par les instances et non encore réalisée.

b. Bons de société de financement

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

Dans ce sens, et en respect de ce plafond, SOFAC, dispose au 31 mars 2024 d'un encours de BSF de 4 213,3 millions de dirhams pour un encours de crédit (créances sur la clientèle et LOA) à la même date de 13 776,2 millions de dirhams : soit un rapport de 30,58%

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenue en date du 15 février 2024, a autorisé l'extension du plafond des émissions de bons de sociétés de financement de 6 milliards de dirhams à 7 milliards de dirhams.

Nature des titres	Bons de Sociétés de Financement (BSF)
Plafond du programme d'émission	7 000 Mdh
Nombre maximum de titres à émettre	70 000 BSF
Valeur nominale	100 000 dhs
Maturité	De 2 à 7 ans
Jouissance	A la date du règlement
Encours BSF au 31/03/2024	4 213 333 KDH

Source : SOFAC

L'encours BSF émis par SOFAC au 31/03/2024 est détaillé comme suit :

ISIN	Montant* (en KDH)	Date d'émission/ jouissance	Date d'échéance	Maturité	Taux facial (en %)**	Type d'amortissement	Encours (en KDH)
MA0001007352	130 000	19/02/2019	19/02/2025	6 ans	3,35	Linéaire	21 667
MA0001007360	300 000	18/03/2019	18/03/2025	6 ans	3,27	Linéaire	50 000
MA0001007402	100 000	22/03/2019	22/03/2025	6 ans	3,27	Linéaire	16 667
MA0001007592	100 000	03/06/2019	03/06/2024	5 ans	3,04	Linéaire	20 000
MA0001007691	80 000	08/08/2019	08/08/2024	5 ans	3,04	Linéaire	16 000

MA0001007816	180 000	22/11/2019	22/11/2024	5 ans	2,97	Linéaire	36 000
MA0001007865	300 000	25/12/2019	25/12/2024	5 ans	2,84	Linéaire	60 000
MA0001007873	250 000	13/01/2020	13/01/2026	6 ans	2,90	Linéaire	83 333
MA0001007915	150 000	05/02/2020	05/02/2025	5 ans	2,88	Linéaire	30 000
MA0001007931	70 000	19/02/2020	19/02/2025	5 ans	2,89	Linéaire	14 000
MA0001008046	70 000	30/04/2020	30/04/2025	5 ans	3,09	Linéaire	28 000
MA0001008251	60 000	30/11/2020	28/11/2025	5 ans	2,71	Linéaire	24 000
MA0001008327	200 000	19/02/2021	19/02/2026	5 ans	2,71	Linéaire	80 000
MA0001008392	400 000	16/04/2021	16/04/2024	3 ans	2,32	In fine	400 000
MA0001008533	400 000	13/07/2021	13/07/2026	5 ans	2,48	Linéaire	240 000
MA0001008723	350 000	21/12/2021	20/12/2024	3 ans	2,24	Linéaire	116 667
MA0001008764	618 000	21/02/2022	21/02/2028	6 ans	2,66	Linéaire	412 000
MA0001008814	600 000	21/04/2022	21/04/2027	5 ans	2,61	Linéaire	480 000
MA0001009135	440 000	20/10/2023	20/10/2025	2 ans	3,92	In fine	440 000
MA0001009200	230 000	28/11/2023	28/11/2025	2 ans	3,85	In fine	230 000
MA0001009259	1 000 000	19/01/2024	19/01/2027	3 ans	3,68	Linéaire	1 000 000
MA0001009341	415 000	15/03/2024	15/03/2027	3 ans	3,76	Linéaire	415 000
Encours au 31/03/2024 (Kdh)					4 213 333		
Intérêts courus au 31/03/2024 (Kdh)					49 487		

(*) La valeur nominale d'un titre BSF est de 100 Kdh

(**) Le taux d'intérêt est un **taux fixe** pour l'ensemble des BSF émis

Source : SOFAC

L'encours des BSF de SOFAC sur la période se présente comme suit :

En Mdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
BSF	3 847	4 067	3 338	5,71%	-17,92%

Source : SOFAC

SOFAC continue à privilégier sur la période 2021-2023, l'émission de BSF avec un remboursement linéaire annuel comme mode de remboursement permettant ainsi de renouveler tout ou partie de ses tombées par de nouvelles émissions dans le respect du plafond de son programme d'émission.

Cependant, au titre de l'exercice 2021, la société a réalisé deux émissions de BSF dont le mode de remboursement est in fine.

A fin 2022, SOFAC a procédé à deux émissions de BSF en fin février 2022 et avril 2022 de respectivement 618 Mdh et 600 Mdh avec un remboursement linéaire annuel comme mode de remboursement.

A fin 2023, SOFAC a procédé à deux émissions de BSF en fin octobre 2023 et novembre 2023 de respectivement 440 Mdh et 230 Mdh selon un remboursement in fine.

Au 31/03/2024, SOFAC a procédé à deux émissions de BSF en janvier 2024 et mars 2024 de respectivement 1 000 Mdh et 415 Mdh selon un remboursement in fine. Au 31/03/2024 ; l'encours BSF de SOFAC s'élève à 4 213 MDH.

III.2. Dette bancaire

Au 31/03/2024, la dette bancaire à moyen terme de SOFAC se présente comme suit :

Type d'engagement	Mode d'amortissement	Mode de remboursement	Date de Jouissance	Date de Maturité	Montant accordé (en Kdh)	Montant du tirage (en Kdh)	Capital restant dû (en Kdh)
CMT	Linéaire	Mensuelle	30/11/20	30/11/27	500 000	500 000	261 905

CMT	Linéaire	Mensuelle	22/12/20	05/12/25	300 000	300 000	105 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	23/03/21	05/03/28	550 000	550 000	314 286
CMT	Linéaire	Mensuelle	28/06/21	05/07/28	500 000	500 000	309 524
CMT	Linéaire	Mensuelle	23/06/22	05/06/27	500 000	500 000	325 000
CMT	Linéaire	Trimestrielle	17/11/22	05/12/27	500 000	500 000	375 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	27/12/22	05/12/27	500 000	500 000	375 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	05/10/22	05/09/29	200 000	200 000	157 143
CMT	Linéaire	Mensuelle	21/09/22	21/09/27	300 000	300 000	210 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	22/03/23	05/03/28	700 000	700 000	560 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	30/03/23	05/03/28	500 000	500 000	400 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	30/03/23	05/03/28	500 000	500 000	400 000
CMT	Linéaire	Mensuelle	28/08/23	05/09/30	500 000	500 000	464 286
CMT	Linéaire	Mensuelle	20/12/23	05/12/25	350 000	350 000	306 250
Total du capital restant dû au 31 mars 2024 (en Kdh)							4 563 393

Source : SOFAC

Au 31/03/2024, la dette bancaire à court terme² de SOFAC se présente comme suit :

Type d'engagement	Mode d'amortissement	Mode de remboursement	Date de jouissance	Date de maturité	Montant accordé (en Kdh)	Montant du tirage (en Kdh)	Capital restant dû (en Kdh)
CCT	In fine	trimestriel	19/02/24	17/05/24	250 000	250 000	250 000
CCT	In fine	trimestriel	22/02/24	22/05/24	150 000	150 000	150 000
CCT	In fine	trimestriel	15/03/24	15/04/24	500 048	500 048	500 048
Total du capital restant dû au 31/03/2024 (en Kdh)							900 048

Source : SOFAC

L'évolution de la dette bancaire de SOFAC sur la période se présente comme suit :

En Mdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dettes envers les établissements de crédit	2 330,2	3 717,7	6 537,8	59,55%	75,86%

Source : SOFAC

A la date d'enregistrement du document de référence, le total de nouvelles dettes bancaires obtenues par SOFAC depuis l'arrêté des comptes du 31 décembre 2023 s'élève à 1,3 MMdh.

A la date d'enregistrement du document de référence, aucun crédit bancaire n'est en cours de conclusion ou de négociation par SOFAC.

Au titre des contrats de dettes bancaires signés avec les banques de la place, SOFAC est tenue au respect des covenants ci-après :

- **Situation Nette Comptable** : L'Emprunteur s'engage à ce que, lors de chaque date de test, sa situation Nette Comptable soit supérieure à 25% de ses capitaux propres pendant toute la durée du Crédit.
- **Fonds de roulement** : L'Emprunteur s'engage à maintenir un fonds de roulement positif durant toute la durée de crédit. Fonds de Roulement désigne, à tout moment, la ressource nette stable de l'Emprunteur formée de l'excédent du financement permanent sur l'actif immobilisé.

Le non-respect des covenants par SOFAC entraîne un cas de défaut vis-à-vis du bailleur et une exigibilité immédiate du crédit.

Les autres contrats bancaires de SOFAC ne stipulent pas de covenants financiers à respecter.

² La dette bancaire à court terme contracté par SOFAC est essentiellement des prêts-emprunts de titres.

III.3. Engagements hors bilan

Les engagements de financement et de garantie donnés par SOFAC concernent notamment des engagements de financement en faveur de la clientèle et de financements et garanties reçus d'établissements de crédits.

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Engagements de financement en faveur de la clientèle	326	7295	221 392	>100%	>100%
Engagement de financement et de garantie donnés	326	7295	221 392	>100%	>100%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	NA	NA
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 418	1647	1 196 546	16,18%	>100%
Engagements de garantie reçus de l'Etat	-	159	159	NA	-
Engagement de financement et de garantie reçus	1 418	1806	1 196 705	27,36%	>100%

Source : SOFAC

Les engagements hors bilan sont constitués principalement des engagements de financement et de garantie reçus et de garantie donnés matérialisés majoritairement par les engagements irrévocables de LOA.

A fin 2022, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 7,3 Mdh contre 0,3 une année auparavant. Les engagements de financement et de garantie reçus ont connu une hausse de 16,18% pour s'établir à 1,6 Mdh à fin 2022.

En 2023, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 221 Mdh contre 7,3 Mdh en 2022. Cette variation est expliquée par la hausse supérieure à 100% des engagements de financement des crédits classiques par rapport à l'exercice précédent. Les engagements de financement et de garantie reçus ont également évolué portant ainsi le total des engagements reçus à 1 196 Mdh à fin 2023. Cette hausse est expliquée par les engagements de financement auprès de CIH DE 1 000 Mdh et auprès de la CCG d'un montant de 190 Mdh.

III.4. Nantissement d'actions :

A ce jour, les actions SOFAC appartenant au CIH Bank et BARID AL MAGHRIB ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.5. Nantissement d'actifs :

A la veille de l'enregistrement du document de référence, les actifs de SOFAC ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.6. Notation

SOFAC ne fait l'objet d'aucune notation.

IV. Gouvernance

IV.1. Assemblées générales

Selon l'article 24 des statuts de SOFAC, les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les modes de convocation, les conditions d'admission, les quorums et les conditions d'exercice des droits de vote des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du SOFAC sont conformes à la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée

Les dispositions statutaires de SOFAC, régissant les assemblées d'actionnaires, stipulent que :

a. Mode de convocation – Article 25

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent être convoquées en cas d'urgence par :

- Les commissaires aux comptes ;
- Un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- Les liquidateurs ;
- Les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation. A noter que les convocations doivent être faites dans un journal d'annonces légales au moins 30 jours francs avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

b. Conditions d'admission – Article 27

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assembles Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans les avis de convocation sans toutefois que le délai puisse excéder cinq jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou par un ascendant ou un descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

c. Condition d'exercice du droit de vote – Article 30

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Si des actions sont soumises à usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales Extraordinaires. Au cas où des actions seraient remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur. Les actions qu'il détient en gage aux lieux, sous la forme et dans le délai indiqué dans l'avis de convocation

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par un ascendant ou un descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Le vote a lieu, et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée. Toutefois, le scrutin peut être réclamé soit :

- Par le Conseil d'Administration ;
- Par les actionnaires représentant au moins le quart du capital, à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'Administration ou à l'Autorité convocatrice deux jours francs au moins avant la réunion.

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix que d'actions qu'il possède ou représente.

Par ailleurs, les statuts de SOFAC ne prévoient aucune disposition concernant les conditions d'exercice du droit de vote double.

d. Règles de quorum et de majorité pour les AGO et AGE – Article 30, 32 et 33

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis

Elle statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et dans le cas où il est procédé à un scrutin. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Sont réputés également présents pour le calcul du quorum et de la majorité ; les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans les mêmes conditions que celles prévues pour les réunions du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle doit réunir le quart (1/4) au moins des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées et, dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Sont réputés également présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans les mêmes conditions que celles prévues pour les réunions du Conseil d'Administration.

e. Bureau de l'Assemblée – Article 29

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration et, à défaut par l'Administrateur délégué par le Conseil pour le remplacer.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions.

Les membres du Bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et, enfin, de veiller à l'établissement du procès-verbal.

f. Procès-Verbaux – Article 31

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du Bureau, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité de la délibération.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale à produire en justice ou ailleurs font foi s'ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par le Directeur Général et le Secrétaire conjointement, ou, après dissolution de la Société, par un liquidateur, conformément aux stipulations de l'article 54 de la loi.

IV.2. Organes d'administration

a. Dispositions statutaires

Les statuts de la société stipulent les principales dispositions ci-après, relatives aux organes d'administration de la société :

- Durée de fonction des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années au plus, comme stipulé dans l'article 16 des statuts de la société SOFAC.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice de son mandat et tenue dans l'année qui suit.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question n'est pas prévue à l'ordre du jour.

- Pouvoirs du Conseil

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que lesdits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve.

- Réunion et délibérations

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sans préjudice des dispositions légales, la convocation émane du Président qui en fixe l'ordre du jour. En cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de sa part, la convocation peut être faite par le ou les commissaires aux comptes. En outre, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peuvent demander au président de convoquer le Conseil d'Administration s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Pour la validité d'une délibération, il faut la présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions légales.

Les procès-verbaux sont dressés par le Secrétaire et signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

b. Composition du Conseil d'Administration

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, la société est administrée par un conseil composé de 3 à 12 membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner le représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente : Si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

Les administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction, doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

En outre, le nombre des administrateurs liés à la société par contrats de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

A ce jour, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

Membres	Fonctions au sein du CA	Date de nomination par l'AG	Date de renouvellement par l'AG	Date d'expiration du mandat
Monsieur Lotfi SEKKAT Président du Conseil d'Administration de CIH Bank	Président	23/03/2020	29/03/2021	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank) , représenté par Madame Nawal OUIFKI, Directrice Contrôle de Gestion et ALM	Administrateur	29/05/2012*	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
BARID AL MAGHRIB , représenté par Monsieur Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI, Directeur Général de BARID AL MAGHRIB	Administrateur	24/05/2010	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Monsieur Khalid BENALLA Directeur Général Délégué en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels à CIH BANK.	Administrateur intuitu-personae	23/03/2020	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Madame Meryem MECHAHOURI Directrice Générale Adjointe en charge des risques et du contrôle permanent à CIH Bank	Administrateur	13/05/2024**	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Monsieur M'Hamed MOUSSAOUI Directeur Général membre du Directoire en charge des Activités Support d'AL BARID BANK	Administrateur	30/11/2012	31/03/2023	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2028
Monsieur Jamal LEMRIDI	Administrateur Indépendant	25/03/2019	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2024
Monsieur Al Amine NEJJAR Président du Directoire d'AL BARID BANK	Administrateur	17/11/2023	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Madame Lamia RIDA ***	Administrateur indépendant	13/05/2024	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2030

*Un changement de représentant a eu lieu durant le conseil d'administration du 13/05/2024 .

**Il s'agit de la date de cooptation par le Conseil d'Administration.

***Le Conseil d'Administration du 13 Mai 2024 a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale tenue extraordinairement la ratification de la cooptation de Madame Lamia RIDA en qualité d'Administrateur Indépendant.

Source : SOFAC

Critères d'indépendance et parité homme / femme des membres du CA :

SOFAC a deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration, en respect de la circulaire n°5/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit de Bank Al Maghrib qui prévoit que le tiers du conseil soit constitué d'administrateurs indépendants.

Au 30 juin 2024, le Conseil d'Administration de SOFAC comprend trois femmes en la personne de Madame Nawal OUIFKI , Madame Meryem MECHAHOURI et Madame Lamia RIDA .

Ainsi, au 30 juin 2024, le tiers du Conseil d'Administration de SOFAC est composé de femmes.

Qualification et expérience des membres du CA :

M. Lotfi SEKKAT- Président du Conseil d'Administration de SOFAC

Né en 1964, M. Sekkat a intégré CIH Bank en tant que Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mai 2019 en qualité de Président Directeur Général de CIH Bank.

Antérieurement à sa nomination à CIH Bank, il a effectué un parcours professionnel riche au Crédit du Maroc où il a exercé diverses missions au Secrétariat Général de l'Exploitation, occupé le poste de Directeur de l'Informatique et de l'Organisation et a été nommé Directeur Central de l'Industrialisation.

M. Lotfi SEKKAT est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radio Communications de Bordeaux.

M. SEKKAT a été nommé président du Conseil d'Administration de SOFAC en date du 11/06/2019, à l'issue de la démission de M. Ahmed RAHHOU étant appelé à exercer d'autres responsabilités.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de ses mandats de PDG du CIH Bank et de Président du Conseil d'Administration, M. Lotfi SEKKAT est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
UMNIA BANK	Vice-Président du Conseil de Surveillance
LANA CASH	Président du Conseil d'Administration
ATLANTA	Administrateur
CGEM	Président de la fédération du secteur bancaire et financier
Al Akhawayn University	Administrateur
ISCAE	Administrateur

Source : SOFAC

Mme. Nawal Ouifki – Représentant du CIH Bank

Titulaire du diplôme de l'ENCG Agadir en 2006, Madame Nawal Ouifki a réalisé son parcours professionnel à CIH Bank où elle a gravi les échelons en occupant plusieurs fonctions notamment en tant que Responsable des opérations financières à partir de 2013 puis Responsable de la communication financière à partir de 2015 et ensuite Responsable du suivi des filiales et participations à partir de 2016. Depuis 2020, elle est Directrice Contrôle de Gestion et ALM au sein de CIH Bank où elle pilote la performance, les coûts et les risques de taux de liquidité.

A la date d'enregistrement du document de référence, Mme Nawal OUIFKI ne siège pas dans d'autres sociétés hormis SOFAC.

M. Khalid BENALLA - Administrateur intuitu-personae

M. BENALLA a démarré sa carrière en 1989 chez Crédit Du Maroc en tant qu'adjoint au Directeur d'agence à Safi. Il a été nommé Directeur de la même agence en 1992.

De 1996 à 1998, Il est Directeur de deux principales agences à Agadir successivement à clientèle type particuliers puis entreprises.

En février 1998, il a été promu Directeur Régional Multi-Marchés à Marrakech et régions.

Fin 2003, il est nommé à Rabat en tant que Directeur de Marché ayant pour mission de développer le maillage du Réseau et des encours clients, dépôts et crédits.

En 2010, il est promu Directeur du Réseau Nord de la même banque, poste qu'il a occupé jusqu'à janvier 2012, date à laquelle, il a rejoint CIH Bank en tant que Directeur de la Banque des Particuliers et des Professionnels avant d'être promu en tant que Directeur Général Adjoint en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels

M. BENALLA est diplômé en finance de l'ISCAE de Casablanca.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur à SOFAC, M. Khalid BENALLA est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
UMNIA BANK	Membre du Conseil de Surveillance
LANA CASH	Membre du Conseil d'Administration
CIH PATRIMMO	Membre du Conseil d'Administration

Source : SOFAC

M. Brahim ZEKHNINI- Administrateur intuitu-personae

M. ZEKHNINI occupe actuellement le poste de Directeur Général Adjoint Engagements, Gestion des Risques et Recouvrement du CIH Bank. M. ZEKHNINI occupait précédemment le poste de Directeur du Pôle Audit et Inspection Générale au sein de la même banque.

Avant d'intégrer CIH Bank, il a effectué un parcours professionnel riche au sein de Crédit Du Maroc, où il a occupé les postes de Responsable de l'Organisation et Assistance Fonctionnelle à Maîtrise d'ouvrage, Membre du comité exécutif en charge de la DSI Groupe et Membre du comité Exécutif en charge du développement et du support du réseau de proximité. Il a rejoint par la suite l'organisme de microcrédit Al Baraka en qualité de Directeur Général.

M. Brahim ZEKHNINI est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Lyon

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur de SOFAC, M. Brahim ZEKHNINI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
SSF	Administrateur

Source : SOFAC

M. M'HAMED EL MOUSSAOUI - Administrateur intuitu-personae

M. EL MOUSSAOUI a intégré AL BARID BANK en 2010 en tant que Membre du Directoire en charge de l'activité Support, puis en 2013, où il a occupé le poste de Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire en charge de l'activité Commercial poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 2015 en qualité de Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire en charge du Support et Technologies.

Antérieurement à sa nomination à AL BARID BANK, il a effectué son parcours professionnel à POSTE MAROC, où il a piloté, notamment plusieurs projets relatifs à la création de la filiale bancaire (Al Barid Bank), et auparavant, auprès des banques de références notamment Attijari Wafabank et Crédit du Maroc.

M M'HAMED EL MOUSSAOUI est Ingénieur diplômé de l'Ecole Hassania.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur de SOFAC, M. M'Hamed ELMOUSSAOUI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Membre du Directoire
JAIDA	Représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S.A
BARID CASH	Administrateur

Source : SOFAC

M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI – Représentant de AL BARID Bank

M Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI exerçait ses fonctions au sein d'Attijari Wafabank en tant que directeur général adjoint, responsable du pôle Services financiers spécialisés (SFS) qui est une Business Unit regroupant 6 filiales parabancaires, dont Wafasalaf, Wafacash, Wafa Immobilier et Wafabail. Il aura passé 19 ans au sein de ce groupe bancaire.

En 1999, il est promu Secrétaire général, membre du Comité de Direction de la Banque. Un an plus tard, il est retourné à Wafasalaf, d'abord en tant que Directeur général, puis en qualité de président du Directoire, jusqu'à sa nomination en 2004 au Comité exécutif d'Attijari Wafabank.

En 2009, il est nommé directeur général de Poste Maroc, puis Président du conseil de surveillance d'Al Barid Bank.

M Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI est titulaire d'un doctorat en statistiques de l'université Pierre-et-Marie-Curie

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur et représentant de BARID AL MAGHRIB, M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Président du Conseil de Surveillance et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S.A
BARID MEDIA	Président du Conseil d'Administration de Barid Media S.A et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S. A
SDTM	Président du Conseil d'Administration de SDTM
EMS CHRONOPOST INTERNATIONAL MAROC	Administrateur au Conseil d'Administration et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB
BARID CASH	Administrateur

Source : SOFAC

M. Jamal LEMRIDI - Administrateur indépendant

M Jamal LEMRIDI a effectué son service civil à la compagnie nationale Royal Air Maroc de 1982 à 1984. Il rejoint la même année le Crédit du Maroc, filiale du Groupe Crédit agricole, où il a passé toute sa carrière jusqu'à en devenir directeur général en 2006.

M Jamal LEMRIDI est membre du Conseil d'affaires Maroc-Saoudien au sein de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM).

M Jamal LEMRIDI, 63 ans, est diplômé de l'Ecole centrale de Paris (1980) et de l'ENSAE Paris (1982).

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur indépendant au sein de SOFAC, M. Jamal LAMRIDI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE MAROCAINE	Administrateur
CMI	Administrateur
J.L CONSEILS ET SERVICES	Administrateur

Source : SOFAC

M.Ai Amine NEJJAR - Président du Directoire d'AL BARID BANK

Président du Directoire d'Al Barid Bank depuis le 1er janvier 2023, Monsieur NEJJAR est titulaire d'un diplôme d'études supérieures (DESUP) en gestion des entreprises dans les pays en voie de développement, obtenu à l'Université Paris Dauphine. Avant sa nomination à Al Barid Bank, M. NEJJAR a occupé plusieurs postes à responsabilité au sein de groupes bancaires marocains, au CIH en tant que Directeur Général Adjoint en charge de la banque de détail et de l'immobilier et au groupe Attijariwafa Bank, notamment en tant que Président du Directoire de Wafa Immobilier. Il a également occupé le poste de Conseiller du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Administrateur
BARID CASH.	Administrateur

Madame Meriem MECHAHOURI

Titulaire du diplôme de l'ICN Business School de Nancy, Meriam Mechahouri bénéficie de 18 années d'expérience dont 16 ans dans le secteur financier et bancaire. Après une expérience de 6 ans en France en audit et conseil, elle rejoint en mars 2009 la Caisse de Dépôt et de Gestion où elle a occupé plusieurs fonctions : Responsable du suivi du développement des projets stratégiques du Groupe, Directeur des Fonds Institutionnels et Directeur des Risques Opérationnels et Conformité.. Elle occupe actuellement le poste de Directrice Générale Adjointe au sein de CIH Bank en charge des risques et du contrôle permanent.

A la date d'enregistrement du document de référence, Madame Meriem MECHAHOURI ne siège pas dans d'autres sociétés hormis SOFAC.

Madame Lamia RIDA

Mme Lamia Rida est titulaire d'un master en Business Administration à l'université South Florida. Elle a réalisé son parcours professionnel à KPMG Maroc, qu'elle a rejoint en tant que consultante puis Manager en 2006 et ensuite Partner en 2011. Par ailleurs, elle était responsable auprès de KPMG International et en Afrique francophone pour les activités « Ethics & Independence, Quality & Risk Management and Data Privacy » au Maroc. Depuis décembre 2023, elle intervient en tant d'Experte indépendante.

A la date d'enregistrement du document de référence, Madame Lamia Rida ne siège pas dans d'autres sociétés hormis SOFAC.

c. Comités émanant du Conseil d'Administration³ :

- Comité d'audit

Conformément à la circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 4/W/14 du 30 Octobre 2014 relative au contrôle interne et de la circulaire n°4/W/2018 fixant les conditions et modalités de fonctionnement du comité d'audit chargé d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, le comité d'audit a pour mission d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, prenant en compte la taille, le profil de risque, l'importance systémique, la nature et volume de l'activité de SOFAC.

Le comité d'audit relève directement du Conseil d'Administration de SOFAC qui en détermine les modalités de fonctionnement et auquel il rend compte.

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité d'audit est présidé par Monsieur Jamal LEMRIDI et composé de :

- Madame Nawal OUIFKI, membre,
- Monsieur M'HAMED EL MOUSSAOUI, membre,
- Madame Meriem MECHAHOURI, membre,
- Madame Lamia RIDA, membre.

Les principales missions et attributions du comité sont les suivantes :

- Evaluer la pertinence des mesures correctrices prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- Recommander la nomination des commissaires aux comptes ;
- Définir les zones de risques minimales que les auditeurs internes et les commissaires aux comptes doivent couvrir ;
- Vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées à l'organe d'administration et aux tiers et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés ;
- Approuver la charte d'audit et le plan d'audit et d'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction d'audit interne ;
- Prendre connaissance des rapports d'activité et des recommandations des fonctions d'audit interne, de contrôle permanent et de conformité, des commissaires aux comptes et des autorités de supervision ainsi que des mesures correctrices prises.

A noter que, la présentation de la synthèse des travaux du Comité et les avis et recommandations formulées au Conseil d'Administration, est à la charge du président dudit Comité.

Le comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par trimestre.

- Comité des risques

Dans le cadre de la conformité avec les règles de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé en date du 11 février 2019, la séparation du Comité des Risques du Comité d'Audit.

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité des risques est présidé par Monsieur M'hamed EL MOUSSAOUI, et est composé de :

- Monsieur Khalid BENALLA, membre,
- Madame Nawal OUIFKI, membre,

³ Le mandat des membres des différents comités demeure valable tant qu'ils ont la qualité d'administrateurs. Les membres des comités peuvent être remplacés à tout moment, par simple décision du Conseil d'Administration. Le comité d'audit ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

- Madame Lamiaa RIDA, membre.

Les principales missions et attributions du comité sont les suivantes :

- Conseiller l'organe d'administration concernant la stratégie en matière de risques et le degré d'aversion aux risques ;
- Evaluer la qualité du dispositif de mesure, maîtrise et surveillance des risques ;
- S'assurer que le niveau des risques encourus est contenu dans les limites fixées par l'organe de direction conformément au degré d'aversion aux risques défini par l'organe d'administration ;
- S'assurer de l'adéquation des systèmes d'information eu égard aux risques encourus ;
- Apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction de gestion et de contrôle des risques et de veiller à son indépendance.

A noter que, la présentation de la synthèse des travaux du Comité et les avis et recommandations formulées au Conseil d'Administration, est à la charge du président dudit Comité.

Le comité des risques se réunit au moins une (1) fois par trimestre.

- **Comité de rémunération, nomination et gouvernance**

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité de rémunération, nomination et gouvernance est présidé par M. Lotfi SEKKAT – Président Directeur Général du CIH Bank- et constitué d'un autre membre, M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI - Directeur Général de BARID AL MAGHRIB. Les membres de ce comité sont nommés par le Conseil d'Administration pour une année prenant fin à l'issue de la réunion de Conseil d'Administration convoquant l'assemblée générale ordinaire.

La mission du comité de rémunération, nomination et gouvernance est la suivante :

- La rémunération des directeurs de pôle ou des directeurs généraux adjoints de la société, ainsi que toute révision de leur rémunération (telle que notamment avantage en nature, augmentation, prime et part variable).
- L'assistance dans le cadre de la sélection des directeurs de pôle ou Directeurs Généraux Adjoints de la société.

Le comité de rémunération, nomination et gouvernance se réunit à la demande conjointe des parties et au moins une fois par an, sur convocation de son président notifiée au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

- **Comité « Grands Engagements »**

Le Conseil d'Administration a décidé le renforcement du dispositif actuel de l'octroi au sein de SOFAC par l'instauration d'un Comité « Grands Engagements ».

Le comité sera constitué d'un administrateur permanent nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du CIH Bank et d'un administrateur permanent nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de Barid Al Maghrib.⁴

Le « Comité des Grands Engagements » est investi, par le Conseil d'Administration de la SOFAC, de la mission et des pouvoirs de statuer sur :

- Les lignes d'autorisation de crédits à l'achat d'automobiles, émanant de la clientèle des Entreprises dont l'exposition dépasse Cinquante millions de dirhams ;

⁴ Ce comité a été nouvellement créé lors du Conseil d'Administration datant du 15 février 2024. Sa composition, sera déterminée ultérieurement.

- Les demandes émanant des Entreprises pour le crédit-bail dont les encours dépassent Cinquante millions de dirhams.
- Le Comité se réunit une fois par mois. Un reporting sur les activités du Comité est à présenter trimestriellement au Comité des Risques.

d. Rémunérations et prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 13 Février 2017, a décidé de mettre en place un barème de calcul des rémunérations des membres des comités émanant du Conseil d'Administration. Les comités concernés sont :

- Le Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance ;
- Le Comité Stratégique ;
- Le Comité d'Audit.

Ne bénéficient pas de cette rémunération :

- Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés du groupe CIH Bank ;
- Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés du groupe BARID AL MAGHRIB.

L'évolution des rémunérations et prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration sur la période se présente comme suit :

En Kdh	2021	2022	2023
Rémunérations	11 544	11 531	13 768
Jetons accordés	-	120	-
Prêts accordés*	765	540	893

(*) Il s'agit de crédit à la consommation.

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFAC tenue en date du 31 mars 2023 a décidé d'accorder 120 Kdh sous forme de jetons de présence au profit des administrateurs de SOFAC.

Au titre de l'exercice 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFAC tenue en date du 25 mars 2024 a décidé de ne pas distribuer des jetons de présence.

IV.3. Organes de direction de SOFAC

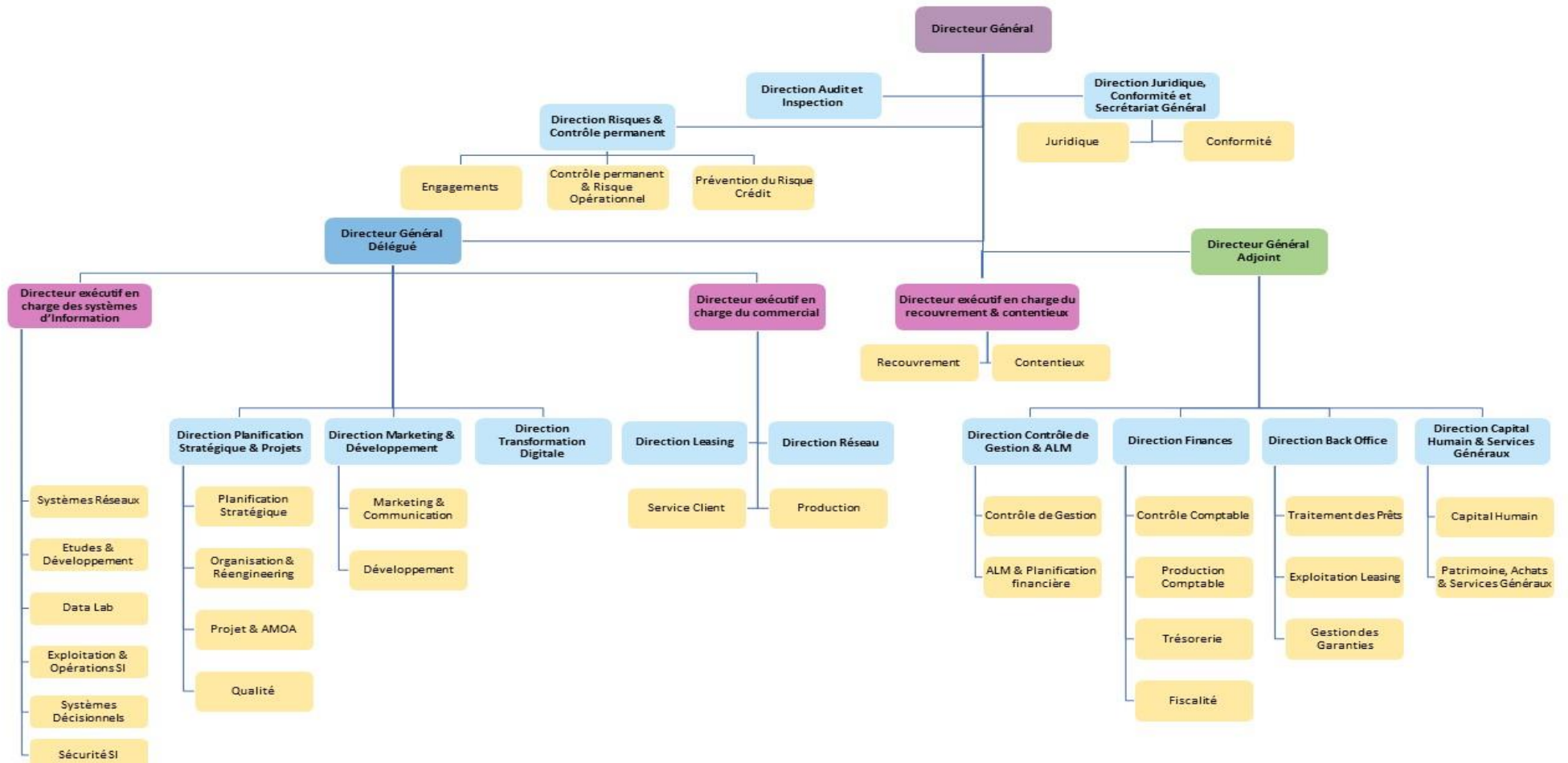
a. Dispositions statutaires

Les statuts de la société stipulent ce qui suit :

« La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommé par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées ci-dessus. Ce choix sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale et fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre de commerce dans les conditions prévues par la loi ».

b. Organigramme fonctionnel de SOFAC au 30/06/2024



Source : SOFAC

c. Principaux dirigeants

SOFAC a opté pour une séparation entre la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale.

La liste des principaux dirigeants au 30 Juin 2024 est la suivante :

Dirigeant	Fonction dans la société	Année de nomination
M. Hicham KARZAZI	Directeur Général	2010
M. Khalid DBICH	Directeur Général Délégué	2020
M. Marwane DOUYEB	Directeur Général Adjoint	2021
M. Badreddine El HAFED	Directeur Exécutif en charge du Recouvrement et Contentieux	2021
M. Khalid EL BOUAZZAOUI	Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information	2021
M. Ghassane LAHSAINI	Directeur Exécutif en charge du Commercial	2021

Source : SOFAC

Hicham KARZAZI

Directeur Général - 52 ans :

Titulaire d'un Bachelor of Science en Computer Information Systems option Software Engineering, de Strayer University – Washington D.C, ainsi que du Master's of Business Administration option Finance de l'Université Al Akhawayne à Ifrane.

M. KARZAZI a entamé sa carrière professionnelle en 1993 au CIH Bank en tant que Chef de Projet Automatisation du suivi du portefeuille des prêts hôteliers, puis en 1997 (après son MBA) en tant que Chef du Département Titrisation. En 2001, il a été nommé Directeur Général de Maghreb Titrisation dont il est le fondateur, poste qu'il a occupé jusqu'à novembre 2011. En janvier 2010, il est nommé Directeur Général de SOFAC qu'il dirigeait parallèlement à Maghreb Titrisation jusqu'à fin 2011.

M. KARZAZI est également Président du Conseil d'Administration de SSF et BADEEL.

Khalid DBICH

Directeur Général Délégué - 48 ans :

Ingénieur d'Etat, diplômé de l'Ecole Hassania des Travaux Publics et détenteur d'un mastère Nouvelles Technologies de l'Information de CIITCOM, France Télécom - Paris.

Avant de rejoindre SOFAC en 2004, M. DBICH a occupé des postes de responsabilité à ADOPIA SA et à CENT Networks France. Il a occupé le poste de DSI de 2004 à 2009 avant de prendre en charge la Direction Commerciale et Marketing entre 2012 et 2020.

En novembre 2020, M. DBICH a été nommé Directeur Général Délégué de SOFAC.

M. DBICH est également administrateur de SSF et BADEEL.

Marwane DOUYEB

Directeur Général Adjoint - 43 ans :

Titulaire d'un Bachelor of Business Administration de l'UCAC (Canada) et d'un Master « Auditing, Management Control et Informations Systems » de l'ESC Lille.

Avant de rejoindre SOFAC, M. DOUYEB a occupé des postes de responsabilité à Honeywell SA Paris, Maroc Telecom et le Groupe CMCP. De 2007 à 2010, M. DOUYEB a occupé le poste de Responsable Contrôle de Gestion à SOFAC avant sa nomination en février 2010 en tant que Directeur Finance et Ressources. Depuis novembre 2021, Monsieur DOUYEB est nommé en tant que Directeur Général Adjoint.

M. DOUYEB est également administrateur de SSF et BADEEL.

Badreddine EL HAFED

Directeur Exécutif en charge du Recouvrement et Contentieux- 43 ans :

Lauréat de l'Institut des Hautes Etudes de Management de Rabat option finance, M. El Hafed est aussi titulaire d'un DESS création et Redressement d'Entreprise ainsi qu'un DESS Audit Comptable Juridique et Fiscal de l'Université d'Auvergne à Clermont-Ferrand.

Après une expérience en tant que Chef de Mission au sein de la Direction Générale de la SGMB, M. El Hafed rejoint SOFAC en mai 2011 en tant que Responsable Audit Interne. Il occupe le poste de Directeur Recouvrement et Affaires Juridiques depuis mai 2012, puis en novembre 2021 en tant que Directeur Exécutif en charge du recouvrement.

M. EL HAFED n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Khalid EL BOUAZZAOUI

Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information – 55 ans :

Titulaire d'un Master en « Bases de Données et Intégration Systèmes », de l'université SOPHIA ANTIPOLIS de Nice, d'un diplôme de Gestion Appliquée de l'Institut des Hautes Etudes Economiques et Sociales

(IHEES) et d'un diplôme de Bac+4 de l'Institut Supérieur de Génie Electrique (ISGE/IGA), Option « Génie Informatique ».

Après diverses expériences au sein de d'ORION Systèmes, ACRED, SDL Informatique, ORAPPLI, Cap info et GFI France Togo Telecom, M. El Bouazzaoui a rejoint SOFAC en juillet 2004 en tant qu'ingénieur analyste. Il a par la suite occupé des postes à responsabilités en tant que Responsable Unité Étude, développement et intégration et du Système d'information. Il a été nommé en 2012 Directeur adjoint en charge du Systèmes d'information, promu Directeur Systèmes d'information en 2014, puis Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information en novembre 2021.

M. EL BOUAZZAOUI n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Ghassane LAHSAINI

Directeur Exécutif en charge du commercial – 41 ans :

Titulaire d'un Master en « Audit et Contrôle de Gestion et Système d'Information » à l'ESC Lille et d'un diplôme de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Settat option « Marketing », M. LAHSAINI a rejoint Wafa Assurance en tant qu'animateur réseau commercial au sein de la direction Bancassurance. En 2006, il a intégré le pôle services de Maroc Telecom en tant qu'animateur réseau commercial et responsable approvisionnement et distribution des produits de téléphonie fixe, internet et des cartes de recharges à la direction des ventes pôle Grand Public. Par la suite, M. LAHSAINI a intégré SOFAC en décembre 2008 entant que responsable commercial puis est nommé Directeur Commercial en août 2016 avant d'être promu en décembre 2021 Directeur Exécutif en charge du commercial.

M. LAHSAINI n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

d. Rémunérations et prêts accordés aux dirigeants :

Les montants des rémunérations versées par SOFAC en faveur de ses dirigeants sur les trois dernières années se présentent comme suit :

En Kdh	2021	2022	2023
Rémunérations*	19 762	21 114	22 980
Prêts accordés**	2 073	1 450	2 956

Source : SOFAC

(*) Aucune rémunération exceptionnelle n'est attribuée aux dirigeants de SOFAC.

(**) Les prêts accordés aux dirigeants comprennent des prêts personnels et automobiles, SOFAC n'accorde pas de prêts immobiliers à ses dirigeants.

e. Comités exécutifs

A ce jour, les comités exécutifs de SOFAC sont présentés comme suit :

Comité de direction

Le Comité de direction est une émanation de la Direction Générale. Il s'agit d'un organe décisionnel à responsabilité et fonctionnement collégiaux.

Le Comité de Direction joue un rôle important dans la supervision et la gestion de la Société. Il assure la direction effective de la société et en pilote les différentes activités.

A ce jour, les membres du comité sont :

- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint, en charge de la Stratégie, du Commercial et du Marketing ;
- Directeur Recouvrement et Conseil juridique ;
- Directeur Commercial ;
- Directeur Finances et Ressources ;

- Directeur Risque, Contrôle et Conformité ;
- Directeur Support ;
- Directeur Organisation, AMOA et qualité ;
- Directeur Système d'Information ;
- Directeur Audit et Inspection.

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Président du comité.

Les missions du Comité de Direction sont les suivantes :

- Etudier les axes permettant de faire face à la concurrence ;
- Analyser la situation de l'activité commerciale et du recouvrement ;
- Examiner l'état d'avancement des différents projets mis en place par la société ;
- Faire le point sur les activités de contrôle permanent et de l'audit ;
- Traiter les questions ayant trait au développement des activités de l'établissement.

Le Comité de Direction se réunit chaque jeudi de la semaine à 9h00 du matin. Il peut être planifié à tout autre moment par le Président.

Comité risque crédit

Ce comité est habilité à :

- Désigner les membres des comités de crédit ;
- Valider les règles d'octroi de prêts et le manuel d'acceptation
- Valider les grilles de délégation de pouvoirs,
- Assurer le suivi périodique des indicateurs de risque.

Le comité est composé du :

- Directeur Général de SOFAC, en sa qualité de Président du Comité ;
- Des membres permanents désignés par le Président du Comité Risque parmi les Directeurs d'Activité de SOFAC ;
- Responsable Risque de Crédit, en tant que secrétaire du Comité ;
- Des membres provisoires désignés pour l'un des motifs suivants :
 - L'expertise d'un collaborateur dans un sujet soumis au comité ;
 - La non-disponibilité provisoire de l'un des membres permanents du comité.

Le Comité se réunit 4 fois par an.

Comité du contrôle interne

A ce jour, le Comité de Contrôle Interne a pour rôle de piloter les activités de contrôle de l'établissement et de garantir une meilleure maîtrise des risques. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Prendre acte de l'état d'avancement des différents plans d'action mis en place suite aux travaux de contrôle permanent et missions d'audit interne ou externe et statuer sur les situations de blocage de réalisation des recommandations ;
- S'informer des résultats des contrôles et s'assurer de la pertinence des mesures préventives ou correctives proposées pour combler les lacunes et insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- S'assurer de l'efficacité des mesures adoptées pour la maîtrise et le suivi des risques liés aux nouveaux produits ou activités ;
- Analyser les conditions de maintien en condition opérationnelle du PCA ;
- Examiner l'avancement des projets de conformité réglementaire.

Le Comité est présidé par le Directeur Général et composé de l'ensemble des directeurs. Le Comité peut inviter toute autre personne à assister à ses réunions en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Les réunions du Comité se tiennent au moins quatre fois par an. Les conclusions du Comité sont portées à la connaissance du Comité d'audit.

Comité ALM

Le Comité ALM vise à piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris par l'établissement.

L'ALM a pour vocation :

- De gérer la politique d'immunisation contre les risques liés à l'écoulement de l'actif et du passif ;
- D'assurer un adossement optimal des emplois et des ressources (équilibre financier) ;
- Fixer la politique de refinancement (caractéristiques, timing, diversification des sources de financement).

Le rôle du Comité est de s'assurer de la mise en œuvre de la politique de gestion définie. Il effectue à ce titre, de façon non limitative :

- Une revue des indicateurs ALM ;
- Une analyse des principaux faits marquants ;
- Une révision éventuelle des hypothèses retenues en début de période ;
- Une proposition de couverture des impasses ;
- Une veille réglementaire.

Le Comité est présidé par :

- Le Directeur Général

et composé du ;

- Directeur Général adjoint en charge de l'activité commerciale et du recouvrement ;
- Le Directeur Commercial ;
- Le Directeur Recouvrement et Affaires Juridiques ;
- Le Directeur finance et ressources ;
- Le Directeur Support ;
- Le Directeur Audit et Inspection ;
- Le Directeur Risque, Contrôle et Conformité ;
- Le Directeur SI ;
- Le Responsable Contrôle de Gestion ;
- Le Responsable Trésorerie.

Le Comité peut inviter toute autre personne à assister à la réunion du comité en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Les réunions du Comité se tiennent une fois par trimestre.

Comité de projets

Le Comité vise à superviser la gestion des projets de l'établissement. Il a pour vocation de :

- S'informer de l'avancement global des projets et s'assurer du respect des délais de livraison ;
- Lever les contraintes techniques et organisationnelles susceptibles d'entraver le bon déroulement des travaux ;
- Valider les révisions de plannings ;

- Réaliser les arbitrages nécessaires à la priorisation des projets, l'allocation des ressources et l'impact sur les budgets d'investissement.

Le Comité est composé du Directeur Général, en sa qualité de Président du Comité ainsi que de neuf membres permanents :

- Le Directeur Général Adjoint en charge de l'activité Commerciale et Marketing ;
- Le Directeur Commercial ;
- Le Directeur Recouvrement et affaires Juridiques ;
- Le Directeur Ressources et Finances ;
- Le Directeur du Risque, Contrôle et Conformité ;
- Le Directeur Support ;
- Le Directeur SI ;
- Le Directeur Audit et Inspection ;
- Le responsable Organisation et AMOA, en tant que secrétaire du Comité.

Comité des crédits aux entreprises

Le Comité des crédits aux entreprises a pour mission de statuer sur :

- Les lignes d'autorisation de crédits à l'achat d'automobiles, émanant de la clientèle des Entreprises dont l'exposition dépasse un million de dirhams ;
- Les projets de conventions avec les grandes entreprises traitant des conditions d'octroi de crédits à la consommation à leurs salariés.

Le Comité est composé des membres suivants :

- Le Directeur Général de SOFAC ;
- Le Directeur des Engagements du Crédit Immobilier et Hôtelier ou son suppléant ;
- Le directeur des crédits d'AL BARID BANK ou son suppléant.

Le directeur Risques et le directeur commercial assistent aux réunions du comité en qualité de contributeurs.

Comité réclamations clients

Ce comité a pour mission d'évaluer l'efficacité du dispositif de traitements des réclamations et d'agir sur les process à l'origine des réclamations reçues. Il a pour vocation de :

- Suivre les indicateurs de traitements des réclamations
- S'informer sur l'origine des réclamations reçues
- Acter les améliorations à apporter aux activités génératrices de réclamations et suivre leur mise en place.

Les réunions du Comité Réclamation se tiennent au moins deux fois par an conformément aux directives de BKAM. Une présentation annuelle est faite au niveau du Comité d'audit.

f. Autres comités

Comité De Crédit Restreint (CDCR)

Constitué par le Comité Risque en avril 2012 (en remplacement de l'ancien Comité d'Octroi), le Comité de Crédit Restreint est chargé d'apprécier les risques liés aux demandes ayant un KO score ou KO règles ou hors la délégation de pouvoir confiée à la direction commerciale.

Le CDCR n'intervient que sur les demandes dont l'encours client (y compris nouvelle demande) ne dépasse pas le montant d'encours maximum fixé par SOFAC

Pour toute demande de crédit dépassant les délégations de pouvoir consenties au CDCR, ce dernier procède à une étude préalable des dossiers avant de les remonter au CDCE (Comité De Crédit Elargi).

A ce jour, les membres du comité sont :

- Gestionnaire Risque Crédit. En cas d'absence, il est remplacé le Responsable Risque ou le Directeur Risque Contrôle et Conformité.
- Représentant de la Direction Commerciale désigné par le comité Risque et ayant la délégation de pouvoir pour la prise de décision.

Le CDCR se tient quotidiennement pour faire face avec réactivité aux demandes de prêts qui lui sont remontées.

Comité de Crédit élargi (CDCE)

Le Comité de Crédit Elargi est chargé d'apprécier le risque de crédit lié aux demandes de prêts qui lui sont remontées par le Comité de Crédit Restreint. Les cas pris en charge par le CDCE se résument comme suit :

- Les dossiers de crédit Ok score et Ok règles dont le montant d'encours client est supérieur au plafond de délégation de pouvoir consenti au CDCR en termes de montant.
- Tout dossier remonté par le CDCR pour lequel aucune décision n'a pu être prise faute de visibilité sur les risques et les opportunités des affaires. L'opportunité de remontée de ces affaires est laissée à l'appréciation du CDCR.

A défaut de pouvoir statuer sur les demandes de crédit qui lui sont remontées, le CDCE a la possibilité de se référer au Directeur Général Adjoint pour décision.

Le CDCE est composé de :

- Directeur Risque Contrôle et Conformité. En cas d'absence, il est remplacé par le Responsable Risque Crédit.
- Directeur Commercial. En cas d'absence, il est remplacé par un de ses collaborateurs directs désigné par le comité risque.

Le CDCE tient ses réunions selon une fréquence irrégulière (selon les flux) pour faire face avec réactivité aux demandes de prêts qui lui sont remontées.

Comité de forçage :

Le Comité de forçage est habilité à étudier l'opportunité de forçage des affaires débitrices, à risque, aux phases de recouvrement supérieures. Le Comité est composé de :

- Trois représentants de la Direction Recouvrement & Affaires Juridiques :
 - Le Directeur d'Activité ;
 - Le responsable du Recouvrement amiable et Précontentieux ;
 - Le responsable Contentieux et Juridique ;
- Trois représentants de la Risques, Contrôle et Conformité :
 - Le Directeur d'activité ;
 - Le Responsable Risque Crédit ;
 - Le responsable du Contrôle permanent.
- Deux représentants de la Direction Commerciale :
 - Le Directeur Commercial ;

- Le responsable production.

Le Comité se tient une fois par mois. Il peut inviter à ses réunions, en plus de ses membres, d'autres personnes en fonction des thématiques traitées.

IV.4. Organisation de SOFAC au 30/06/2024

a. Fonctions des services et directions

- Direction Recouvrement & Contentieux

La Direction Recouvrement & Contentieux est une structure opérationnelle dont la vocation est de mettre en place les moyens nécessaires et optimales qui permettent de réduire le risque encouru par la société et de les faire évoluer en permanence pour une meilleure efficacité.

Ses principales missions se résument à :

- Maximiser les taux de récupération ;
- Minimiser les pertes finales en réduisant la dotation des créances et en limitant le taux de passage en contentieux ;
- Contrôler (voire réduire) les coûts opérationnels ;
- Identifier les actions optimales (timing, approche, canal...).

- **Direction Juridique, Conformité et Secrétariat Général**

Juridique

Les principales missions de cette entité sont :

- Garantir la tenue de la vie juridique de la société ;
- Assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ;
- Suivre le respect de la conformité avec la réglementation juridique.

Conformité

Les principales missions de cette entité sont :

- Évaluer et anticiper l'impact, de toute évolution de l'environnement juridique et réglementaire sur les activités de l'entreprise, et en informer la direction générale ;
- Recueillir et analyser les lois, règlements et bonnes pratiques en matière de conformité ;
- Identifier les normes de conformité applicables à l'entreprise ;
- Identifier l'impact des normes sur les opérations effectuées par l'établissement ;
- Evaluer le risques de non-conformité ;
- Etablir les plans d'action pour la conformité ;
- Suivre la réalisation du plan d'action.

- **Direction Commerciale**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Elaborer et appliquer l'ensemble de la politique commerciale de l'entreprise en coordination avec la direction générale ;
- Superviser les activités commerciales de l'entreprise pour le développement du chiffre d'affaires et l'augmentation de la productivité et le rendement des équipes ;
- Garantir la création et le lancement de nouvelles offres ainsi que la veille concurrentielle ;
- Garantir la pertinence des plans de communication externe ;
- Garantir la prospection de nouveaux partenaires commerciaux.

- **Direction Marketing et développement**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Mettre en œuvre les stratégies de marketing via le mix-marketing et la communication ;
- Garantir l'atteinte des objectifs en notoriété et e-réputation-, suivant les objectifs de la société ;
- Développer l'activité et entretenir les collaborations avec les différents partenaires ;
- Identifier de nouveaux produits à adopter afin d'élargir l'offre commerciale.

- **Direction Capital Humain et services généraux**

Les principales entités de cette direction sont :

Capital Humain

Les principales missions de cette entité sont

- Mettre à la disposition de SOFAC les ressources humaines nécessaires et optimales permettant la mise en œuvre de sa stratégie à court, moyen et long terme ;

- Contribuer à l'élaboration de la politique de gestion et développement des ressources humaines et assurer sa mise en œuvre à tous les niveaux : administration, sélection, recrutement, formation, carrières.

Patrimoine, Achats & Services Généraux

Les principales missions de cette entité sont

- Gérer et conserver le patrimoine de SOFAC ;
- Assurer, dans les meilleures conditions de coûts, de qualité et de délai, les achats de fonctionnement de SOFAC ;
- Gérer les aspects administratifs ;
- Assurer l'interface avec les prestataires et le bon déroulement des services rendus.

- **Direction Système d'information**

Les principales entités de cette direction sont :

Systèmes et Réseaux

Les principales missions de cette entité sont :

- Garantir la cohérence, les évolutions et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique ;
- Garantir la qualité du service rendu aux utilisateurs dans un souci de productivité, maîtrise des coûts et respect des délais.

Exploitation et opérations SI

Les principales missions de cette entité sont :

- Garantir un support technique et fonctionnel, permanent aux utilisateurs ;
- Diriger l'ensemble des opérations de production ;
- Garantir la qualité de service et la sécurité.

Etudes & développement

Les principales missions de cette entité sont :

- Concevoir, développer et mettre au point les projets d'application informatique, de la phase d'étude à son intégration, selon des besoins fonctionnels et un cahier des charges ;
- Recueillir et analyser les besoins des directions métiers de l'entreprise en matière de système d'information ;
- Piloter le développement, l'intégration et la maintenance des solutions applicatives.

Systèmes décisionnels

Les principales missions de cette entité sont :

- Exploiter, analyser et évaluer la richesse, de données structurées ou non, appartenant à l'entreprise ;
- Etablir des scénarios permettant de comprendre et d'anticiper de futurs levier Métiers ou opérationnels pour l'entreprise afin de les mettre au service des métiers.

Data Lab

Les principales missions de cette entité sont :

- Assurer, dans le cadre des orientations de la Direction SI, les travaux d'exploitation, d'analyse et d'évaluation de la richesse des données ;
- Etablir des scénarios pour comprendre et anticiper de futurs leviers de développement métiers ou opérationnels, contribuant ainsi à l'aiguillage de la prise de décision.

Sécurité SI

Les principales missions de cette entité sont :

- Assurer, dans le cadre des orientations de la DSI, les travaux de sécurisation et de protection des données de l'entreprise ;
- Garantir la disponibilité du système d'information, permettant ainsi la continuité de l'activité de l'entreprise.

- **Direction Planification stratégique et Projets**

Les principales entités de cette direction sont :

Planification stratégique

Les principales missions de cette entité sont :

- Identifier les projets clés et étudier les opportunités de partenariats ;
- Créer les synergies inter-filiales.

Projets et AMOA

Les principales missions de cette entité sont :

- Mettre en place et appliquer une méthodologie de management de projets ;
- Conduite de changement ;
- Piloter l'ensemble des projets entrepris par SOFAC.

Organisation & Réengineering

Les principales missions de cette entité sont :

- Conseil en interne et veille technologique et organisationnelle ;
- Maintenir et mettre à jour le manuel d'organisation des métiers ;

Qualité

La principale mission de cette entité est la mise en place et l'accompagnement de la démarche qualité.

- **Direction Finances**

Les principales entités de cette direction sont :

Production Comptable

Les principales missions de cette entité sont :

- Elaborer la stratégie financière de SOFAC en collaboration avec la Direction Générale ;

- Gérer les ressources financières et matérielles, et en contrôler l'emploi ;
- Assurer le suivi du respect du cadre législatif et réglementaire en matière financière ;
- Assurer un reporting à la Direction Générale et aux différentes Direction.

Trésorerie

Les principales missions de cette entité sont :

- Optimiser les coûts de refinancement ;
- Montage des opérations financières ;
- Veille sur le marché et instruments de financement ;
- Etablir les prévisions de trésorerie et assurer leur mise à jour ;
- Gérer au quotidien la trésorerie de SOFAC.

Contrôle comptable

La principale mission de cette entité est de superviser, dans le cadre des orientations de la politique financière de SOFAC et dans le respect des réglementations financières, comptables et fiscales, les travaux de réconciliation et de reporting règlementaires et financiers de l'entreprise.

Fiscalité

La principale mission de cette entité est de gérer la fiscalité de la société.

- **Direction Contrôle de Gestion & ALM**

Les principales entités de cette direction sont :

Contrôle de gestion

Les principales missions de cette entité sont :

- Concevoir et animer la mise en place des tableaux de bord stratégiques et opérationnels qui répondent aux besoins de pilotage des différentes entités de la société ;
- Conduire le processus budgétaire et suivre sa réalisation ;
- Analyser les écarts entre les prévisions et les résultats réalisés.

Planification financière & ALM

Les principales missions de cette entité sont :

- Réaliser les projections financières de la société ;
- Piloter la politique ALM de l'entreprise.

- **Direction Back Office**

Traitement des prêts

Les principales missions de cette entité sont :

- Assurer le traitement back-office des opérations entrant dans le cadre de la gestion des prêts ;
- Veiller au contrôle de la cohérence des flux des dossiers ;
- Veiller au suivi du dénouement des anomalies détectées ;
- Superviser l'apurement des suspens ;
- Superviser la gestion des prélèvements des entreprises conventionnées.

Exploitation Leasing

La principale mission de cette entité est d'assurer le traitement back-office de l'activité Leasing CBM et CBI.

Gestion des garanties

La principale mission de cette entité est d'assurer la gestion et le suivi des garanties des prêts accordés.

- **Direction Risques, contrôle permanent**

Les principales entités de cette direction sont :

Prévention du Risque de crédit

Les principales missions de cette entité sont :

- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour l'appréciation du risque client ;
- Renforcer le dispositif de suivi du risque de crédit ;
- Etablir des études et des analyses approfondies sur le comportement client ;
- Actualiser et renforcer le manuel d'acceptation de crédit ;
- Piloter les projets relatifs à la gestion du risque de crédit ;
- Piloter la rentabilité des offres commerciales.

Contrôle Permanent & Risque Opérationnel

Les principales missions de cette entité sont :

- Définir, mettre en œuvre et suivre les plans de contrôle des risques résiduels provenant du risque opérationnel et du contrôle périodique ;
- Définir en concertation avec les process-owner les dispositifs de contrôle interne (procédures, indicateurs de mesure et d'alerte...) nécessaire à la maîtrise des risques opérationnels identifiés ;
- Animer, former et informer l'ensemble des personnes amenées à réaliser des contrôles.
- Identifier les nouveaux risques opérationnels ;
- Evaluer et mesurer les risques opérationnels identifiés ;
- Actualiser la cartographie des risques opérationnels ;
- Suivre les recommandations internes et externes ;
- Initier l'ensemble des collaborateurs sur l'importance de la remontée des incidents à travers des actions de sensibilisation et des formations ;
- Analyser les incidents survenus en évaluant les impacts opérationnels et financiers ;
- Vérifier les contrôles de premier et deuxième niveau des processus concernés des incidents survenus.

Engagements

La principale mission de cette entité est d'assurer, dans le cadre des orientations de la Direction Risques et Contrôle Permanent, le pilotage et l'animation des activités en lien avec la gestion des engagements.

- **Direction Audit et inspection**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Conduire des missions conformément au plan d'audit validé par le comité d'audit :
 - S'assurer du respect des procédures (octroi, recouvrement, paie, gestion comptable...);
 - Evaluer le dispositif de contrôle interne ;
- Proposer des actions d'amélioration pour la couverture des risques et l'amélioration de l'efficacité ;

- Rendre compte du résultat des travaux réalisés, notamment les insuffisances relevées, à la Direction générale et au comité d'audit ;
- Conduire des missions spéciales relatives à des opérations de soupçon de fraudes ;
- Suivre la réalisation des préconisations émises par les audits internes et externes.

- **Direction Transformation Digitale**

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Définir et mettre en œuvre une feuille de route des projets digitaux en ligne avec la stratégie globale de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les opportunités digitales dans le cadre du développement de l'activité.

PARTIE III – ACTIVITE DE SOFAC

I. Historique de SOFAC

1947	Création de la société, sous le nom de Sovac Maroc avec pour vocation de soutenir l'industrialisation du pays, notamment dans le domaine de l'automobile.
1963	La société a changé de dénomination pour devenir SOFAC Crédit et son capital est passé sous le contrôle de l'Etat.
1973	Privatisation et introduction à la Bourse de Casablanca de SOFAC Crédit.
1994	La société a continué sa mutation en opérateur financier majeur du secteur privé. L'actionnariat de SOFAC Crédit se répartissait entre la CDG, la BMCE, la CNIA et la SOMACA.
2002	Lancement du leasing pour les particuliers (LOA).
2003	- Prise de contrôle de SOFAC Crédit par la CDG. Celle-ci a été suivie par une augmentation de capital de 100 millions de Dhs qui a permis à la CDG d'atteindre 67% du capital ; - Mise en place d'une nouvelle équipe managériale ; - Lancement d'un plan de départ volontaire ; - Lancement du Plan d'Actions 2003-2005 ;
2004	Acquisition d'un bâtiment devant abriter le nouveau siège social de la société.
2005	La participation de la CDG dans le capital de SOFAC passe à 75% suite au rachat des 8% du capital détenu par la CNIA ;
2007	- Inauguration du nouveau siège social de SOFAC ; - Adoption d'une nouvelle raison sociale : passage de « SOFAC Crédit » à « SOFAC » ; - Adoption d'une nouvelle identité visuelle de SOFAC ; - Cession de 35% du capital de SOFAC consentie par la CDG à BARID AL MAGHRIB ; - Mise en place d'un partenariat avec BARID AL MAGHRIB ; - Adoption d'un nouvel organigramme.
2008	- Elargissement des gammes produites de SOFAC à l'occasion du salon de l'automobile ; - Cession de l'ancien siège de SOFAC ; - Opération d'assainissement du portefeuille ; - Développement du partenariat avec le réseau BARID AL MAGHRIB : accroissement du nombre d'agences déployées.
2009	- Ouverture de l'agence de Rabat ; - Développement du partenariat commercial avec BARID AL MAGHRIB ;
2010	- Ouverture d'une agence propre à Marrakech et acquisition d'un local commercial à Fès. - Lancement du partenariat commercial avec le CIH Bank concernant le financement prêt personnel ; - Mise en place d'un nouvel organigramme.
2011	- Acquisition par le CIH Bank de 45,99 % du capital et droits de vote de SOFAC. - Ouverture de 3 nouvelles agences : Fès, Casablanca Oulfa et Agadir.
2012	- Ouverture de 2 nouvelles agences : Agadir et Tanger. - Lancement du produit LOA pour les sociétés.
2013	- Radiation des titres de SOFAC de la bourse de Casablanca à la suite de l'Offre Publique d'Achat suivi d'une Offre Publique de Retrait initiée par le CIH Bank. - Signature de la convention de prélèvement à la source avec la CIMR. - Ouverture de l'agence de Meknès.
2014	- Démarrage de la gestion pour le compte du CIH Bank. - Montée en charge de la gestion pour le compte d'ABB.
2015	- Augmentation de capital en numéraire à hauteur de 85 Mdh totalement souscrite par le CIH Bank. - Mise en place du nouveau système d'information dédié au recouvrement. - Arrêt de la convention avec SOPRIAM. - Signature et mise en œuvre de la convention avec le RCAR.
2016	- Obtention du label de « contribuable catégorisé » classe A avec la DGI - Création d'une direction « risques et contrôle permanent et conformité » en application des recommandations de la banque centrale - Aménagement de l'agence d'El Jadida, et location d'une agence à Tétouan ; - Ouverture de deux agences SOFAC à Temara et Kenitra - Réalisation de l'augmentation du capital de SOFAC de 100 Mdh.
2017	- Extension de la convention RCAR à la concurrence - Ouverture des agences d'El Jadida et Tétouan.

2018	• Lancement de la nouvelle plateforme digitale de SOFAC sous la marque CREDIZ ; • Refonte du site institutionnel de SOFAC ; • Adoption du plan stratégique 2019-2024 et dépôt de dossiers d'agrément auprès de BAM pour l'extension de l'activité au leasing, ainsi qu'auprès de l'AMMC pour la création par SOFAC d'un FPCT pour son compte.
2019	• Obtention de l'agrément de l'AMMC pour la création d'une filiale de gestion du fonds de titrisation : « SOFAC STRUCTURED FINANCE », et ce dans l'optique de diversification de ses activités ; • Agrément de BANK AL MAGHRIB pour l'élargissement de l'activité de SOFAC au leasing ; • Déploiement de la Gestion Pour Compte au profit du nouvel opérateur LLD « BADEEL » ; • Mise en production du nouveau système d'instruction des crédits « INTAJ » ; • Autorisation d'un programme de titrisation des Loyers à Recevoir sur un portefeuille de référence LOA détenu par SOFAC, et de constitution du Fonds « SOFAC AUTO LEASE FT ».
2020	• Généralisation du nouveau système d'instruction des crédits « INTAJ » au niveau du réseau propre ; • Déploiement du plan PCA suite à la crise du COVID-19 ; • Mise en place d'un dispositif de gestion de la pandémie et de solution de télétravail et équipement des collaborateurs avec les outils nécessaires ; • Baisse des ventes du marché automobile de 19,7% avec un total de ventes de 133 308 unités écoulées ; • Contractualisation en avril d'enveloppes de refinancement CMT à hauteur de 950 Mdh ; • Mise en place d'un dispositif de report au profit de ses clients ; • Démarrage de la production LEASING avec le financement de 20 Mdh pendant l'année 2020 ; • Finalisation de la structuration du fonds « FT SOFAC AUTO LEASE » et dépôt du dossier auprès de l'AMMC.
2021	• Réalisation par SOFAC de la première opération de titrisation des créances de loyers issues des contrats LOA. • Signature de plusieurs conventions de partenariat avec les distributeurs automobiles ; • Prise de participation de 15% dans le capital de BADEEL société spécialisée dans la LLD ; • Mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR » et confirmation de la présence de la société sur le marché leasing avec une production de 260 Mdh et mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR » ; • Agrément du Règlement de Gestion du Fonds de Placements Collectifs en Titrisation "FT SOFAC AUTO LEASE", par l'AMMC, en date du 22 octobre 2021.
2022	• Dans la continuité du plan stratégique 2019-2024, SOFAC poursuit la mise en œuvre de ses orientations dans un contexte de développement de son activité. • L'activité a été marquée par l'extension du réseau propre avec l'acquisition d'une agence à Casa Sidi Maarouf et l'extension de l'agence de Tanger. • SOFAC a renforcé sa part de marché de 170 Pbs et consolide ainsi sa position de leader sur le marché de financement automobile en termes de production avec une part de marché de 27%. • Dans une optique de renforcement de son positionnement sur le marché du leasing, SOFAC a déposé sa demande pour l'extension de son activité aux grandes entreprises. • SOFAC a pu finaliser l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL Smartlease SA avec une restructuration de sa dette et une contractualisation des enveloppes de refinancement pour le développement de son activité.
2023	• Afin d'accompagner son développement, SOFAC a renforcé ses fonds propres, dans le cadre d'une augmentation du capital, à hauteur de 100 MDH. • Extension du réseau propre avec l'ouverture d'une agence à Oujda. • Extension de l'activité de leasing aux GE.
2024	• Autorisation d'un programme de titrisation des Loyers à Recevoir sur un portefeuille de référence LOA, détenu par SOFAC pour un plafond de 4 milliards de DH. • Extension du plafond des émissions de bons de sociétés de financement de 6 milliards de dirhams à 7 milliards de dirhams. • SOFAC a procédé à une émission de Bons de Sociétés de Financement (BSF) record d'un milliard de Dirhams au taux de 3,68% sur 3 ans, témoignant la confiance des investisseurs dans ses perspectives de développement et soulignant sa solidité financière.

II. Appartenance de SOFAC à un Groupe

Au 31 décembre 2023, la société SOFAC est contrôlée par le CIH Bank à hauteur de 66,31%.

II.1. Présentation du CIH Bank

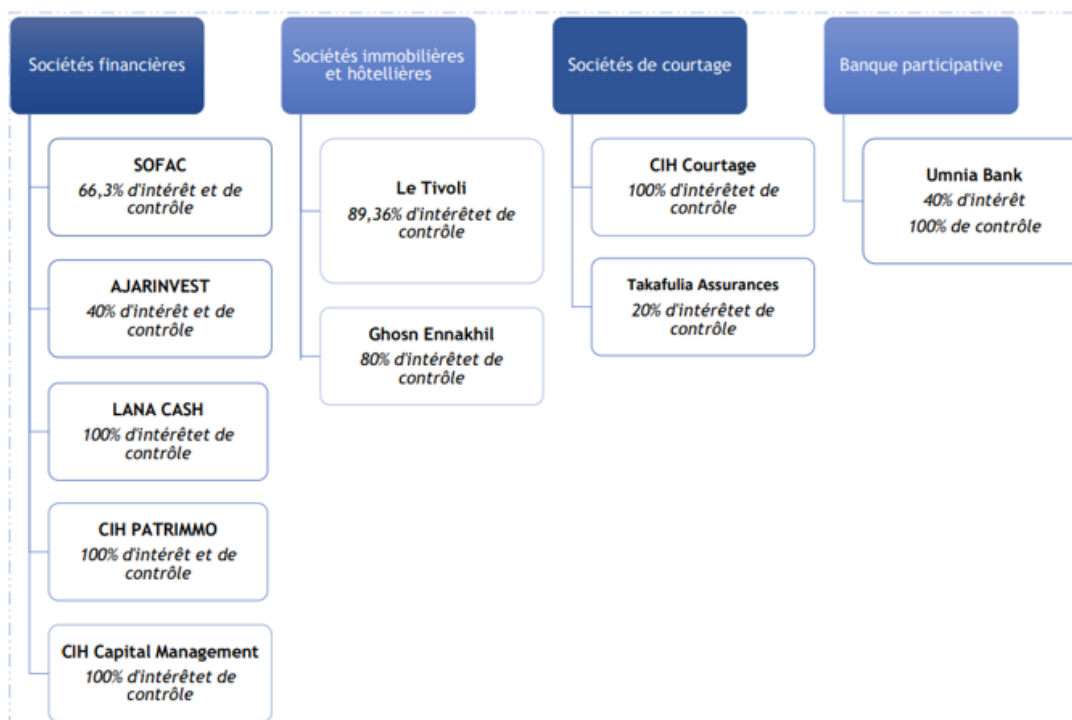
Dénomination sociale	Crédit Immobilier et Hôtelier par abréviation « CIH Bank »
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	Société anonyme
Registre de commerce	203 au tribunal de commerce de Casablanca
Téléphone / Fax	05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11
Adresse électronique	www.cihbank.ma
Date de constitution	1920
% d'intérêt dans SOFAC	66,31%

Source : SOFAC

CIH Bank est un acteur dans le paysage bancaire du Royaume, offrant ses services à des clients individuels à savoir les particuliers, les professionnels et les entreprises de petites ou de moyennes tailles.

La participation de CIH Bank dans SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).

L'organigramme juridique du Groupe CIH Bank au 31 décembre 2023 se présente comme suit⁵:



Source : CIH Bank

Le domaine d'activité des différentes filiales appartenant au groupe CIH Bank se présente comme suit :

⁵ Après cession des participations dans Maroc Leasing et Maghreb Titrisation à la Banque Centrale Populaire (BCP).

	Filiale	Domaine d'activité
Sociétés financières	<i>SOFAC</i>	Créée en 1963 sous le nom de SOVAC, SOFAC Crédit a été introduite en Bourse en 1973. En 1999, la CDG en devient l'actionnaire principal. Le 30 décembre 2011, le CIH procède à l'acquisition des participations de la CDG dans SOFAC Crédit à hauteur de 46,21%. En 2013, la valeur SOFAC est radiée de la cote suite à une procédure d'offre publique de retrait initiée par le CIH Bank. La participation de CIH Bank dans la SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).
	<i>AJARINVEST</i>	Créée en 2016, AjarInvest est la société de gestion du groupe CDG qui sera chargée de la structuration et de la gestion d'OPCI. Elle est née d'un partenariat entre la CDG (60%) et CIH Bank (40%). La Société de gestion a pour activité principale, tant au Maroc qu'à l'étranger la gestion d'une ou de plusieurs sociétés et fonds ayant pour objet d'investir, directement ou indirectement, dans des immeubles en vue de leur location ainsi que les opérations s'y rapportant.
	<i>LANACASH</i>	LANA CASH est un établissement de paiement agréé par Bank Al-Maghrib depuis mai 2019, ses principales missions sont : • Opérations de transfert de fonds : L'envoi et la réception au niveau national ainsi que la réception au Maroc de fonds en provenance de l'étranger, • Services de paiement : Paiement de factures, recharges auprès de plusieurs opérateurs en agence ou sur WE PAY (plateforme digitale : WALLET) et les paiements d'achats auprès des commerçants partenaires En 2021, LANA CASH a procédé à une augmentation de capital tel que décidé en mai 2020 cette augmentation de 25MDH est totalement libérée par son actionnaire CIH Bank. Le réseau de LANACASH compte 109 agences sur 23 villes au Maroc.
	<i>CIH PATRIMMO</i>	CIH a créé en 2019 CIH Patrimmo avec pour objet l'acquisition de biens immobiliers exclusivement en vue de leur location, et toutes les opérations nécessaires à leur usage ou leur revente.
	<i>CIH CAPITAL MANAGEMENT</i>	CIH Capital Management a été créée en 2023 après l'acquisition de BMCI Asset Management, précédemment filiale de BMCI. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de CIH Bank visant à élargir son offre de produits de placement et de gestion d'épargne innovants, tout en renforçant sa position en tant que distributeur majeur de produits OPCVM sur le marché marocain.
Sociétés hôtelières	<i>LE TIVOLI</i>	La société a pour objet au Maroc et dans tous autres pays : • L'acquisition, l'exploitation, la gestion, la location, la revente de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers ; • La construction et la gestion de tous hôtels et, généralement, de tous les établissements touristiques ; • Et plus généralement, toutes opérations financières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou pouvant le favoriser ainsi que toute prise de participation, par tout moyen dans les sociétés ou entreprises créées ou à créer ayant un objet similaire ou connexe.
	<i>GHOSN ENNAKHIL</i>	Créée en septembre 2000, la société a pour objet l'achat, la vente, la conception, la réalisation et la gestion pour son compte ou pour le compte d'autrui de tous hôtels, motels, complexes touristiques, restaurants, centres d'animations et de loisirs et de toutes activités de promotion hôtelière et touristique.
Sociétés de courtage	<i>CIH COURTAGE</i>	Afin de se placer dans le secteur du courtage en assurance, CIH Bank a créé en juillet 2010 CIH Courtage. Par conséquent CIH Bank se dote ainsi, à l'instar des autres banques Marocaines, d'un cabinet captif d'assurances. La création de cette nouvelle entité ainsi que l'élargissement de la gamme de produits émise par CIH Bank permettent au Groupe de satisfaire les besoins pressants exprimés tant par les particuliers, les professionnels et promoteurs immobiliers.
	<i>TAKAFULIA ASSURANCES</i>	En mai 2022, CIH Bank a signé un protocole d'accord pour une prise de participation de 20% dans le capital de la compagnie d'assurance participative Takafulia Assurances. L'assurance propose deux produits : Takaful Famille incluant l'assurance décès et l'assurance investissement relative aux produits d'épargne, ainsi que Takaful Général qui cible la couverture des financements de biens notamment le multirisque bâtiment.

Banque participative	UMNIA BANK	Créée en 2016, UMNIA Bank est la première banque participative marocaine dédiée à la finance participative. Elle est née d'un partenariat entre la CDG, CIH Bank et le Qatar International Islamic Bank (QIIB). La banque propose des produits tels que des contrats de financement, des produits d'investissement, de placement et d'épargne. En 2017, onze agences UMNIA Bank ont ouvert leurs portes, dans différentes villes du royaume. Le nombre actuel d'agences UMNIA BANK s'élève à 50 agences.
----------------------	------------	--

Source : SOFAC

a. Actionnariat du CIH Bank

L'actionnariat du CIH Bank se présente comme suit :

Actionnaires	Au 31 Décembre 2021			Au 31 Décembre 2022			Au 31 Décembre 2023		
	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote
Massira Capital Management*	17 530 419	61,89%	61,89%	17 530 419	57,44%	57,44%	17 530 419	57,44%	57,44%
AtlantaSanad	3 390 664	11,97%	11,97%	3 543 427	11,61%	11,61%	3 543 422	11,61%	11,61%
CDG EP	1 702 511	6,01%	6,01%	2 105 738	6,90%	6,90%	2 105 738	6,90%	6,90%
RCAR	1 251 490	4,42%	4,42%	1 101 769	3,61%	3,61%	-	-	-
HOLMARCOM	35 525	0,13%	0,13%	34 176	0,11%	0,11%	36 328	0,12%	0,12%
Divers	4 414 126	15,58%	15,58%	4 591 352	15,04%	15,04%	5 936 239	19,45%	19,45%
Personnel Groupe CIH BANK	-	0%	0%	1 612 903	5,28%	5,28%	1 367 638	4,48%	4,48%
Total	28 324 735	100%	100%	30 519 784	100%	100%	30 519 784	100%	100%

*Holding d'investissement détenu à 100% par la CDG à fin 2023

Source : CIH Bank

b. Caractéristiques des actions CIH Bank

Les caractéristiques des actions du CIH Bank sont résumées dans le tableau suivant :

Date de cotation des actions	23 juin 1967
Libellé	Crédit Immobilier et Hôtelier
Ticker	CIH
Code valeur	3100
Compartiment	Premier (marché principal)
Secteur	Banques

Source : Bourse de Casablanca

c. Activité du CIH Bank

Créée en 1920, le CIH Bank est l'une des principales banques du Maroc avec une part de marché en termes de dépôt du secteur bancaire de 6% en 2023.⁶

Au 31/12/2023, les dettes envers la clientèle du groupe CIH Bank totalisent 74 159,35 Mdh constituées principalement des comptes à vue pour 60%.

Les crédits distribués par le groupe CIH Bank totalisent 90 754 Mdh constitués principalement de crédits immobiliers pour 37%.

A noter que, le CIH Bank a également étendu son périmètre d'activité à travers :

- La prise de participation à hauteur de 3% dans le capital de la Société de la Bourse des Valeurs de Casablanca à la suite de sa démutualisation.
- La création en 2017 d'une filiale dédiée à la banque participative, Umnia Bank, en partenariat⁷ avec la Caisse de Dépôt et de Gestion et le Qatar International Islamic Bank.
- Lancement de l'OPCI « CIH PATRIMMO » avec un apport d'un montant de 434,6 Mdh.
- Prise de participation via SOFAC de la filiale SOFAC STRUCTURED FINANCE.
- Prise de participation via SOFAC de la filiale BADEEL SMARTLEASE.
- L'acquisition en 2023 de BMCI Asset Management spécialisée en gestion d'OPCVM dont la dénomination devient « CIH Capital Management ».

⁶ Rapport Financier Annuel CIH 2023.

⁷ CIH Bank a souscrit à hauteur de 40% dans le capital de Umnia Bank en 2016.

d. Indicateurs financiers du CIH Bank

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Produit net bancaire	3 106 557	3 517 984	4 468 202	13,24%	27,01%	19,93%
Résultat net part du groupe	603 036	669 086	710 393	10,95%	6,17%	8,54%
Créances sur la clientèle	74 406 732	83 423 310	90 754 890	12,12%	8,79%	10,44%
Dettes envers la clientèle	62 953 110	68 905 888	74 159 350	9,46%	7,62%	8,54%
Total bilan	106 417 254	117 156 869	125 433 741	10,09%	7,06%	8,57%
Fonds propres part du groupe	5 315 095	6 538 617	6 807 967	23,02%	4,12%	13,18%

Source : CIH Bank -Comptes consolidés IFRS

Les principaux indicateurs financiers consolidés du CIH Bank sur la période 2021-2023 se présentent comme suit :

- Le PNB consolidé du Groupe CIH Bank affiche une hausse de 27% entre 2022 et 2023 pour s'établir à 4 468,20 en 2023 contre 3 517,98 Mdh une année auparavant.
- Le résultat net part du groupe CIH Bank s'établit à 710,3 Mdh en 2023 au lieu de 669,1 Mdh en 2022, en hausse de 6,17%.
- Les créances sur la clientèle ont évolué en moyenne de 10,44% s'établissant à 90 754 Mdh en 2023 contre 74 407 Mdh en 2021.
- L'encours des dettes envers la clientèle augmente en moyenne de 8,54 % pour s'établir à 74 159 Mdh en 2023 contre 62 953 Mdh en 2021.
- En 2023, Les fonds propres consolidés part du Groupe totalisent 6 807 Mdh en hausse annuelle moyenne de 13,18% sur la période.
- Le total bilan consolidé s'établit à 125 433,74 Mdh en 2023, contre 106 417,25 Mdh en 2021, ce qui représente une variation annuelle moyenne de 8,57% sur la période.

II.2. Conventions réglementées au titre de l'exercice 2023 entre SOFAC, ses actionnaires de références, ses sociétés sœurs et ses filiales

Outre la distribution de dividendes, les relations entretenues par SOFAC avec les autres entités de CIH Bank et BARID AL MAGHRIB sont toutes régies par des conventions réglementées.

Aucune autre convention n'a été conclue par SOFAC dans les conditions normales de marché avec les autres entités de CIH Bank et BARID AL MAGHRIB.

Ci-après la liste de ces conventions reprenant pour chacune d'elle les synergies, la nature des services rendus ainsi que le mode de rémunération entre SOFAC et ses actionnaires de référence, Sociétés sœurs et ses filiales.

a. CIH Bank

• Convention de recouvrement conclue entre SOFAC et CIH Bank

- Parties concernées :

SOFAC et CIH Bank, CIH Bank étant actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet en janvier 2013.

- Nature et objet de la convention :

Ladite convention a pour objet la sous-traitance auprès de SOFAC de la gestion des relances téléphoniques des clients ayant des impayés inférieurs ou égales à 4 échéances. Ainsi, SOFAC assure la gestion des relances téléphoniques des clients mettant à la disposition du CIH Bank son savoir-faire en matière de démarchage téléphonique dans le domaine du recouvrement.

- Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération à servir au Prestataire est de 1,35% du montant des encaissements effectifs.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 328 154,13 dhs HT.

Le montant encaissé au titre de l'année 2023 s'élève à 1 876 830,36 dhs TTC.

• **Convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank**

- Parties concernées :

SOFAC et CIH Bank, CIH Bank étant actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 03 juin 2014.

- Nature et objet de la convention :

Ladite convention a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation en faveur de SOFAC. CIH Bank distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

- Conditions et modalités de rémunération :

Commission de gestion d'encours HT : La commission est calculée sur la base de l'encours brut mensuel : Encours fin de mois sain + Encours fin de mois impayé + Encours fin de mois contentieux.

La tarification appliquée est fixée à 1,4% HT du montant de l'encours brut mensuel.

Commission de recouvrement HT : La commission de recouvrement est calculée sur la base des encours brut mensuel selon le niveau du coût de risque réalisé par rapport au coût de risque cible définit dans les budgets annuels.

La tarification appliquée est fixée à 0,2% HT du montant de l'encours brut mensuel.

- Montant des prestations :

Le montant de prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2023 s'élève à 24 338 818,76 dh HT.

Le montant encaissé au cours de l'exercice 2023 s'élève à 46 705 539,70 dh TTC.

• **Contrat d'emprunt subordonné perpétuel avec CIH Bank**

- Parties concernées :

CIH Bank en sa qualité d'actionnaire principal de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 25 décembre 2020.

- Nature et objet de la convention :

SOFAC a contracté auprès du CIH Bank un emprunt subordonné perpétuel de 51 983 386 dh au taux de 5,02%.

- Conditions et modalités de rémunération :

Le prêt est accordé pour une durée indéterminée, au taux d'intérêt HT équivalent au taux BDT 52s + Spread de 280 Bps, révisable chaque 6 mois sur la base du TPM S-1 du 52s.

Les intérêts seront servis selon une fréquence trimestrielle.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 811 853,57 dh HT.

Le montant décaissé au cours de l'exercice 2023 s'élève à 3 093 038,93 dh TTC.

b. BARID AL MAGHRIB

- **Contrat d'emprunt subordonné perpétuel avec Poste Maroc**

- Parties concernées :

Poste Maroc en sa qualité d'actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 30 décembre 2020.

- Nature et objet de la convention :

SOFAC a contracté auprès de Poste Maroc un emprunt subordonné perpétuel de 26 305 620 Kdh au taux de 5,02%.

- Conditions et modalités de rémunération :

Le prêt est accordé pour une durée indéterminée, au taux d'intérêt HT équivalent au taux BDT 52s + Spread de 280 Bps, révisable chaque 6 mois sur la base du TPM S-1 du 52s.

Les intérêts seront servis selon une fréquence trimestrielle.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 436 674,11 dh HT.

Le montant décaissé au cours de l'exercice 2023 s'élève à 1 580 341,52 dhs TTC.

- **Convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte d'Al BARID BANK.**

- Parties concernées :

Poste Maroc en sa qualité d'actionnaire commun de SOFAC et AL BARID BANK.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 03 juin 2013.

- Nature et objet de la convention :

La convention a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation en faveur de SOFAC qui assurera la gestion pour compte d'Al Barid Bank.

Al Barid Bank quant à elle, distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

- Conditions et modalités de rémunération :

Commission de gestion d'encours HT appliquée à AL BARID BANK :

La commission est calculée sur la base de l'encours brut mensuel : Encours fin de mois sain + Encours fin de mois impayé + Encours fin de mois contentieux.

La tarification appliquée est à 1,4 HT du montant de l'encours brut mensuel.

Commission de recouvrement HT :

La commission de recouvrement est calculée sur la base des encours brut mensuels selon le niveau du cout de risque réalisé par rapport au cout de risque cible défini dans les budgets annuels.

La tarification appliquée est fixée à 0,2% HT du montant de l'encours brut mensuel.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2023 s'élève à 32 679 596,86 dh HT.

Le montant encaissé au cours de l'exercice 2023 s'élève à 42 199 977,4 dhs TTC.

II.3. Dividendes versés

- Dividendes versés par SOFAC au CIH Bank**

En KDH	2021	2022	2023
Résultat (année n)	133 762	149 966	201 503
Dividende par action	45,7	51,23	47,51
Dividendes versés au CIH (année n+1)	58 538	65 621	66 302

Source : SOFAC

- Dividendes versés par SOFAC à BARID AL MAGHRIB**

En KDH	2021	2022	2023
Résultat (année n)	133 762	149 966	201 503
Dividende par action	45,7	51,23	47,51
Dividendes versés à la BARID AL MAGHRIB (année n+1)	29 578	33 206	33 551

Source : SOFAC

II.4. Flux financiers entre SOFAC ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs

Les flux faisant l'objet de conventions règlementées et détaillés ci-dessus constituent les seuls flux entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs :

Convention	Partie liée	Exercice de conclusion de la convention	Encaissement (+) / Décaissement (-) (en Kdh)*			Produits (+) / Charges (-) constatés (en Kdh)**		
			2021	2022	2023	2021	2022	2023
Gestion des crédits à la consommation	Al Barid Bank	Juin 2013	+42 756	+ 40 506	+42 200	+32 040	+ 33 395	+ 32 679
Recouvrement	CIH Bank	Janvier 2013	+1 989	+3 597	+1 877	+2 621	+ 2 180	+2 328
Gestion des crédits à la consommation	CIH Bank	Juin 2014	+28 921	+ 37 809	+46 705	+24 006	+ 24 927	+24 339
Convention de partenariat	Poste Maroc	Septembre 2007	-248	- 116,5	-	-231,2	-302	-
Emprunt subordonné perpétuel	CIH Bank	Décembre 2020	-1 337	-2 546	-3 093	-2 525	-2 336	-2 812
Emprunt subordonné perpétuel	Poste Maroc	Décembre 2020	-1 308	-1 293	-1 580	-1 119	-1 205	-1 437
Solde total			70 773	77 957	86 109	54 792	56 659	55 097

(*) Montants en TTC

(**) Montants en HT

Source : SOFAC

Les conventions réglementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs ont généré en 2021 des produits de 58,7 Mdh issu des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclus avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 32 Mdh et 24 Mdh. Et des charges de 3,9 Mdh résultant, essentiellement, des contrats d'emprunts subordonnés réalisées auprès de CIH Bank et Poste Maroc pour respectivement 2,5 Mdh et 1,1 Mdh.

Ces conventions ont conduit à des encaissements de 73,7 Mdh et des décaissements de 2,9 Mdh en 2021. Les encaissements proviennent principalement de la convention de gestion des crédits à la consommation conclue avec Al Barid Bank et CIH Bank de respectivement, 42,8 Mdh et 28,9 Mdh. De même, les décaissements sont liés aux contrats d'emprunts subordonnés réalisées auprès de CIH Bank et Poste Maroc de 2,6 Mdh.

Les conventions réglementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs ont généré en 2022 des produits de 60,5 Mdh provenant des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclu avec Al Barid Bank, la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank et la convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank pour respectivement 33,40 Mdh, 2,18 Mdh et 24,92 Mdh et des charges de 3,66 Mdh résultant de la convention de partenariat et de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec Poste Maroc et de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec CIH Bank.

Ces conventions ont conduit à des encaissements de 81,91 Mdh et des décaissements de 4,14 Mdh en 2022. Les encaissements proviennent des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclues avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 40,51 Mdh et 37,81 Mdh et 3,60 Mdh lié à la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank.

De même, les décaissements sont liés aux contrats d'emprunts subordonnés conclu avec CIH Bank et Poste Maroc pour respectivement 2,55 Mdh et 1,30 Mdh.

Les conventions réglementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs ont généré en 2023 des produits de 59,2 Mdh provenant des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclu avec Al Barid Bank, la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank et la convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank pour respectivement 32,6 Mdh, 2,3 Mdh et 24,3 Mdh et des charges de 4,2 Mdh résultant de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec Poste Maroc et de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec CIH Bank.

Ces conventions ont conduit à des encaissements de 90,7 Mdh et des décaissements de 4,6 Mdh en 2023. Les encaissements proviennent des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclues avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 42,2 Mdh, 46,7 Mdh et 1,8 Mdh lié à la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank.

De même, les décaissements sont liés aux contrats d'emprunts subordonnés conclu avec CIH Bank et Poste Maroc pour respectivement 3,09 Mdh et 1,58 Mdh.

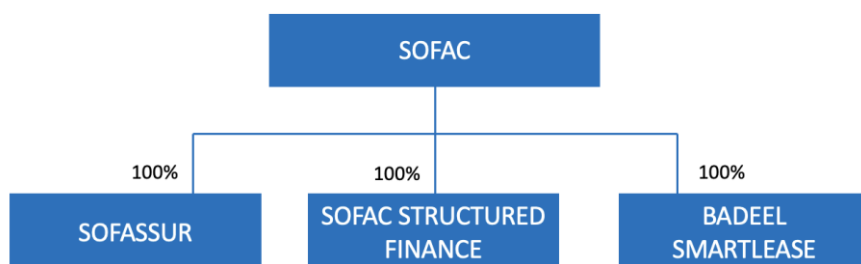
Il est à noter que, hormis les différents partenariats que SOFAC a tissé avec ses actionnaires de référence CIH Bank et Barid Al Maghrib, la totalité de l'émission obligataire émise par SOFAC en décembre 2015 a été souscrite par CIH Bank.

II.5. Flux financiers entre SOFAC et ses filiales

Entre 2021 et 2023, il n'a aucun flux faisant l'objet d'une convention réglementée entre SOFAC et ses filiales.

III. Filiales de SOFAC

Au 31 décembre 2023, SOFAC détient trois filiales, à savoir le cabinet de courtage d'assurance SOFASSUR, le fonds de titrisation dédié pour son compte SOFAC STRUCTURED FINANCE et l'opérateur de LLD et de service de mobilité BADEEL SMARTLEASE.



Source : SOFAC

III.1. Présentation de SOFASSUR :

Dénomination sociale	SOFASSUR
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Forme juridique	SARL
Capital social	100 000 Dh
Objet	Le Courtage en assurances : l'exercice de la profession de Courtier d'assurances dans les branches autorisées et aux activités qui sont réputées liées à la profession d'Intermédiaire d'assurance par la réglementation régissant cette profession.
% intérêt dans SOFASSUR	100%

Source : SOFAC

Créée en juin 2009, SOFASSUR est un cabinet spécialisé dans le courtage en assurances toutes branches. Il est régi par la loi 17-99 portant sur le code des assurances de 2002.

SARL au capital social de 100 000 Dirhams et filiale à 100% de SOFAC, elle doit sa création à la volonté de celle-ci de présenter des produits intégrés liés à la distribution du crédit.

En termes de synergie, SOFASSUR permet à SOFAC de développer l'activité crédit assurance et d'intervenir pour la commercialisation des produits dommages et vie avec une gestion efficace et personnalisé de tout type de contrat d'assurance y compris le portefeuille SOFAC.

Les objectifs de la création de SOFASSUR sont les suivants :

- Proposer des produits phares d'assurance qui permettent de vendre davantage de crédits automobiles.
- Une meilleure gestion des sinistres vies et non vie.
- Améliorer l'amortissement des charges fixes, profitant des synergies offertes par la distribution des deux produits.
- Réduire, pendant toute la durée du crédit, le risque lié à la couverture des véhicules, objet de garantie constituée à l'octroi du prêt.

SOFASSUR conseille et gère pour le compte de SOFAC, l'ensemble des Polices d'assurance souscrites dans le cadre de son exploitation, il s'agit des contrats d'assurances suivants :

- Assurances Multirisques Bureaux ;
- Assurance Groupe Maladie et Accidents de travail ;
- Assurance de retraite ;
- Assurance Flotte des véhicules détenue par SOFAC ;
- Assurance groupe Décès et invalidité ;
- Assurance Perte Totale de véhicules financés.

a. Organes de gouvernance de SOFASSUR :

SOFASSUR est gérée par deux gérants :

- **Khalid DBICH**

Co-gérant : Ingénieur d'Etat, diplômé de l'Ecole Hassania des Travaux Publics et détenteur d'un master de Nouvelles Technologies de l'Information de CIITCOM, France Télécom - Paris.

Avant de rejoindre SOFAC en 2004, M. DBICH a occupé des postes de responsabilité à ADOPIA SA et à CENT Networks France. Il a occupé le poste de DSI de 2004 à 2009 avant de prendre en charge la Direction Commerciale et Marketing jusqu'à 2012.

Actuellement, Monsieur DBICH est co-gérant de SOFASSUR et Directeur Général Délégué de SOFAC.

- **Youssef FIRAR** :

Co-gérant : Titulaire d'une Maîtrise en monnaie finance et banque, d'un Master en marketing, vente, distribution de l'Université de Poitiers et d'un agrément en courtage d'assurance. Youssef FIRAR a rejoint RMA WATANYA en 2006, où il a occupé le poste de Responsable Technico-Commercial jusqu'à 2007 l'année à laquelle Il rejoint CNIA en tant que Directeur Bureau Direct jusqu'à 2009.

Monsieur FIRAR a intégré SOFAC en 2010 en tant que Courtier Captif avant d'être nommé co-gérant de SOFASSUR en 2019.

b. Principaux indicateurs de SOFASSUR

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Chiffre d'affaires	46 243	55 159	67 555	19,28%	22,47%
Résultat net	29 708	34 382	44 363	15,73%	29,03%

Source : SOFAC

Au terme de l'exercice 2022, tous les indicateurs de SOFASSUR connaissent une amélioration, le chiffre d'affaires s'apprécie de 19% s'établissant à 55,16 Mdh, le résultat net a augmenté de 16% s'établissant ainsi à 34,38 Mdh à fin 2022, permettant ainsi de remonter 29,71Mdh de dividendes à SOFAC.

A fin 2023, SOFASSUR a pu accroître son chiffre d'affaires de 22,47% à 67,55 Mdh contre 55,15 Mdh en 2022 grâce à l'augmentation des produits d'exploitation. Ainsi, le résultat net au terme de l'exercice 2023 s'est établi à 44,36 Mdh en hausse de 29,02 %. Le montant de dividende remonté à SOFAC s'élève à 34,38 Mdh.

En KDH	2021	2022	2023
Dividendes remontés à SOFAC	25 183	29 708	34 381
Flux payés par SOFAC à SOFASSUR*	96 645	110 552	133 950

(*) Flux payés par SOFAC à SOFASSUR au titre des différents contrats d'assurance conclus par SOFAC auprès de sa filiale (refacturation à l'identique des primes d'assurances payées par SOFASSUR).

Source : SOFAC

A fin 2022, le montant payé par SOFAC à SOFASSUR en termes de flux s'établit à 110.5 Mdh.

En 2023, le montant payé par SOFAC à SOFASSUR s'établit à 133,950 Mdh en hausse de 21,16% par rapport à 2022.

III.2. Présentation de SOFAC STRUCTURED FINANCE :

Dénomination sociale	SOFAC STRUCTURED FINANCE « SSF »
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Forme juridique	SA
Capital social	2 000 000 Dhs
Objet	La Société a pour objet exclusif, la réalisation d'opérations de titrisation, au Maroc ou à l'étranger, et la gestion d'un ou plusieurs Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), elle assure toutes autres activités connexes et ce, conformément à la réglementation en vigueur.
% intérêt dans SSF	100%

Source : SOFAC

SOFAC a créé en juillet 2019, sa filiale société de gestion de FPCT « SOFAC STRUCTURED FINANCE », après obtention des autorisations requises.

A travers cette création SOFAC envisage de créer des FPCT afin de transférer une partie de son encours, et y charger une partie de sa production future dans le but de :

- Maximiser la rentabilité de ses Actifs ;
- Optimiser les coûts de refinancement ;
- Alléger les besoins en fonds propres ;
- Et bénéficier des arbitrages fiscaux, financiers et prudentiels inhérents au montage.

SOFAC envisage de créer des FPCT, aussi pour développer l'activité de gestion pour compte, au profit de ses partenaires.

Le Conseil d'Administration de SOFAC en date du 10 février 2020 a autorisé la mise en place d'un programme de titrisation des loyers à recevoir sur un portefeuille de référence LOA, détenu par SOFAC et la constitution du Fonds « SOFAC AUTO LEASE FT ».

En 2023, SOFAC a lancé le programme FT AUTO MOBILITY avec une émission initiale de 700 millions de dirhams. En outre, elle a créé le premier fonds de garantie du risque de financement, FT SYNTHESIUM, lié à un portefeuille de titres Eurobonds marocains au profit de CIH BANK, pour un montant total de 1,5 milliard de dirhams.

Il est à noter que le Conseil d'administration de SOFAC, tenu courant le premier trimestre 2024, a autorisé un programme de titrisation des Loyers à Recevoir sur un portefeuille de référence LOA, détenu par SOFAC pour un plafond de 4 milliards de DH.

a. Organes de gouvernance de SSF :

Chakib EL MEZOUARI

Directeur Général : Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs.

Après une première expérience au sein de l'Office Nationale de l'Electricité (ONE) en tant que Chef de Projet, M. El Mezouari a rejoint la Direction Générale des Impôts en 2004 au poste de Vérificateur Fiscal, puis par la suite le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) au sein de la Direction de Pilotage des Projets Structurants.

M. El Mezouari a rejoint SOFAC en juin 2010 en tant que Responsable Gestion des Risques et Contrôle Permanent pour une durée de deux ans. Il a occupé le poste de Directeur Audit et siège au Comité de Direction depuis avril 2012.

En 2019, Monsieur EL MEZOUARI a été nommé Directeur Général de SSF.

b. Principaux indicateurs de SSF

En KDH	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	2 166	3 135	5 930
Résultat net	-665	-818	-440

Source : SOFAC

A fin 2022, le chiffre d'affaires de SSF s'est établi à 3,1 Mdh contre 2,2 Mdh un an auparavant. L'exercice 2022 s'est soldé par un résultat net négatif de -0,8 Mdh contre -0,7 Mdh à fin 2021.

Au titre de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 5,9 Mdh. Le résultat net pour sa part est déficitaire se situant à fin 2023 à -440 Kdh contre -818 Kdh à fin 2022.

Au courant de la période 2021-2023, aucune remontée de dividendes n'a été enregistrée par SOFAC.

En termes de flux, aucun flux n'a été payé par SOFAC à SSF durant la période 2021-2023.

III.3. Présentation de BADEEL SMARTLEASE :

Dénomination sociale	BADEEL SMARTLEASE S.A.
Siège social	161, Avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	SA
Capital social	68 186 000 Dhs
Objet	BADEEL Smartlease S.A. est une société anonyme de droit marocain spécialisée dans la location longue durée.
% intérêt dans BADEEL	100%

Source : SOFAC

BADEEL est un opérateur de LLD et de services de mobilité créé en 2018 et qui a officiellement lancé la commercialisation de son offre en 2019. BADEEL propose la Location Longue Durée nouvelle génération à destination de tous les publics et développe de nouveaux services de mobilité.

BADEEL est une Société Anonyme de droit marocain au capital social de 68 186 000 Dirhams et filiale à 100% de SOFAC depuis octobre 2022.

SOFAC a pu finaliser l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL Smartlease SA en 2022 avec une restructuration de sa dette et une contractualisation des enveloppes de refinancement pour le développement de son activité.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de SOFAC d'anticiper les évolutions du marché, de proposer des offres innovantes et de renforcer sa position de leader dans l'automobile et la mobilité intelligente, offrant des solutions complètes incluant l'optimisation du budget, l'entretien, l'assurance et l'assistance.

Les principaux indicateurs de BADEEL sur la période 2021-2023 se présentent comme suit :

En KDH	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	26 775	31 935	29 669
Résultat net	-20 241	-33 491	7 572

Le chiffre d'affaires de BADEEL a connu une évolution au cours de la période 2021-2023 pour s'établir à 29,7 Mdh en 2023 contre 31,9 en 2022 et 26,8 Mdh en 2021.

Concernant le résultat net de BADEEL, ce dernier a enregistré une reprise en 2023 en atteignant 7,5 Mdh au lieu de -33,4 Mdh en 2022 après la finalisation de la phase de restructuration entamée dès le deuxième semestre 2022.

L'exercice 2023 a été marqué par la relance commerciale qui s'est traduite par l'évolution des produits d'exploitation de la société.

Au courant de la période 2021-2023, aucune remontée de dividendes n'a été enregistrée par SOFAC.

En termes de flux, aucun flux n'a été payé par SOFAC à BADEEL durant la période 2021-2023.

IV. Secteur d'activité de SOFAC

IV.1. Environnement légal et réglementaire

a. Présentation

Les sociétés de crédit à la consommation sont régies par les dispositions de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit tel que modifié et complété.

Selon l'article premier de ladite loi, sont considérés comme établissements de crédit les personnes morales qui exercent leur activité au Maroc, quels que soient le lieu de leur siège social, la nationalité des apporteurs de leur capital social ou de leur dotation ou celle de leurs dirigeants et qui effectuent, à titre de profession habituelle, une ou plusieurs des activités suivantes :

- La réception des fonds du public ;
- Les opérations de crédit ;
- La mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion.

Les établissements de crédit comprennent deux catégories, les banques et les sociétés de financement, pouvant être classées par Bank Al-Maghrib en sous-catégories, en fonction notamment des opérations qu'elles sont autorisées à effectuer et de leur taille.

Par ailleurs, La Loi bancaire donne aux sociétés de financement la possibilité de proposer au public des opérations d'assurances de personnes, d'assistance et d'assurance-crédit.

A partir de juillet 2011, les sociétés de financement, agréées en application de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés abrogée par la loi n°103-12, sont autorisées à présenter à leurs clients les opérations d'assurances « décès » et « invalidité » adossées aux opérations de crédit et/ou de crédit-bail, et ce après obtention d'un agrément accordé par le Ministre chargé des finances. (Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2179-11 du 21 juillet 2011).

b. Historique du développement du cadre légal et réglementaire

Depuis 2006, le secteur bancaire marocain a entamé un ensemble de réformes qui se sont traduites par une refonte de la loi bancaire, orientée vers la libéralisation et la modernisation du secteur (libéralisation des taux, déréglementation de l'activité bancaire, etc.).

En effet, l'année 2015 a été marquée par l'adoption par le Parlement de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés dénommée « loi bancaire » et le lancement des travaux d'élaboration des projets de circulaires d'application de ses principales dispositions. L'actuelle loi bancaire présente plusieurs apports, notamment :

- L'introduction de nouvelles dispositions relatives aux associations de micro-crédit et banques offshore, lesquelles, tout en restant régies par leurs textes spécifiques, seront soumises aux dispositions de la loi bancaire relatives à l'octroi et au retrait d'agrément, à la réglementation prudentielle et comptable et au régime des sanctions ;
- L'introduction du statut d'établissements de paiement habilités à effectuer des opérations de paiement et englobant les sociétés de transfert de fonds régies par la loi en vigueur, et le

développement de dispositions relatives à la définition des conglomérats financiers et à leur surveillance ;

- L'introduction d'un cadre légal et réglementaire pour l'encadrement de l'activité de commercialisation des produits et services de banques participatives dans le secteur bancaire marocain ;
- L'instauration d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques et l'introduction de nouvelles règles de gouvernance du secteur bancaire ;
- La mise en conformité de la loi bancaire avec d'autres textes législatifs par sa mise en adéquation avec la loi sur la protection du consommateur, celles de lutte contre le blanchiment et sur la concurrence, et celle relative à la protection des données privées ;
- La mise en place de passerelles entre Bank Al Maghrib et le Conseil de la Concurrence qui pourrait émettre des avis concernant les situations de fusions relatives aux établissements de crédit.

Par ailleurs, L'année 2014 a également connu l'entrée en vigueur des normes de Bâle III, au titre des fonds propres et de la liquidité, avec la fixation des dispositions transitoires devant accompagner leur mise en application par le secteur bancaire.

En 2016, Bank Al-Maghrib a apporté des amendements aux règles encadrant les fonds propres et les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et opérationnel. Elle a également révisé les règles de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création.

Pour permettre au système bancaire de s'organiser, la mise en œuvre de la directive sur les fonds propres a commencé le 1er janvier 2014 pour s'achever en 2019. BAM a prévu une mise en œuvre progressive du LCR avec une première exigence de 60% à partir de juillet 2015 et une augmentation progressive de 10% par an pour atteindre 100% au 1er juillet 2019. Aussi, suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

D'autre part, à compter du premier janvier 2018, l'adoption de la norme IFRS 9 est devenue obligatoire pour les banques du secteur. Instaurée à la place de la norme IAS 39 qui concerne la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, mais aussi d'IAS 32 relative à la présentation des instruments financiers, la norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement comptable, d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation (ou provisionnement) du risque de crédit.

En 2019, Bank Al-Maghrib a mis en place de nouvelles réglementations pour soutenir divers aspects du secteur financier au Maroc. Cela incluait la promotion de la finance participative avec un cadre réglementaire approprié, le renforcement des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que des mesures visant à protéger les consommateurs de services financiers. Ces initiatives visaient à encourager le développement d'une finance plus responsable et à renforcer l'intégrité du système financier du pays.

En 2020, l'émergence de la crise sanitaire a conduit la Banque Centrale à réajuster ses priorités et concentrer ses efforts sur la surveillance de l'impact de la crise sur les établissements de crédit, ainsi que sur la préparation et la mise en place de mesures régulatrices pour faire face à la situation. En conséquence, l'agenda des réformes a été modifié, et l'adoption de la plupart des projets réglementaires prévus pour 2020 a été reportée. Cette réorientation visait à gérer les défis économiques et financiers découlant de la pandémie et à assurer la stabilité du système financier.

En 2021, avec une sortie graduelle de la crise pandémique et une reprise progressive de l'activité économique, Bank Al-Maghrib a ajusté les mesures de régulation prises l'année précédente pour faire face aux impacts de la crise. Certaines mesures d'ordre prudentiel ont été prolongées tandis que d'autres ont été levées.

Dans le cadre du renforcement du système financier, la Banque Centrale a également adopté en 2021 des réformes prudentielles dans le prolongement des travaux de transposition des normes de Bâle III. Ces réformes visent à améliorer la résilience du système financier marocain face aux défis actuels et futurs.

En 2022, la croissance économique mondiale a connu un ralentissement en raison de la crise ukrainienne, et l'inflation est revenue, affectant le pouvoir d'achat des ménages. Pour faire face à cette situation, les banques centrales, y compris Bank Al-Maghrib, ont réagi en resserrant leur politique monétaire et en augmentant leurs taux directeurs. Le resserrement de la politique monétaire BKAM a eu des répercussions importantes sur les sociétés de financement et ce, en conséquence de l'augmentation du taux directeur à trois reprises entre 2022 et 2023, ces sociétés ont subi une hausse des coûts de leur refinancement.

Après une relative résilience, l'économie mondiale commence à montrer des signes d'essoufflement en 2023 dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques accrues avec l'escalade du conflit israélo-palestinien et la poursuite du durcissement des conditions financières. Parallèlement, au Maroc, le TMIC a baissé de 15 points, atteignant 12,94% contre 13,09% en 2022.

c. Développement du cadre réglementaire :

En 2023, le cadre réglementaire a connu diverses évolutions, principalement mises en place par Bank Al-Maghrib. Plusieurs circulaires ont été émises pour renforcer et préciser les réglementations existantes. La circulaire n° 1/W/2023 complète la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°20/G/2006 en matière de capital minimum ou de dotation minimum des établissements de crédit.

La circulaire n° 2/W/2023 spécifie les conditions applicables aux institutions de micro finance agréées en tant qu'établissements de crédit. La circulaire n° 3/W/2023 établit les conditions et modalités d'application de l'article 9 de la loi n°50-20 relative à la micro finance.

Par ailleurs, la circulaire n° 4/W/2023 modifie la circulaire n°3/W/2018, en se concentrant sur les conditions spécifiques applicables aux associations de micro-crédit en vertu de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12. Enfin, la circulaire n° 5/W/2023 traite de la classification des créances des institutions de micro finance et de leur couverture par des provisions. Ces évolutions visent à renforcer la stabilité et la résilience du secteur financier marocain.

d. Agrément et conditions d'exercice :

Les établissements de crédit (Banques et sociétés de financement) doivent, avant d'exercer leur activité au Maroc, avoir été préalablement agréés par le gouverneur de Bank Al-Maghrib après avis du Comité des établissements de crédit.

Préalablement à cet agrément, Bank Al-Maghrib s'assure notamment de l'adéquation des moyens humains, techniques et financiers de la personne morale postulante, de l'expérience professionnelle, de l'honorabilité des fondateurs, des apporteurs du capital, des membres des organes d'administration, de direction et de gestion.

Les sociétés de financement ne peuvent exercer des activités autres que celles prévues dans leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

Les changements qui affectent la nationalité, le contrôle d'un établissement de crédit ou la nature des opérations qu'il effectue habituellement, sont subordonnés à l'octroi d'un nouvel agrément.

e. Accès au capital des établissements de crédit

Conformément aux dispositions de la loi bancaire, toute personne détenant, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote d'un établissement de crédit doit déclarer à Bank Al-Maghrib et à l'établissement concerné la part du capital ou des droits de vote qu'elle détient.

L'accord de Bank Al-Maghrib est également requis lorsqu'une personne physique ou plusieurs personnes physiques ayant entre elles des liens ou morale envisage de détenir ou de céder, directement ou indirectement, une participation dans le capital d'un établissement de crédit conférant au moins 10%, 20% ou 30% du capital social ou des droits de vote dans les assemblées générales.

f. Contrôle interne

Afin de se prémunir contre les risques encourus, les Autorités Monétaires imposent aux établissements de crédit de se doter d'un système de contrôle interne. Ce système est construit sur une base définie par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle interne a pour rôle :

- La vérification des opérations et procédures internes ;
- La mesure, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des canaux de la circulation interne de la documentation et de l'information, ainsi que leur diffusion auprès de tiers.

L'organe d'administration est responsable de l'approbation et la surveillance du système de contrôle interne. Dans ce cadre, il doit notamment :

- Définir les orientations stratégiques de l'établissement et le degré d'aversion aux risques ;
- Approuver la stratégie et la politique en matière de risques ;
- S'assurer de l'adéquation du capital interne au degré d'aversion aux risques et au profil de risque de l'établissement ;
- S'assurer de la mise en place d'une structure organisationnelle appropriée et des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du système de contrôle interne ;
- Approuver un système de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de l'établissement et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour des personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement ;
- S'assurer que les transactions avec les parties liées, y compris les opérations intra-groupes, sont identifiées, évaluées et soumises à des restrictions appropriées ;
- Procéder, au moins une fois par an, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- Préserver les intérêts légitimes des actionnaires, des déposants et des autres parties prenantes ;
- S'assurer que l'établissement maintient des relations régulières avec les autorités de supervision ;
- Définir et diffuser le cadre global de la gouvernance de l'établissement, ses principes et ses valeurs, y compris un code de bonne conduite favorisant l'intégrité et la remontée rapide des problèmes à des niveaux élevés de l'organisation.

g. Audit externe

Comme pour tout établissement de crédit, un double contrôle externe est nécessaire aux sociétés de crédit à la consommation :

- Un contrôle effectué par Bank Al-Maghrib sur documents et au sein des entreprises ;
- Un contrôle légal établi par deux commissaires aux comptes ;

Contrôle par Bank Al-Maghrib :

Bank Al-Maghrib est chargée de vérifier l'adéquation de l'organisation administrative et comptable et du système de contrôle interne de ces établissements et de veiller à la qualité de leur situation financière. Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib est habilitée à effectuer, par ses agents ou par toute autre personne commissionnée à cet effet par le gouverneur, les contrôles sur place et sur documents des établissements susvisés ainsi que leurs filiales et les personnes morales qui les contrôlent.

Contrôle par les commissaires aux comptes :

Les établissements de crédit sont tenus de désigner deux commissaires aux comptes après approbation de Bank Al-Maghrib.

Les commissaires aux comptes sont tenus, dans le cadre de l'exercice de leur mission au sein des établissements de crédit de :

- Contrôler les comptes tout en vérifiant la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec les comptes ;
- Procéder à l'évaluation de la qualité du système de contrôle interne de l'établissement ainsi que de l'organisation générale et des moyens mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci ;
- Evaluer la qualité et l'adéquation du dispositif mis en place pour la mesure, la maîtrise et la surveillance du risque de crédit, risque de marché, risque de taux et de liquidité ;
- Apprécier la fiabilité et l'intégrité du système de traitement de l'information comptable et de gestion ;

Les établissements de crédit adressent à la Direction du Contrôle des Établissements de Crédit de Bank Al-Maghrib (DCEC) les demandes d'agrément relatives aux auditeurs externes qu'ils envisagent d'engager pour assurer la mission d'audit conformément à la circulaire n°9/G/2002 relative à l'audit externe des établissements de crédit.

Aussi, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ayant effectué leur mission auprès d'un même établissement durant deux mandats consécutifs de trois ans, ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après le terme du dernier mandat sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

IV.2. Contrôle des établissements de crédit

a. Autorités de contrôle

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al-Maghrib et du Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration, agissant sous la recommandation du Conseil National du Crédit et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib est chargée de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

BAM est seule habilitée à délivrer l'agrément nécessaire à l'exercice d'une activité de financement. De même, elle peut, en cas de manquement aux règles, proposer des sanctions ou prononcer des amendes.

Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration

Dans le cadre du soutien et de la transmission des politiques du gouvernement et tel que défini dans l'article 51 de la loi bancaire, le ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration peut fixer par arrêtés, après avis du comité des établissements de crédit, pour l'ensemble des établissements de crédit ou pour chaque catégorie ou sous-catégorie de ces établissements, les taux maximum des intérêts conventionnels et les taux d'intérêt pouvant être appliqués à l'épargne et les conditions de distribution de crédits par le biais de conventions avec les établissements concernés.

Le Comité des Etablissements de Crédit (CEC)

Le comité a pour rôle de mener toutes études portant sur l'activité des établissements de crédit et notamment sur leurs rapports avec la clientèle et sur l'information du public.

Le CEC est présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son président ou sur demande d'au moins trois de ses membres lorsqu'il est saisi des questions revêtant un caractère général intéressant l'activité des établissements de crédit. Cependant, Lorsque celui-ci

est saisi de questions individuelles (agrément, fusions, création de filiales), il n'est plus ouvert qu'aux représentants de BAM et du Ministère des Finances.

Le Conseil National du Crédit et de l'Épargne (CNCE)

Le conseil national du crédit et de l'épargne délibère sur toute question intéressant le développement de l'épargne ainsi que de l'évolution de l'activité des établissements de crédit et des organismes assimilés. Il formule des propositions au gouvernement dans les domaines qui entrent dans sa compétence.

Le Conseil est présidé par le Ministre de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration composé de représentants de l'administration, de représentants des organismes à caractère financier, de représentants des chambres professionnelles, de représentants des associations professionnelles et de personnes désignées par le Chef du gouvernement en raison de leur compétence dans le domaine économique et financier.

Ledit Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit (CDEC)

La Commission est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires dont elle est saisie et de proposer au Wali de Bank Al-Maghrib les sanctions disciplinaires à prononcer.

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit est présidée par le Vice-gouverneur ou le Directeur Général ou un représentant de Bank Al-Maghrib, et comprend en outre, un représentant de Bank Al-Maghrib, deux représentants du ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration et deux magistrats.

b. Gestion des risques

Les dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques au sein des établissements de crédit selon la circulaire 4/W/14 doivent permettre :

- D'appréhender l'ensemble des risques encourus par l'établissement notamment les risques de crédit, de marché, opérationnels, de taux d'intérêt, de concentration de crédit, de liquidité de règlement-livraison, pays et de transfert ainsi que les risques liés aux activités externalisés ;
- D'évaluer l'adéquation globale des fonds propres et de la liquidité au regard du degré d'aversion aux risques et du profil de risque de l'établissement
- Maîtriser et surveiller lesdits risques à travers un dispositif de limites internes globales ;
- Evaluer la vulnérabilité de l'établissement face à des situations de tension et de crise à travers des programmes de simulations de crise.
- **Risque de crédit** : le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de l'établissement.
- **Risque de concentration du crédit** : le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles. Le risque de concentration du crédit peut découler de l'exposition envers :
 - Des contreparties individuelles
 - Des groupes de clients liés
 - Des contreparties dont les résultats financiers dépendent d'une même activité ou d'un même produit de base

- **Risque de marché :** les risques de pertes liées aux variations des prix du marché. Ils recouvrent :
 - Les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation tel que défini par Bank Al Maghrib
 - Le risque de change et le risque sur produits de base encourus sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan, autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation
- **Risque du taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire :** est défini comme étant l'impact négatif que pourrait avoir une évolution défavorable des taux d'intérêt sur la situation financière de l'établissement, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception de celles qui sont couvertes par le dispositif de suivi des risques de marché.
- **Risque de liquidité :** le risque que l'établissement ne puisse s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leurs échéances
- **Risque de règlement-livraison :** le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement d'une opération de règlement livraison, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que ledit établissement a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.
- **Risque opérationnels et plan de continuité de l'activité :** sont les risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut le risque stratégique et d'atteinte à la réputation.

IV.3. Association Professionnelle des Sociétés de Financement

En vertu de la loi bancaire, les établissements de crédit agréés en tant que sociétés de financement sont tenus d'adhérer à l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. Cette dernière étudie les questions intéressant l'exercice de la profession, notamment l'amélioration des techniques de crédit, l'introduction de nouvelles technologies, la création de services communs. Elle peut être consultée par le Ministre chargé des finances ou le gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question intéressant la profession. De même, elle peut leur soumettre des propositions dans ce domaine.

L'APSF sert d'intermédiaire pour les questions concernant la profession, entre ses membres, d'une part, et les pouvoirs publics ou tout autre organisme national ou étranger, d'autre part. Elle est habilitée à ester en justice lorsqu'elle estime que les intérêts de la profession sont en jeu et notamment lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont en cause.

IV.4. Règles prudentielles et classification des créances

a. Règles prudentielles

En 2016, Bank Al-Maghrib a apporté des amendements aux règles encadrant les fonds propres et les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et opérationnel. Elle a également révisé les règles de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter, sur une base individuelle et/ou consolidée ou sous-consolidée, les ratios prudentiels fixés par circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit.

Les règles de gestion applicables, telles que fixées par Bank Al-Maghrib, se présentent comme suit :

- Un ratio de liquidité à court terme (LCR) : rapport entre le montant des actifs liquides de haute qualité que les banques détiennent et d'autre part leurs sorties nettes de trésorerie, sur les 30 jours calendaires suivants, dans l'hypothèse d'un scénario de forte tension de liquidité.
- Un coefficient minimum de liquidité fixé à 100%⁸ : donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actifs disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exiguïtés à vue et à court terme et les engagements par signature donnés ;
- Bank Al-Maghrib a émis la circulaire 1/W/16 qui est entrée en vigueur en juin 2016 modifiant et complétant la circulaire n° 14/G/2013, relative aux fonds propres des établissements de crédit en fixant les exigences minimales ci-après :
 - Le montant des fonds propres de base doit, à tout moment, être au moins égal à 8% des risques pondérés ;
 - Le montant des fonds propres de catégorie 1 doit, à tout moment, être au moins égal à 9% des risques pondérés ;
 - Le montant des fonds propres de catégories 1 et 2, doit, à tout moment, être au moins égal à 12% des risques pondérés
- Un coefficient maximum de division des risques de 20% : correspondant au rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction du degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets⁹.

b. Classification des créances et règle de provisionnement

Parallèlement, Bank Al-Maghrib, par le biais de la circulaire n°19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, a énoncé les règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance.

Sont considérées comme créances au sens de la Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°19/G/2002 alinéa ci-dessous :

- Les crédits par décaissement quelle que soit leur nature, y compris les crédits-bails et les prêts subordonnés ;
- Les titres de créances, y compris les titres subordonnés ;
- Les engagements par signature donnés, tels que les cautions et avals, les acceptations, les lettres de crédit et les engagements de financement irrévocables.

Sont considérées comme créances en souffrance au titre de la circulaire susmentionnée, les créances qui présentent un risque de non-recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Compte tenu du degré de risque de perte, les créances en souffrance sont réparties en trois catégories :

- Les créances pré douteuses ;
- Les créances douteuses ;
- Les créances compromises.

Les règles de provisionnement sont les suivantes :

- Les créances pré douteuses sont **provisionnées à 20%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 90 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 90 jours après

⁸ Ce coefficient de liquidité n'est pas appliqué aux sociétés de financement.

⁹ Circulaire BKAM n° 3/G/2001

leur terme.

- Les créances douteuses sont **provisionnées à 50%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 180 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme.
- Les créances compromises sont **provisionnées à 100%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 360 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 360 jours après leur terme.

IV.5. Protection de la clientèle

a. Taux Maximum des Intérêts Conventionnels « TMIC »

Les taux d'intérêt débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution en avril 1997, en vertu d'un arrêté du Ministre des Finances (arrêté n°155-97 du 20 janvier 1997), d'un taux appelé Taux Maximum des Intérêts Conventionnels TMIC.

Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne devait pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

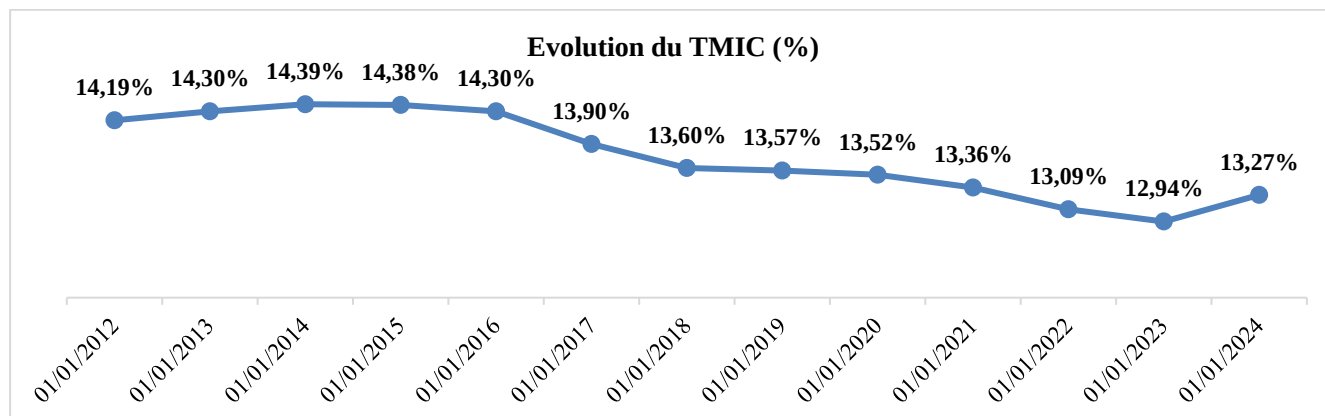
En septembre 2006, le TMIC a été révisé en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2250-06 du 29 septembre 2006. Cet arrêté a institué une nouvelle méthode de calcul du TMIC, consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires et ce, selon une fréquence annuelle.

Les dispositions de cet arrêté stipulent que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

Cet arrêté précise que le taux maximum sus visé est corrigé au 1er avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé par Bank Al-Maghrib pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 à 13,27%, en hausse de 33 pbs par rapport à avril 2022 (12,94%) et 18 pbs par rapport à avril 2022 (13,09%).

Le graphique suivant représente l'évolution du TMIC sur la période :



Source : BAM -Avril 2024

b. Loi sur la protection du consommateur

La loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur a visé les points suivants :

- Fixation des caractéristiques et les mentions du bordereau-réponse aux modifications proposées par le prêteur lors du renouvellement du contrat de crédit
- Fixation des modèles types des offres préalables de crédit et leurs formulaires détachables de rétractation ;
- Fixation du taux maximum des intérêts de retard applicable aux sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur ;
- Fixation de la méthode de calcul de la valeur actualisée des loyers non encore échus ;
- Fixation du montant maximum de la valeur des frais d'étude du dossier retenus ou demandés par le prêteur en cas du crédit immobilier ;
- Fixation du montant de l'indemnité exigée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement par anticipation du crédit immobilier ;
- Le droit à la rétractation : Le consommateur dispose d'un délai raisonnable pour changer d'avis et se rétracter ;
- Le droit au remboursement par anticipation partielle ou totale : à tout moment, l'emprunteur peut payer comptant tout ou partie du montant restant dû.

L'entrée en vigueur des textes d'application de la Loi sur la protection du consommateur a eu un impact sur l'activité du crédit à la consommation. En effet, la mise en application de cette loi implique des changements dans le processus de financement des dossiers de crédit et des règles de gestion :

- Impact organisationnel :
 - Mise à jour de la documentation contractuelle : intégration des nouveaux documents (demande expresse, formulaire de rétractation) ;
 - Mise à jour du process de financement : intégration du délai de rétractation (prise en charge du formulaire de rétractation...).
- Impact financier :
 - Suppression de la perception des intérêts M+1 lors d'un rachat anticipé
 - Suppression de la perception des pénalités contractuelles

- Réduction du taux des intérêts de retards à 4% maximum
- Impact sur le chiffre d'affaires des courtiers appartenant aux sociétés de financement étant donné que la loi autorise le client à choisir sa propre assurance DIT

c. Fonds collectif de garantie des dépôts

Pour assurer la protection des déposants des établissements de crédit, il est institué, conformément à l'article 132 de la loi bancaire (n°103-12), un fonds collectif de garantie des dépôts destiné à :

- Indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables ;
- Accorder, à titre préventif et exceptionnel, à un établissement de crédit en difficulté des concours remboursables ou prendre une participation dans son capital.

Le capital social de la société gestionnaire est détenu par Bank Al-Maghrib et par les établissements de crédit adhérents aux fonds gérés par ladite société. Son Conseil d'Administration est présidé par le wali de Bank Al-Maghrib ou par toute autre personne déléguée par lui à cet effet.

d. Le médiateur de l'APSF

Le médiateur de l'APSF a fonctionné jusqu'en 2013 quand, sous l'égide de BAM, a été créé le 26 juin de la même année le « Centre Marocain de Médiation Bancaire » dirigé par un Médiateur unique.

Le Centre Marocain de Médiation Bancaire CMMB est constitué sous la forme d'une association à but non lucratif. Il gère le dispositif de médiation bancaire destiné au règlement à l'amiable des différends nés ou pouvant naître entre les établissements de crédit et leurs clients. Il s'agit d'un dispositif de médiation institutionnelle conventionnelle ou judiciaire au profit des personnes physiques ou morales régi par la loi 08-05 relative à la médiation.

e. Code éthique des métiers de financement

En 2011, l'APSF (Association professionnelle des sociétés de financement) regroupant les sociétés de financement de toutes tailles participant au financement de l'économie nationale par le biais du crédit à la consommation, a mis en place un code d'éthique des métiers de financement.

L'APSF a mis en place des règles éthiques que chaque membre s'engage à respecter, s'imposant ainsi des obligations strictes envers des collaborateurs, des autorités de tutelle, des clients, etc... Ledit code présente un socle minimal pour les sociétés de financement, s'engageant à respecter les engagements déontologiques et offrant ainsi un niveau de protection de la clientèle et de l'image de la profession.

f. Traitement des difficultés des sociétés de financement

Conformément à l'article 113 de la loi bancaire, les sociétés de financement en redressement ne sont pas soumises aux procédures de prévention et de traitement des difficultés de l'entreprise prévues respectivement par les dispositions des titres I et II du livre V de la loi 15-95 formant code de commerce.

IV.6. Evolution de la consommation et du crédit à la consommation

a. Evolution de la consommation¹⁰

L'indice des prix à la consommation annuel moyen a enregistré, au terme de l'année 2023, une augmentation de 6,1% par rapport à l'année 2022. Conséquence de la hausse de l'indice des produits alimentaires de 12,5% et de celui des produits non alimentaires de 1,7%. Les variations enregistrées pour les produits non alimentaires vont d'une hausse de 0,1% pour les « Transports » à 5,7% pour les « Restaurants et hôtels ».

¹⁰ Source : Note d'information du HCP de l'année 2023 et la note sur la situation des charges et ressources du trésor du Ministère de l'Economie et des Finances.

Sur cette base, l'indicateur d'inflation sous-jacente aurait connu une hausse de 5,9% au cours de l'année 2023 par rapport à l'année 2022.

L'année 2023 a affiché une croissance économique nationale avec une croissance de PIB de 2,7% contre 1,3% l'an passé suite à la revitalisation partielle de plusieurs secteurs clés : la production agricole, les services, ainsi que les exportations nettes.

En ce qui concerne les finances publiques, les recettes fiscales ont affiché un taux de réalisation de 84,9%. Par rapport à fin octobre 2022, leur progression s'est élevée à 7,3 Mdh. Les dépenses ordinaires se sont établies à près de 241,9 Mdh, enregistrant un taux de réalisation de 83%. En 2023 déficit budgétaire atteint 37,3 Mdh, contre -30,4 Mdh un an auparavant. Cette évolution recouvre une augmentation des dépenses globales (+12 Mdh) plus importante que celle des recettes (+5,1 Mdh).

b. Evolution du crédit à la consommation¹¹

L'encours sain du crédit à la consommation a progressé de 3,22% entre 2022 et 2023 pour atteindre 118,5 milliards de dirhams contre 114,7 l'an passé, en effet :

- L'encours sain des banques s'est consolidé, se maintenant à 57,7 milliards de dirhams.
- Quant aux sociétés de financement, leur encours sain a atteint 60,7 milliards de DH en 2023 contre 56,9 milliards de DH en 2022, soit une hausse de 6,7%.

Le crédit à la consommation distribué par les sociétés de financement en 2023 a connu une hausse de 9,8% par rapport à 2022 pour s'établir à 22,7 milliards de dirhams dont :

- 15 milliards de dirhams en 2023 pour le crédit affecté, soit une progression de 13,8% ;
- 7,2 milliards de dirhams en 2023 pour les crédits non affectés, en hausse de 2,2%.

IV.7. Catégories de produits

Les produits offerts par les sociétés de crédit à la consommation se présentent comme suit :

a. Produits classiques :

- ➔ **Prêt affecté** : le prêt affecté est un crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien (équipement domestique, véhicule automobile, cyclomoteur...) ou service (voyage, frais de scolarité...).
- **La vente à crédit automobile** : Il s'agit de crédit auto classique, tel qu'il existe dans les banques traditionnelles. Le crédit auto classique permet d'emprunter en vue de financer l'acquisition d'un véhicule.
- **Location avec option d'achat (LOA)** : C'est une formule qui permet au client de jouir du bien sans en être propriétaire, avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat. Locataire du bien, l'utilisateur doit s'acquitter des charges y afférentes, comme s'il en était propriétaire.
- ➔ **Prêt non affecté** : le prêt non affecté ou crédit direct, appelé également prêt personnel, est proposé directement par la société de crédit ou son correspondant agréé. Les sommes prêtées sont utilisées librement par l'emprunteur.
- **Crédit renouvelable** : le crédit renouvelable (ou revolving) offre une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en partie ou en totalité. Les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé.

¹¹ Source : Statistiques APSF 2022 et 2023.

- **Prêt personnel ou crédit direct :** Le prêt personnel ou crédit direct, appelé généralement prêt non-affecté, est proposé directement par la société de crédit ou par son correspondant agréé. Le client utilise les sommes empruntées comme il le souhaite.

b. Produits participatifs :

La loi bancaire n°103-12 promulguée en date du 24 décembre 2014 introduit la notion de banques participatives, habilitées à exercer les opérations commerciales, financières et d'investissement après avis conforme du Conseil supérieur des Oulémas conformément aux dispositions de la loi susmentionnée. Dans la foulée, BAM a annoncé, le 2 janvier 2017, avoir autorisé, après avis favorable du CEC (Comité des Etablissements de Crédit) réuni le 29 novembre 2016, la création de cinq banques participatives et le lancement de « fenêtres » au sein de trois banques pour commercialiser des produits participatifs.

Cette dernière définit notamment plusieurs produits de financement alternatifs :

- **Mourabaha :** tout contrat par lequel une banque participative vend à son client un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque à son coût d'acquisition augmenté d'une marge bénéficiaire, convenus d'avance ;
- **Ijara :** tout contrat selon lequel une banque participative met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la loi ;
- **Moucharaka :** tout contrat ayant pour objet la participation, d'une banque participative, à un projet, en vue de réaliser un profit. Les parties supportent les pertes à hauteur de leur participation et partagent les profits selon un pourcentage prédéterminé ;
- **Moudaraba :** tout contrat mettant en relation une ou plusieurs banques participatives (« Rab el Mal ») qui fournissent le capital en numéraire et/ou en nature et un ou plusieurs entrepreneurs (« Moudarib ») qui fournissent leur travail en vue de réaliser un projet. La responsabilité de la gestion du projet incombe entièrement au(x) entrepreneur(s). Les bénéfices réalisés sont partagés selon une répartition convenue entre les parties et les pertes sont supportées exclusivement par Rab el Mal, sauf en cas de négligence, de mauvaise gestion, de fraude ou de violation des stipulations au contrat par le Moudarib ;
- **Salam :** tout contrat en vertu duquel l'une des parties, banque participative ou client, verse d'avance le prix intégral d'une marchandise dont les caractéristiques sont définies au contrat, à l'autre partie qui s'engage à livrer une quantité déterminée de ladite marchandise dans un délai convenu ;
- **Istisna'a :** tout contrat d'acquisition de choses nécessitant une fabrication ou une transformation en vertu duquel l'une des deux parties, banque participative ou client, s'engage à livrer la chose, avec des caractéristiques définies et convenues, fabriquée ou transformée, à partir des matières dont il est propriétaire, en contrepartie d'un prix fixe dont le paiement s'effectue par l'autre partie (« moustasni ») selon les modalités convenues.

Les sociétés de financement peuvent exercer à titre exclusif certaines des opérations définies ci-dessus, sous réserve de leur agrément par le Wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit. Ces sociétés ne peuvent exercer, parmi ces opérations, que celles prévues dans leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

IV.8. Clientèle des sociétés de financement

Deux types de clients ont recours au crédit à la consommation : les particuliers d'une part et les professionnels et entreprises d'une autre part.

a. Particuliers :

La clientèle des particuliers comprend :

- **Une clientèle publique** : composée de fonctionnaires (actifs et retraités) et d'agents des collectivités locales, dont le remboursement de crédit s'effectue par un prélèvement à la source sur traitement ou pension ;
- **Une clientèle privée directe** : composée essentiellement des clients du secteur privé (salariés, professions libérales, commerçants, ...), le remboursement de crédit s'effectue soit par prélèvement bancaire, soit par retenue à la source sur salaire.

b. Professionnels et entreprises

Certaines sociétés de crédit à la consommation se sont spécialisé, historiquement, dans le financement de véhicules utilitaires destinés à une clientèle composée d'artisans, de commerçants et de professions libérales.

IV.9. Réseau de distribution

La distribution des crédits à la consommation se fait principalement via :

- Les agences propres appartenant à la société ;
- Le réseau bancaire appartenant à la société mère ou aux sociétés du même groupe ;
- Les revendeurs : ensemble de commerçants conventionnés qui procèdent au montage des dossiers de crédit ou qui servent d'intermédiaires entre les clients et les sociétés de crédit à la consommation ;
- Les correspondants : entités indépendantes commercialisant les produits de crédit à la consommation dans le cadre d'accords de partenariat ;
- La grande distribution : grandes surfaces proposant une présence directe des sociétés de crédit à la consommation sur les lieux de ventes ou à travers des cartes de crédit / fidélité.

IV.10. Activité des sociétés de crédit à la consommation

a. Historique de l'évolution du secteur du crédit à la consommation

Le secteur du crédit à la consommation s'est développé à partir des années 30 au Maroc avec l'essor du marché de l'automobile. La réglementation de la vente à crédit des véhicules par le Dahir du 17 Juillet 1936 était à l'origine de la création de sociétés de financement d'achat à crédit de véhicules.

Quatre sociétés sont créées dans les années 40 et 50 : SOVAC¹² en 1947, DIAC Maroc en 1948, SOMAFIC en 1952 et ACRED en 1954.

En 1974, les pouvoirs publics créent EQDOM en tant que première société destinée à financer les équipements des ménages. Entre 1975 et 1998, le secteur voit la création de 30 sociétés. Un certain nombre d'entre elles sont filiales de groupes bancaires. Les années 90 sont marquées par l'intérêt des banques pour le secteur du crédit à la consommation.

A partir de 1996, le nombre de sociétés spécialisées se réduit progressivement du fait de la mise en place d'une réglementation plus stricte :

- Les règles prudentielles à partir de 1996 ;
- Le Taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) en 1997 ;
- Le Plan Comptable des Etablissements de Crédit en 2000 ;
- Les règles minimales en matière de contrôle interne ;
- Les règles de classement et de provisionnement des créances en souffrance en 2002.

¹² Actuellement SOFAC.

Plus de 10 sociétés de financement sont amenées à cesser leur activité et le réseau des revendeurs agréés fait l'objet d'une campagne d'assainissement. D'autre part, des mouvements de concentrations amènent à :

- La fusion en 1999 de 5 entités régionales d'ASSALAF CHAABI avec ASSALAF CHAABI de Casablanca ;
- L'absorption en 2002 de SOGECREDIT par EQDOM ;
- L'absorption en 2003 de SOMAFIC par ACRED ;
- L'absorption en 2004 de CREDOR par WAFASALAF ;
- L'acquisition en 2007 de TASLIF par SAHAM ;
- L'acquisition en 2007 de SALAF par TASLIF et la fusion des deux sociétés en 2010 ;
- La fusion en 2011 entre BMCI CREDIT CONSO et CETELEM ;
- L'absorption en 2014 de BMCI CREDIT CONSO par BMCI ;
- L'acquisition en 2018 par la Société Générale Marocaine des Banques (SGMB) d'une part significative du capital d'EQDOM auprès de SG Financial Services Holding, société détenue à 100% par le groupe Société Générale ;
- La fusion-absorption en 2018 de TASLIF par SALAFIN.

b. Principaux événements du secteur

Faits marquants 2021 :

- Evolution du marché automobile à fin décembre 2021 par rapport à fin décembre 2020 de 31,5% avec un total de vente de 175 360 unités¹³.
- La production automobile de l'APSF est en hausse de 44,5% à 12,6 milliards de dirhams.
- Hausse de la production du prêt personnel à fin décembre 2021 de 35,6%.

Faits marquants 2022 :

- Accélération de la croissance des crédits bancaires à +5,9% à fin novembre 2022 après une hausse de +2,7% un an auparavant. Cette évolution a concerné aussi bien les crédits au secteur non financier (+6,1% après +3,9% l'année précédente) que les crédits au secteur financier (+4,9% contre -5% une année plus tôt).
- La décision du Conseil de Bank Al-Maghrib de relever le taux directeur de 50 points de base à trois reprises, le 27 septembre, le 20 décembre 2022 et le 21 mars 2023 pour le porter à 3%.¹⁴
- Impacté par un contexte économique défavorable : crise en Ukraine, pénurie des semi-conducteurs et dérèglement de la logistique mondiale, le secteur automobile marocain a connu une régression des ventes du marché automobile de 8% par rapport à 2021 avec un total de ventes de 161 410 unités écoulées.
- La part des ventes automobile financée à crédit a atteint 51,4% en 2022, soit une baisse de 1,3 Pts par rapport à l'année dernière, avec un total de voitures financées qui s'élève à 83 017 unités, en baisse de 10% par rapport à 2021.

¹³ Statistiques annuels AIVAM 2021.

¹⁴ Communiqué de presse- Réunion du Conseil de BKAM.

Faits marquants 2023 :

- Développements significatifs sur le marché monétaire, avec la décision de Bank Al Maghrib de maintenir son taux directeur à 3%, et ce, après trois hausses successives de 50 points de base chacune depuis septembre 2022. Cette décision a eu un impact immédiat sur les taux obligataires, entraînant une accalmie au cours du troisième trimestre de l'année.
- Un regain de vitalité du côté du marché du crédit à la consommation a été constaté en 2023 avec une augmentation de 3,3% par rapport à 2022, pour atteindre un volume global de 118,5 milliards de dirhams.
- Les ventes totales de véhicules neufs au Maroc se sont établies à 161 504 unités¹⁵, quasiment équivalentes aux 161 410 véhicules vendus en 2022. Cette stagnation peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment la diminution de la demande due à l'inflation et à l'augmentation des prix des véhicules de 30% au cours des trois dernières années.

c. Principaux intervenants du secteur

Après l'absorption de la BMCI Crédit Conso par sa banque mère, en 2014, et celle de TASLIF par SALAFIN en décembre 2018, ainsi que le retrait de l'agrément à un opérateur, le secteur compte désormais 12 sociétés contre 36 en 1996. Au 31 décembre 2023, les principaux intervenants se présentent comme suit :

Société	Descriptif
	Créée en 1986 par Wafabank et Sofinco, filiale de crédit à la consommation du groupe français Crédit Agricole SA, Wafasalaf fusionne avec Crédor en 2004. Aujourd'hui, cette entité compte deux actionnaires de référence à savoir Attijari Wafabank et CACF Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique, Equipement Domestique, Revolving et Crédit Personnel.
	Créée en 1974 par la Société Nationale d'Investissement (SNI) et la Caisse des Dépôts et de Gestion (CDG), elle est introduite en bourse en 1978. En 2002, le Groupe Société Générale en devient l'actionnaire de référence. EQDOM est l'opérateur historique du crédit aux fonctionnaires. Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique, Equipement Domestique et Crédit Personnel.
	Créée en 1989, VIVALIS SALAF (ex-ASSALAF ACHAABI) est détenue à 87% par le Groupe Banques Populaires (61% pour la BCP et 26% pour les BPR). Produits commercialisés : LOA, Crédit automobile, Equipement Domestique, Revolving et Crédit Personnel.
	Créée en 1997 par Bank Of Africa dans le but de filialiser l'activité du financement des ménages. La société a été introduite en bourse en 2007. Produits commercialisés : Crédit automobile, LOA, revolving et crédit personnel.

¹⁵ Statistiques annuels AIVAM 2023.

	Créée en 1954, AXA CREDIT, ex-Acred, s'introduit en bourse en 1975. Aujourd'hui AXA ASSURANCES MAROC en est l'actionnaire majoritaire et détient 87,16% du capital. Axa Crédit n'est plus coté à la Bourse de Casablanca. Produits commercialisés : Crédit Automobile Classique et Crédit Personnel.
	Créée en 2005, RCI Finance filiale marocaine du groupe RCI Banque, accompagne les ventes du groupe Renault au Maroc, en finançant les clients des réseaux Renault et Dacia dans le royaume. Produits commercialisés : Crédit Automobile Classique et LOA.

Source : APSF

d. Concours des sociétés de financement à l'économie¹⁶

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2022, à 202,1 milliards de dirhams, en progression de 9,2 milliards ou 4,7% par rapport à fin 2021.

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- **Crédit-bail** : 50,6 milliards de dirhams (+2,1 milliards ou +4,3%) ;
- **Crédit à la consommation** : 66 milliards de dirhams (+ 4,6 milliards de dirhams ou 7,5%) ;
- **Factoring** : 4,1 milliards de dirhams (+1,3 milliard ou 44,2%) ;
- **Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation de marchés publics** : 8,5 milliards de dirhams (-200 millions ou -2%) ;
- **Crédit immobilier** : 71 milliards de dirhams (+1,4 milliard ou 2%) ;
- **Financement des organismes de micro-crédit** : 911 millions de dirhams (-4 millions ou -0,4%) ;
- **Financement du développement agricole solidaire** : 890 millions de dirhams (-38 millions ou 4,1%).

e. La production* du secteur : LOA et crédit à la consommation

En MDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
<i>Prêts personnels</i>	7 348	7 067	7200	-3,82%	1,88%	-1,01%
<i>Revolving</i>	49	38	39	-22,45%	2,63%	-10,79%
Prêts non affectés	7 397	7 105	7239	-3,95%	1,89%	-1,07%
<i>Quote-part</i>	35,98%	34,38%	31,93%	-1,60 Pts	-2,45 Pts	-
<i>Crédits Automobiles</i>	5 962	6 814	7 778	14,29%	14,15%	14,22%
<i>L.O. A</i>	6 685	6 179	7 102	-7,57%	14,94%	3,07%
<i>Equipements domestiques</i>	516	568	551	10,08%	-2,99%	3,34%
Prêts affectés	13 163	13 561	15 431	3,02%	13,79%	8,27%
<i>Quote-part</i>	64,03%	65,62%	68,07%	+1,59Pt	+2,45Pt	-
Total	20 559	20 666	22 670	0,52%	9,70%	5,01%
Production en nombre	340 588	314 356	313 798	-7,70%	-0,18%	-4,01%

(*) Production nette : Production brute de l'exercice diminuée de la nouvelle production faite par compensation d'encours de crédits existants.

Source : APSF

En 2022, la production nette du secteur a atteint 20,7 milliards de dirhams, affichant une hausse de 0.52%

Ces financements se répartissent comme suit :

¹⁶ Rapport annuel APSF – AG du 23 juin 2023. Les chiffres relatifs à l'exercice 2023 ne sont toujours pas disponibles.

- 13,56 milliards au titre des prêts affectés, en hausse 3,02% alors que le nombre de dossiers était en baisse de 10% à 83 017 dossiers en 2022,
- 7,1 milliards au titre des prêts non affectés, soit une baisse de 3,95% pour un nombre de dossier également en baisse de 9,9 % à 165 635 dossiers.

En 2023, la production nette du secteur a atteint 22,7 milliards de dirhams, affichant une hausse de 9.70%

Ces financements se répartissent comme suit :

- 15,43 milliards au titre des prêts affectés, en hausse 13,79% avec une augmentation du nombre de dossiers de 3 034 soit 1,84% par rapport à 2022,
- 7,2 milliards au titre des prêts non affectés, soit une hausse de 1,89%.

Les parts de marché en production nette des différents acteurs marocains se présentent comme suit :

	Prêts affectés			Prêts non affectés			Parts de marché totales		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
WAFASALAF	19%	17%	20%	40%	40%	38%	29%	27%	28%
SOFAC	26%	27%	30%	11%	13%	15%	20%	21%	24%
VIVALIS	23%	25%	23%	12%	13%	15%	18%	20%	20%
EQDOM	9%	7%	8%	20%	15%	18%	13%	9%	11%
RCI	15%	17%	13%	0%	0%	0%	9%	10%	9%
SALAFIN	4%	5%	3%	8%	10%	7%	6%	6%	4%
Autres	4%	2%	3%	9%	9%	7%	6%	7%	4%

(*) Les parts de marché présentées concernent la production respective sur le segment crédits à la consommation.

Source : APSF

SOFAC au titre de l'exercice 2023 détient 24% des parts de marché en production nette, affichant un gain de 3% de parts par rapport à 2022.

SOFAC a renforcé sa part de marché sur le marché de financement automobile en termes de production avec une part de marché de 30% en 2023.

f. Encours brut du secteur : LOA et de crédit à la consommation

En MDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Prêts personnels	25 372	26 818	27 648	5,70%	3,09%	4,39%
Revolving	300	242	230	-19,33%	-4,96%	-12,44%
Prêts non affectés	25 672	27 060	27 878	5,41%	3,02%	4,21%
Quote-part	41,83%	41,06%	39,97%	-0,77 Pt	-1,09 Pt	-
Crédits Automobiles	14 346	15 779	17 064	9,99%	8,14%	9,06%
L.O.A	20 960	22 624	24 358	7,94%	7,66%	7,80%
Equipements domestiques	397	445	455	12,09%	2,25%	7,06%
Prêts affectés	35 703	38 848	41 877	8,81%	7,80%	8,30%
Quote-part	58,17%	58,94%	60,03%	+0,77 Pt	+1,09 Pt	-
Total	61 375	65 908	69 755	7,39%	5,84%	6,61%

Source : APSF

Au 31 décembre 2022, l'encours brut s'établit à 65,9 milliards de dirhams soit une hausse de 7,4 %. Cette variation s'explique à la fois par la hausse de 8,81% de l'encours des prêts affectés à 38 848 Mdhs et par la croissance de 5,41% de l'encours des prêts non affectés à 27 060 Mdhs.

A fin décembre 2023, l'encours brut enregistre une hausse de 6,61% par rapport à fin 2022 pour s'établir à 69,7 milliards de dirhams. Cette évolution résulte d'une progression combinée de l'encours des prêts affectés (+7,8% à 41 877 Mdhs) et de l'encours des prêts non affectés (+3,02% à 27 878 Mdhs).

Les parts de marché en encours brut des différents acteurs marocains se présentent comme suit :

	Prêts affectés			Prêts non affectés			Parts de marché totales		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2020	2021	2023
WAFASALAF	25%	23%	24%	30%	33%	33%	28%	28%	28%
VIVALIS	19%	22%	24%	17%	17%	18%	18%	20%	21%
SOFAC	21%	23%	26%	11%	12%	13%	17%	18%	20%
EQDOM	12%	10%	10%	25%	23%	23%	17%	15%	14%
RCI	15%	15%	13%	0%	0%	0%	9%	9%	7%
SALAFIN	5%	4%	4%	8%	7%	7%	6%	6%	5%
Autres	2%	3%	0%	9%	8%	6%	5%	4%	5%

Source : APSF

g. Créances en souffrances du secteur : LOA et de crédit à la consommation

En MDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
<i>Prêts personnels</i>	4 099	4 260	4 446	3,93%	4,37%	4,15%
<i>Revolving</i>	54	58	57	7,41%	-1,72%	2,74%
Prêts non affectés	4 153	4 318	4 503	3,97%	4,28%	4,13%
<i>Quote-part</i>	49,10%	48,31%	47,13%	-0,79 Pt	-1,18 Pt	-
<i>Crédits Automobiles</i>	3 514	3 681	3 944	4,75%	7,14%	5,94%
<i>L.O.A</i>	747	896	1 059	19,95%	18,19%	19,07%
<i>Equipements domestiques et autres</i>	46	43	48	-6,52%	11,63%	2,15%
Prêts affectés	4 307	4 620	5 051	7,27%	9,33%	8,29%
<i>Quote-part</i>	50,92%	51,69%	52,87%	0,77 Pt	+1,18 Pt	-
Total	8 459	8 938	9 554	5,66%	6,89%	6,28%
Part CES dans Encours brut*	13,78%	13,56%	13,70%	-0,22 Pt	+0,14 Pt	-

(*) = CES Brutes / Encours Brut

Source : APSF

Les créances en souffrances pour l'année 2022 s'établissent à 8,9 MMdh contre 8,5 MMdh en 2021 soit une hausse de 5,7%. La part des CES dans l'encours brut au titre de l'exercice 2022 est de 13,5% en légère baisse de 0,22 point par rapport à l'année précédente.

Concernant l'année 2023, les créances en souffrance s'établissent à 9,5 MMdh contre 8,9 MMdh en 2022 soit une hausse de 6,9%. La part des CES dans l'encours brut au titre de l'exercice 2023 est de 13,7% en légère hausse de 0,14 point par rapport à l'année passée.

V. Produits et marché de SOFAC

Les activités de SOFAC sont principalement orientées vers le secteur des crédits à la consommation qui depuis quelques années est devenu la deuxième source de financement des ménages après le crédit à l'habitat. Ainsi, SOFAC a su orienter ses opérations vers deux grands types de crédits qui sont les suivants :

- Le crédit affecté, principalement destiné au financement d'acquisition de véhicules, d'équipements ménagers ;
- Le crédit non affecté, aussi connu sous le nom de « crédit personnel » est un type de prêt où les fonds accordés ne sont pas spécifiquement liés à l'achat ou à l'utilisation d'un bien spécifique.

La gestion pour compte, déployé au profit de ses partenaires et actionnaires de référence leurs permettant d'une part, de bénéficier de l'expérience de SOFAC dans le secteur du crédit à la consommation et d'une autre part, l'externalisation d'une partie ou l'intégralité de cette activité. Par ailleurs, des conventions de gestion des crédits à la consommation ont été signées avec CIH Bank et Barid Bank. Ces conventions ont pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation auprès de SOFAC. CIH Bank et Barid Bank, quant à elles, distribuent les crédits et portent leurs encours sur leurs livres.

Pour la gestion pour compte, SOFAC assure l'instruction des dossiers, l'octroi et la contractualisation du crédit, elle assure la gestion pour le compte de ses partenaires la gestion de la vie du dossier, les opérations après-vente et le prélèvement des échéances ainsi que le recouvrement des impayés, ainsi que le suivi du cout du risque. Le partenaire GPC assure l'animation commerciale des offres de crédit au sein de son réseau, et le financement des crédits octroyés, il gère au profit de sa clientèle l'interface avec SOFAC les opérations effectuées par celle-ci.

A noter que dans le cadre de l'extension de l'agrément de SOFAC à l'activité de Leasing opéré en 2020, SOFAC vise à diversifier sa production à travers la mise en place de solutions de financement en Crédit-bail des biens mobiliers (CBM) et des biens immobiliers (CBI).

En effet, SOFAC finance tous les segments de l'entreprise avec des offres de leasing au profit des professionnels, des TPE des PME et GE pour accompagner leurs projets de développement et leurs cycles d'investissement, aussi bien pour l'acquisition de biens immobiliers (CBI) que mobiliers (CBM).

En février 2021, SOFAC a pris une participation de 15% dans le capital de BADEEL en vue de renforcer des liens déjà établis et développer de nouvelles synergies. A fin 2022, SOFAC décide d'étendre sa participation et fait l'acquisition de 100% du capital de BADEEL SMARTLEASE S.A. en vue d'étendre son offre dans le secteur de la LLD.

En 2023, SOFAC a élargi son offre au financement par voie de location à bail de toutes opérations mobilières ou immobilières. A ce titre, elle peut accompagner ses clients dans le cadre de toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux opérations de crédit-bail.

V.1. Produits de SOFAC

a. Les prêts affectés

Les prêts affectés concernent principalement le prêt automobile mais peuvent aussi servir à financer les produits ménagers.

Les différents produits proposés par SOFAC concernant les prêts affectés sont les suivants :

- Crédit Automobile Classique, premier produit lancé par SOFAC, permet l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion (moins de 4 ans) ;
- Crédit Automobile Leasing au Particulier, plus connu sous l'appellation « location avec option d'achat » ou encore LOA, a été lancé en 2002 au sein de SOFAC et permet au client de financer

l'achat d'un véhicule neuf en ayant la possibilité de payer une valeur résiduelle au moment de procéder à l'acquisition dudit véhicule ;

- Crédit Ménager, est un produit destiné au financement d'un équipement ménager, électroménager, d'ameublement ou encore informatique.

b. Les prêts non affectés

Les prêts non affectés ne sont liés au financement d'aucun bien spécifique et sont composés principalement des produits suivants :

- SOFAC Mouadaf, désigne un crédit personnel destiné à la clientèle fonctionnaire ;
- SOFAC Conso, destiné aux employés du secteur privé, aux professions libérales ainsi qu'aux salariés des sociétés conventionnées.
- Carte Accréditive, se base sur le principe du crédit revolving qui offre au client une réserve d'argent dont le montant diffère selon le profil de ce dernier et qui peut être utilisée dans les guichets automatiques bancaires ainsi que dans les magasins agréés.

Pour le prêt personnel, la période allant de juin-septembre, représente la plus forte demande en crédit à la consommation, d'autant plus que celle-ci a coïncidé ces dernières années avec les événements et fêtes religieuses (Ramadan, la fête Aid al Adha, etc...) suivie par la rentrée scolaire.

c. Crédit-bail

A la suite de l'obtention de l'agrément de Bank Al Maghrib pour l'activité leasing, ainsi, SOFAC a diversifié sa production en proposant des financements en Crédit-bail des biens mobiliers (CBM), des biens immobiliers (CBI) et des financements en lease-back.

- Crédit-bail mobilier, est un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses) destiné principalement aux PME/PMI, Professions libérales et Commerçants.
- Crédit-bail immobilier, consiste en la mise en location par un crédit-bailleur d'un bien immobilier (Bâtiments d'entreprises, sièges sociaux, plateaux de bureaux, ...) à usage professionnel à une entreprise qui a la faculté de l'acquérir à l'issue du bail.

Crédit	Produit	Mode de prélèvement	CSP	Durée (Mois)
Non affecté	Prêt personnel	Prélèvement à la source	Fonctionnaires Salariés Conventionnés Retraités	De 6 à 120 mois
		Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Commerçants	De 6 à 84 mois
Affecté	Automobile	Prélèvement à la source	Fonctionnaires	De 6 à 72 mois
		Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Loueurs	De 6 à 72 mois
	L.O.A.	Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Loueurs	De 6 à 72 mois
Crédit-bail	Mobilier	Prélèvement bancaire	Entreprises (TPME) Professions libérales	De 6 à 60 mois
	Immobilier	Prélèvement bancaire	Entreprises (TPME) Professions libérales	De 84 à 144 mois

Source : SOFAC

V.2. Clientèle de SOFAC

Les clients de SOFAC sont classés selon la nature du crédit contracté :

- Conventionnés ;
 - Fonctionnaires ;
 - Bancaires.
 - Clients prêts affectés.
 - Clients Crédit-bail.
- } Clients prêts non affectés

a. Clients conventionnés

Lesdits clients conventionnés sont des clients de sociétés ayant une convention avec SOFAC. Les mensualités liées au financement sont prélevées à la source par l'employeur puis par la suite ce dernier les reverse à SOFAC.

Concernant le risque lié aux clients conventionnés, ils sont considérés comme un risque modéré, étant donné que le risque d'impayé se limite à la faillite de la société conventionnée, au licenciement / démission du salarié ou encore au non-reversement par l'employeur de la mensualité prélevée.

b. Clients fonctionnaires

Il s'agit des clients fonctionnaires civiles ou militaires (gendarmes, DGSN et forces auxiliaires).

Le risque lié aux clients fonctionnaire est encore plus faible du fait que la mensualité étant prélevée à la source (Le prélèvement se fait par le Centre National des Traitements), le risque de licenciement ou le départ volontaire diminue encore dans ce cas précis.

c. Clients bancaires

Les clients bancaires représentent des particuliers ou des sociétés ayant opté pour le règlement de leur mensualité par prélèvement bancaire. Le risque lié à ce type de client est élevé.

En cas de contentieux avec ce type de client, le recouvrement à l'amiable est choisi en premier lieu suivi d'un recouvrement pour les cas les plus graves avec possibilité de mise en demeure et saisie des biens.

d. Clients prêts affectés

Les clients concernés sont classés en deux catégories : Crédit Automobile et LOA. SOFAC est absente du segment équipement des ménages.

Le risque lié à cette catégorie de client est modéré étant donné que lors de l'octroi d'un crédit automobile, le nantissement du véhicule se fait au profit de SOFAC. Il est à noter que le client contractant ce type de financement ne peut vendre son véhicule avant le remboursement intégral de toutes les mensualités ainsi que l'obtention de la main levée. En cas de défaut, le véhicule se voit saisi et vendu aux enchères pour remboursement de la dette.

e. Clients crédit-bail

Les clients concernés sont classés en deux catégories : Crédit-bail mobilier et Crédit-bail immobilier.

Le crédit-bail mobilier permet aux professionnels d'acquérir des biens adaptés à leurs activités. En effet, tous les biens d'équipements peuvent, de manière générale, être financés sous forme locative (équipements médicaux, véhicules de transports, matériels agricoles, ...).

SOFAC acquiert le bien et procède à la location de ce dernier durant une certaine période à la société, à l'issue de laquelle l'entreprise pourra l'acheter à une valeur résiduelle prédéterminée.

V.3. Réseau de distribution

La distribution des produits SOFAC se fait essentiellement via deux réseaux de distribution :

- **Réseau Direct SOFAC** : réseau constitué de 16 agences propres SOFAC à fin 2023 et réparties sur l'ensemble des régions du Maroc et sur les principales villes.

Le réseau direct vise à assurer à SOFAC une présence accrue sur le segment automobile et leasing étant donné que ces segments sont concentrés dans les grandes villes du Royaume.

- **Réseau d'intermédiaires** : La distribution du prêt personnel nécessitant une présence plus dense et plus proche du client final. Celle-ci se fait par le biais de représentations propres (Villes principales) et d'agences agréées. Ce réseau constitué de 57 agents agréés (agents indépendants commercialisant les produits SOFAC en contrepartie d'une commission calculée sur la base de la production mensuelle réalisée).

Les agences de distribution propres de SOFAC au 31 décembre 2023, sont énumérées ci-après :

Agences	Dates d'ouverture	Type d'agence
CASABLANCA SIEGE	1968	Principale
RABAT	2009	Principale
RABAT VILLE	2024	Principale
MARRAKECH	2010	Principale
AGADIR	2011	Principale
FES	2011	Principale
CASABLANCA ROCHES NOIRES	2012	Principale
TANGER	2012	Principale
MEKNES	2013	Principale
TEMARA	2016	Principale
KENITRA	2016	Principale
EL JADIDA	2017	Principale
TETOUAN	2017	Principale
CASABLANCA SIDI MAAROUF	2022	Principale
Oujda	2023	Principale
AGADIR DAKHLA	2024	Principale

Source : SOFAC

L'évolution du réseau de distribution de SOFAC sur les trois dernières années se présente comme suit :

En nombre	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Agences	13	13	14	-	1
Intermédiaires agréés	54	57	57	3	-
Entreprises conventionnées	134	134	134	-	-

Source : SOFAC

Dans un contexte de développement de son activité, l'année 2022 a été marquée pour SOFAC par l'extension du réseau propre avec l'acquisition d'une agence à Casa Sidi Maarouf et l'extension de l'agence de Tanger.

Dans une optique de digitalisation des services offerts par SOFAC à ses clients, la société a décidé de privilégier sa nouvelle plateforme digitale CREDIZ qui permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...) par préférence à des ouvertures de nouvelles agences.

L'année 2023 a été marquée par l'extension du réseau propre avec l'acquisition d'une agence à Oujda. A noter que SOFAC prépare deux nouvelles ouvertures à Rabat et Agadir en 2024.

Au cours de la période 2021-2023, la contribution des principaux clients dans le PNB de SOFAC a évolué de la manière suivante :

En %	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Activité Propre	90,15%	91,33%	91,65%	1,18 pts	0,32 pts
ABB	5,63%	4,96%	4,23%	-0,67 pts	-0,74 pts
CIH	4,22%	3,70%	3,45%	-0,52 pts	-0,26 pts
Autres	0,00%	0,00%	0,67%	0,00 pts	0,67 pts
Produit net bancaire	100,00%	100,00%	100,00%		

Source : SOFAC

V.4. Production de SOFAC

a. Politique de prix et de tarification

La mise en place de la politique de tarification prend en considération l'environnement très concurrentiel des sociétés de financement, de plus en plus marqué aussi, par l'offensive des banques. Les offres de financements sont définies de manière à optimiser l'équation volume/rentabilité pour chaque produits (Crédits personnels, automobiles, loyers, ...) et pour chaque catégorie de clients (Fonctionnaires, bancaires, GE, retraités etc...) tout en tenant compte du coût de risque relatif à chaque catégorie, et de l'appétence globale au risque de la société. Chaque produit fait l'objet d'une fiche de tarification dans laquelle sont définis le taux global client, le coût de refinancement, la part de frais de fonctionnement à couvrir et le coût du risque prévisionnel ; et par conséquent la rentabilité finale du produit.

Sur les dernières années, la compétition au sein du secteur porte désormais sur l'innovation, la digitalisation, la qualité de service et la couverture du marché.

b. Production nette totale

La ventilation de la production nette totale de SOFAC se présente comme suit :

Production nette (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Crédits à la consommation	3958	4370	5 490	10,41%	25,63%	17,77%
Leasing	260	412	783	58,46%	90,05%	73,54%
Production nette portée	4218	4782	6 273	13,37%	31,18%	21,95%
Quote-part	72,90%	77,64%	81,96%	4,74 Pts	4,32 Pts	-
Crédits à la consommation	1541	1377	1 380	-10,64%	0,22%	-5,37%
Leasing	27	-	-	-	-	-
Production nette gérée	1568	1377	1 380	-12,18%	0,22%	-6,19%
Quote-part	27,10%	22,36%	18,04%	4,74Pts	-4,32 Pts	-
Total production portée et gérée de SOFAC	5786	6159	7 654	6,45%	24,27%	15,02%
<i>Total production nette du secteur des crédits à la consommation</i>	<i>20559</i>	<i>20666</i>	<i>22 670</i>	<i>0,52%</i>	<i>9,70%</i>	<i>5,01%</i>
<i>Total production nette du secteur du leasing</i>	<i>14798</i>	<i>16350</i>	<i>18 193</i>	<i>10,49%</i>	<i>11,27%</i>	<i>10,88%</i>

Source : SOFAC

A fin 2022 la production portée et gérée de SOFAC a atteint 6 159 Mdh en hausse de 6,45%. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la production nette portée de 13,37% et ce malgré une baisse de 12,18% de la production nette gérée.

À la fin de 2023, la production portée et gérée de SOFAC a atteint 7 654 Mdh, enregistrant une hausse de 24,27% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la croissance de la production nette portée. Cette croissance a été principalement tirée par une augmentation des crédits à la consommation, qui ont crû de 25,63%. Par ailleurs, le leasing a presque doublé, passant de 412 Mdh à 783 Mdh, enregistrant une croissance de 90,12%. En revanche, la production gérée est restée presque stable, avec une légère hausse de 0,22% par rapport à l'exercice précédent.

c. Production nette portée

Crédits à la consommation :

La ventilation de la production des crédits à la consommation de SOFAC par type se présente comme suit :

Crédits à la consommation* (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires**</i>	440	428	411	-2,73%	-3,97%	-3,35%
<i>Clients Conventionnés</i>	9	7	8	-22,22%	14,29%	-5,72%
<i>Clients Bancaires</i>	349	477	632	36,68%	32,49%	34,57%
Prêts non affectés	798	912	1051	14,29%	15,24%	14,76%
<i>Quote-part</i>	20,17%	20,86%	19,14%	+0,69 Pts	-1,72 Pts	-
<i>Crédits Automobiles</i>	1452	1909	2 349	31,47%	23,05%	27,19%
<i>L.O. A</i>	1707	1549	2 090	-9,26%	34,93%	10,65%
Prêts affectés	3159	3458	4 439	9,47%	28,37%	18,54%
<i>Quote-part</i>	79,83%	79,14%	80,86%	-0,69 Pts	+1,72 Pts	-
Total production des crédits à la consommation de SOFAC	3 957	4 370	5 490	10,44%	25,63%	17,79%

(*) La production nette des crédits à la consommation est retraitée des dépôts de garantie de la LOA avec dépôt de garantie.

(**) Le compte « Clients Fonctionnaires » est composé des Prélèvements PPR (Paierie Principal des rémunérations) et CMR (Caisse Marocaine des retraites)

Source : SOFAC

A fin 2022, la production nette portée de SOFAC a progressé de 10,44% par rapport à 2021 pour s'établir à 4 370 Mdh. La hausse de la production par ligne se présente comme suit :

- La production de crédits personnels a augmenté de 14,29% entre 2021 et 2022 atteignant 912 Mdh en lien avec l'augmentation des prêts aux clients bancaires qui ont connu une hausse de 36,68% sur la même période expliquée par l'effort commercial de SOFAC en termes de production sur ce segment.
- Les prêts affectés ont quant à eux augmenté de 9,47% pour atteindre 3 458 Mdh fin 2022 sous l'effet de la hausse de 31,5% des crédits automobiles et ce malgré une baisse de 9,26 % de la production de L.O.A. entre 2021 et 2022.

A fin 2023, la production nette portée de SOFAC a progressé de 25,63% par rapport à 2022 pour s'établir à 5490 Mdh. La hausse de la production par ligne se présente comme suit :

- La production des prêts non affectés a augmenté de 15,24% entre 2022 et 2023 atteignant 1 051 Mdh due à la hausse des prêts aux clients bancaires qui ont connu une progression de 32,49% sur la même période. Cette évolution résulte des campagnes de communication et de marketing directe visant cette catégorie de clientèle.
- Les prêts affectés ont quant à eux augmenté de 28,37% pour atteindre 4 439 Mdh fin 2023 à la suite de la hausse de 23,05% des crédits automobiles. De son côté, la production de L.O.A a repris entre 2022 et 2023 enregistrant une hausse de 34,93% pour atteindre 2 090 Mdh en 2023 par rapport à 1 549 Mdh en 2022. Cette augmentation s'explique par la politique d'animation de proximité auprès des concessionnaires automobiles en proposant des offres LOA attractives pour accompagner la reprise des ventes automobiles dans le marché post pandémie.

La ventilation de la production nette portée de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

Crédits à la consommation (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires</i>	154	157	166	1,95%	5,73%	3,82%
<i>Clients Conventionnés</i>	9	7	8	-22,22%	14,29%	-5,72%
<i>Clients Retraités</i>	286	271	244	-5,24%	-9,96%	-7,63%
Clients prélèvement à la source	449	434	419	-3,34%	-3,46%	-3,40%
<i>Quote-part</i>	11,35%	9,94%	7,63%	-1,41 Pts	-2,31 Pts	-

Clients prélèvement bancaire	3508	3935	5 071	12,17%	28,87%	20,23%
<i>Quote-part</i>	<i>88,65%</i>	<i>90,06%</i>	<i>92,37%</i>	<i>+1,41 Pts</i>	<i>+2,31 Pts</i>	<i>-</i>
Total	3957	4370	5 490	10,43%	25,63%	17,79%

Source : SOFAC

En 2022, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait à la source (fonctionnaires, retraités, clients conventionnés) a enregistré une baisse de 3,34% s'établissant ainsi à 434 Mdh. Pour sa part, le segment de la clientèle par prélèvement bancaire a atteint 3 935 Mdh contre 3 508 Mdh soit une évolution de 12,17% entre 2021 et 2022. La production nette des crédits à la consommation portée par SOFAC est constituée à 90,06% des clients par prélèvement bancaire contre 9,94% des clients par prélèvement à la source.

En 2023, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait à la source (fonctionnaires, retraités, clients conventionnés) a enregistré une baisse de 3,46% s'établissant ainsi à 419 Mdh. Pour sa part, le segment de la clientèle par prélèvement bancaire a atteint 5 071 Mdh contre 3 935 Mdh soit une évolution de 28,87% entre 2022 et 2023. La production nette des crédits à la consommation portée par SOFAC est constituée à 92,37% des clients par prélèvement bancaire contre 7,63% des clients par prélèvement à la source.

L'évolution des agrégats moyens des dossiers financés entre 2021 et 2023 se présente comme suit :

	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Nombre de dossiers financés	39 870	36 961	39 875	-7,29%	7,88%	0,01%
Montant moyen des dossiers (en DH)	123 230	144 709	152 116	17,43%	5,12%	11,10%
Durée moyenne du Crédit (en mois)	64	62	62	-3,13%	-	-1,57%
Rachats par anticipation (en Kdh)	545 702	685 242	728 166	25,57%	6,26%	15,51%

Source : SOFAC

Le montant moyen des dossiers financés a enregistré une appréciation de 11,10% entre 2021 et 2023 pour atteindre 152 116 Dh en 2023 contre 123 230 Dh en 2021.

A fin 2022, le montant moyen des dossiers financés s'établit à 144 709 Dh en hausse de 17,43%, le nombre de dossiers financés a quant à lui connu une baisse de 7,29% pour un nombre final de 36 961 dossiers financés en 2022.

Au titre de l'exercice 2022, les rachats par anticipation ont connu une augmentation de 25,57% pour atteindre 685 242 Kdh en 2022 contre 545 702 Kdh en 2021. L'évolution des remboursements anticipés est liée au caractère très concurrentiel du marché du crédit à la consommation.

Au titre de l'année 2023, le montant moyen des dossiers financés s'établit à 152 116 Dh en hausse de 5,12%, le nombre de dossiers financés a enregistré une hausse de 7,88% pour un nombre final de 39 875 dossiers financés.

Au titre de l'exercice 2023, les rachats par anticipation ont connu une augmentation de 6,26% pour atteindre 728 166 Kdh en 2023 contre 685 242 Kdh en 2022.

La production par canal de distribution se présente comme suit :

Production nette portée par réseau (en MDH)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Réseau propre	3 976	3 714	4 975	-6,58%	33,95%	11,9%
Réseau intermédiaire*	242	1 067	1 298	>100%	21,65%	>100%
TOTAL	4 218	4 782	6 273	13,37%	31,18%	22,0%

(*) Le réseau intermédiaire intègre essentiellement les agents agréés de SOFAC

Source : SOFAC

La production de SOFAC est réalisée principalement via son réseau propre.

En 2022, la production du réseau propre a atteint 3 714 Mdh en baisse de 6,58% par rapport à 2021.

Le réseau intermédiaire pour sa part connaît une évolution significative atteignant 1 067 Mdh à fin 2022 contre 242 Mdh en 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation des intermédiaires agréés et par la réouverture des agences et commerces.

Nonobstant de la mise en place des mesures sanitaires par les autorités (fermeture des agences et commerces) ayant comme répercussion la baisse de production en réseau, SOFAC s'est appuyé sur sa plateforme digitale CREDIZ pour soutenir son activité.

En 2023, la production du réseau propre a atteint 4 975 Mdh en hausse de 33,95% par rapport à 2022.

Le réseau intermédiaire de son côté poursuit son évolution positive atteignant 1 298 Mdh à fin 2023 contre 1 067 Mdh en 2022.

Leasing :

La production en leasing de SOFAC sur la période 2021 -2023 se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Crédit-bail mobilier	227	349	500	53,74%	43,27%	48,41%
Crédit-bail immobilier	33	63	283	90,91%	>100%	>100%
Crédit-bail	260	412	783	58,46%	90,04%	73,54%
Total production en leasing de SOFAC	260	412	783	58,46%	90,04%	73,54%
Total production nette du secteur du leasing	14 798	16 350	18 193	10,49%	11,27%	10,88%
Parts de marché de SOFAC	1,8%	2,50%	4,31%	-	-	-

A fin 2022, la production Leasing atteint 412 Mdh en hausse de 58,46%.

Au titre de l'année 2023, SOFAC consolide sa position sur le marché du leasing atteignant 783 Mdh contre 412 Mdh en 2022 soit une évolution de 90,04% due essentiellement à l'augmentation significative de la production de crédit-bail immobilier qui enregistre une hausse supérieure à 100% sur la période 2021-2023, allant de 33 Mdh en 2021 à 283 Mdh à fin 2023.

En conséquence, la part de marché de SOFAC dans le secteur du leasing a augmenté de 2,5% en 2022 à 4,3% en 2023. La croissance annuelle moyenne (TCAM) pour le leasing de SOFAC sur la période 2021-2023 a été de 73,54%, bien au-dessus de la croissance moyenne du secteur du leasing, qui a été de 10,88% sur la même période.

La ventilation de la production nette en leasing portée de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Clients prélèvement bancaire	260	412	783	58,46%	90,05%	73,54%
Total	260	412	783	58,46%	90,05%	73,54%

Source : SOFAC

Le mode de prélèvement de la production Leasing de SOFAC se fait exclusivement, par prélèvement bancaire.

Les autres modes de prélèvement dont le prélèvement à la source n'est pas applicable aux segments de clients professionnels, et entreprises ayant recours au financement par Leasing.

d. Production gérée nette**Crédit à la consommation**

L'évolution de la production gérée par SOFAC pour le compte de ses partenaires GPC (Gestion Pour Compte) se présente comme suit :

En Mdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
AL BARID BANK	795	700	703	-11,95%	0,43%	-5,96%
CIH BANK	746	677	678	-9,25%	0,15%	-4,67%
Production nette gérée	1 541	1 377	1 380	-10,64%	0,22%	-5,37%

Source : SOFAC

Des conventions de gestion des crédits à la consommation ont été signées avec CIH Bank et Barid Bank. Ces conventions ont pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation auprès de SOFAC. CIH Bank et Barid Bank, quant à elles, distribuent les crédits et portent leurs encours sur leurs livres.

L'évolution de la production gérée est fortement corrélée aux performances des partenaires du fait que SOFAC ne couvre qu'une partie de la chaîne de traitement des crédits.

La production nette gérée en GPC de SOFAC, au titre de l'exercice 2022, a connu une baisse de 10,64% s'établissant ainsi à 1 377 Mdh contre 1 541 Mdh en 2021.

En 2023, la production nette gérée qui s'établit à 1 380 Mdh en quasi-stagnation par rapport à l'année précédente.

Leasing :

En Mdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
BADEEL SMARTLEASE SA	27	0	0	NA	NA	NA
Production nette gérée	27	0	0	NA	NA	NA

(*) Acquisition de BADEEL Smartlease SA par SOFAC en octobre 2022, ayant abouti à la transformation de la production de la société en production propre du Groupe SOFAC

En 2021, la production nette gérée en GPC de SOFAC pour le compte de BADEEL s'établit à 27 Mdh. À la suite de l'acquisition de BADEEL en 2022 par SOFAC, l'activité de gestion pour compte est incluse dans la production nette gérée par SOFAC.

V.5. Encours net de SOFAC

Crédits à la consommation :

La ventilation de l'encours net des crédits à la consommation de SOFAC par type se présente comme suit :

Crédits à la consommation * (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Clients Fonctionnaires	1699	1751	1 799	3,06%	2,74%	2,90%
Clients Conventionnés	117	99	101	-15,38%	2,02%	-7,09%
Clients Bancaires	746	973	1 333	30,43%	37,00%	33,67%
Prêts non affectés	2562	2822	3 233	10,15%	14,56%	12,33%
Quote-part	26,22%	24,84%	23,77%	-1,38 Pts	-1,07 Pts	-
Crédits Automobiles	2485	3030	3 659	21,93%	20,76%	21,34%
L.O. A	4725	5509	6 707	16,59%	21,75%	19,14%
Prêts affectés	7210	8539	10 366	18,43%	21,40%	19,91%
Quote-part	73,78%	75,16%	76,23%	1,38Pts	+1,07 Pts	-
Total	9 772	11 361	13 599	16,26%	19,70%	17,97%
Total encours net secteur	53 057	56 970	60 797	7,38%	6,72%	7,05%
Parts de marché de SOFAC	18%	20%	22%	2Pts	2Pts	-

*Créances sur la clientèle et L.O.A

Encours net : Encours comptable de l'exercice après déduction des provisionnements sur créances en souffrance.

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, l'encours est en hausse de 16,26% à 11 361 Mdh. Cette évolution est liée à l'augmentation de la production nette de SOFAC (+6,45% en 2022). On observe une augmentation simultanée des prêts affectés de 18,43% à 8 539 Mdh et des prêts non affectés de 10,15% à 2 822 Mdh. Les postes qui ont connu les évolutions positives les plus significatives sont l'encours net des clients bancaires de 30,43% à 973 Mdh et l'encours des crédits automobiles de 22% à 3 030Mdh.

A fin 2023, l'encours de SOFAC enregistre une croissance de 19,70% allant de 11 361Mdh en 2022 à 13 599 Mdh en 2023. Cette hausse est due à l'évolution conjointe des prêts affectés et non affectés atteignant respectivement 10 366 Mdh et 3 233 Mdh. Les prêts affectés enregistrant la plus importante hausse de 21,40% par rapport à l'exercice précédent, représentent 76,23% de l'encours net, et sont tirés par ses deux composantes les crédits automobiles et la LOA à, respectivement, 3 659Mdh et 6 707 Mdh.

La ventilation de l'encours net des crédits à la consommation par type de prélèvement se présente comme suit :

Crédits à la consommation (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Clients Fonctionnaires	681	666	690	-2,20%	3,60%	0,66%
Clients Conventionnés	110	99	101	-10%	2,02%	-4,18%
Clients Retraités	1007	1084	1 109	7,65%	2,31%	4,94%
Clients prélèvement à la source	1798	1 849	1 900	2,84%	2,76%	2,80%
Quote-part	19,10%	17,79%	13,97%	-1,31 Pts	-3,82 Pts	-
Clients prélèvement bancaire	7615	8540	11 699	12,15%	36,99%	23,95%
Quote-part	80,89%	82,20%	86,03%	1,31 Pts	3,83 Pts	-
Total	9414	10 389	13 599	10,36%	30,90%	20,19%

Source : SOFAC

A fin 2022, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait à la source (fonctionnaires, retraités, clients conventionnés) représente 17,79% de l'encours net porté total. Le segment de la clientèle par prélèvement bancaire a enregistré une hausse de 12,15% représentant 82,2% du total de l'encours net porté.

En 2023, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait par prélèvement bancaire représente 86,03% de l'encours net porté total des crédits à la consommation et a enregistré une hausse de 23,95% sur la période atteignant 11 699 Mdh en 2023 contre 7 615 Mdh en 2021.

L'évolution de l'encours net des crédits à la consommation géré par SOFAC pour le compte GPC de ses partenaires CIH et ABB se présente comme suit :

En Mdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
ABB	2055	2240	2 342	9,00%	4,55%	6,75%
CIH	1561	1680	1 714	7,62%	2,02%	4,79%
Encours net géré*	3617	3920	4 056	8,38%	3,47%	5,89%

(*) L'encours net géré est porté dans les bilans des partenaires

Source : SOFAC

L'encours GPC de SOFAC, au titre de l'exercice 2022, a connu une évolution de 9% s'établissant ainsi à 3 920 Mdh contre 3 617 Mdh en 2021. L'évolution de l'encours GPC s'explique par la production GPC réalisée par SOFAC pour le compte de ses partenaires qui s'est chiffrée à 1 377 Mdh en 2022.

En 2023, l'encours GPC de SOFAC s'est établie à 4 056 Mdh contre 3 920 Mdh en 2022 soit une évolution de 3,47%.

Leasing :

La ventilation de l'encours net des crédits en leasing de SOFAC par type se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Crédit-bail mobilier	233	502	706	>100%	40,64%	74,07%
Crédit-bail immobilier	33	87	294	>100%	>100%	>100%
Leasing	266	589	1 000	>100%	69,78%	93,89%
Total	266	589	1 000	>100%	69,78%	93,89%
Total encours net secteur	48279	50598	53 105	4,80%	4,95%	4,88%
Parts de marché de SOFAC	NS	1,16%	1,88%	-	0,72 Pts	-

Encours net : Encours comptable de l'exercice après déduction des provisionnements sur créances en souffrance.

Source : SOFAC

En 2022, l'encours Leasing de SOFAC a augmenté de 69,78 % pour s'établir à 589 Mdh contre 266 Mdh en 2021.

A fin 2023, l'encours de SOFAC s'établit à 1 000 Mdh en hausse de 69,75% par rapport à 2022. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de la production de crédit-bail immobilier.

La ventilation de l'encours net par type de prélèvement se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Prélèvement bancaire	267	589	1 000	>100%	69,78%	93,53%
Total	267	589	1000	>100%	69,78%	93,53%

Source : SOFAC

La gestion de l'activité Leasing se base exclusivement sur un mode de prélèvement bancaire. L'augmentation de l'encours net par prélèvement bancaire de 589 Mdh en 2022 à 1 000 Mdh en 2023 est attribuée à la hausse de la production en 2023.

L'évolution de l'encours net géré par SOFAC pour le compte GPC de BADEEL pour la période 2021-2023 se présente comme suit :

En Mdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 21/22	TCAM
BADEEL**	63	0	0	-	-	-
Encours net géré*	63	0	0	-	-	-

(*) L'encours net géré est porté dans les bilans des partenaires

(**) Acquisition de BADEEL Smartlease SA par SOFAC en octobre 2022

Source : SOFAC

En 2021, l'encours net géré par SOFAC pour le compte GPC de BADEEL s'établit à 63 Mdh. À la suite de l'acquisition de BADEEL en 2022 par SOFAC, l'activité de gestion pour compte est incluse dans la production portée par SOFAC.

V.6. Créances en souffrance brutes

Les créances en souffrances brutes sur la période se présentent comme suit :

En Kdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Encours net	9 653 920	11 766 221	14 513 212	21,88%	23,35%	22,61%
Provisions	684 584	813 739	949 846	18,87%	16,73%	17,79%
Encours brut	10 338 504	12 579 960	15 463 058	17,59%	27,19%	22,30%
Créances en souffrance brutes*	929 759	1 189 681	1 330 768	27,96%	11,86%	19,64%
Taux de contentieux**	8,99%	9,79%	8,61%	+0,80 Pts	-1,18 Pts	-

* Les créances en souffrance incluent les créances en souffrances sur les immobilisations données en crédit-bail et en location.

**Créances en souffrance brutes/Encours brut comptable

Source : SOFAC

A fin 2022, les créances en souffrances brutes de SOFAC ont affiché une augmentation de 27,96%, pour ressortir à 1 189,7 Mdh contre 929,8 Mdh en 2021.

Le taux de contentieux s'établit quant à lui à 9,79%, en dégradation de 0,80 pts par rapport à 2021, cette appréciation du taux sur la période est en lien avec le contexte évolutif de la crise mondiale et de ses répercussions sur l'activité économique au niveau national engendrant des difficultés de règlement pour les segments les plus touchés.

A fin 2023, les créances en souffrances brutes de SOFAC ont affiché une augmentation de 11,86%, pour ressortir à 1 330,7 Mdh contre 1 189,7 Mdh en 2022.

Le taux de contentieux s'établit quant à lui à 8,61 %, en amélioration de 1,18 pts par rapport à 2022.

Le détail des créances en souffrance brutes durant les trois derniers exercices se présente comme suit :

En Kdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Crédit-bail	8 856	23 477	41 346	>100%	76,11%
Créances en souffrance	920 903	1 166 204	1 289 422	26,64%	10,57%
Pré-douteux	157 233	287 717	204 804	82,99%	-28,82%
Douteux	28 739	26 818	61 906	-6,68%	>100%
Compromises	734 931	851 669	1 022 712	15,88%	20,08%
<i>Hors agios réservés</i>	<i>744 659</i>	<i>825 416</i>	<i>1 003 620</i>	<i>10,84%</i>	<i>21,58%</i>

Source : SOFAC

Cependant, et compte tenu de l'augmentation de l'encours brut, le taux de sinistralité de SOFAC demeure contenu.

En 2022, les créances en souffrance ont augmenté de 26,64% pour s'établir à 1 166,2 Mdh contre 920,9 Mdh l'année précédente en lien avec la hausse de l'encours de crédits à la consommation et de Leasing de SOFAC. A noter que 73,03% des créances en souffrances sont jugées compromises pour un total de 851,7 Mdh.

En 2023, les créances en souffrances ont progressé de 10,57% pour s'établir à 1 289,4 Mdh contre 1 166,2 Mdh en 2022. La hausse des créances en souffrances relatives au crédit-bail de 76,11% est liée à la hausse de l'encours leasing sur la période suite au démarrage de cette activité en 2021. A noter que 79,32% des créances en souffrances sont jugées compromises pour un total de 1 022,7 Mdh.

La ventilation des créances en souffrance de SOFAC par type se présente comme suit :

En Kdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires</i>	69 610	85 510	94 487	22,84%	10,50%	16,51%
<i>Clients Conventionnés</i>	66 104	66 963	68 730	1,30%	2,64%	1,97%
<i>Clients Bancaires</i>	252 248	313 469	358 281	24,27%	14,30%	19,18%
Prêts non affectés	387 962	465 942	521 498	20,10%	11,92%	15,94%
<i>Quote-part</i>	<i>39,50%</i>	<i>35,36%</i>	<i>33,80%</i>	<i>-4,14Pts</i>	<i>-1,56 Pts</i>	<i>-</i>
<i>Crédits Automobiles</i>	532 941	700 262	767 932	31,40%	9,66%	20,04%
<i>L.O.A.</i>	61 334	122 791	194 646	>100%	58,52%	78,14%
Prêts affectés	594 275	823 053	962 578	38,50%	16,95%	27,27%
<i>Quote-part</i>	<i>60,50%</i>	<i>62,46%</i>	<i>62,40%</i>	<i>1,96 Pts</i>	<i>-0,06 Pts</i>	<i>-</i>
<i>Crédit-bail mobilier</i>	-	28 695	58 465	NA	>100%	NA
<i>Crédit-bail immobilier</i>	-	-	162	NA	NA	NA
Leasing	-	28 695	58 627	NA	>100%	NA
<i>Quote-part</i>	<i>0,00%</i>	<i>2,18%</i>	<i>3,80%</i>	<i>-</i>	<i>+1,62 Pts</i>	<i>-</i>
Total des CES*	982 237	1 317 690	1 542 703	34,15%	17,08%	25,32%

(*) Données analytiques

Source : SOFAC

L'analyse des créances en souffrance fait ressortir une hausse à fin 2022 de l'ordre de 34,15% par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des créances en souffrance de l'ensemble des catégories de financement par rapport à 2021 et ce, en raison de l'évolution des lignes suivantes :

- Les créances en souffrance sur les prêts non affectés ont atteint 466 Mdh contre 388 Mdh à fin 2021, soit une hausse de 20%. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse des créances en souffrances sur les crédits bancaires qui ont évolué de 24% à 313,5 Mdh expliquée par l'impact de la crise sanitaire sur les professions libérales et les commerçants (confinement, fermetures des cafés et restaurants). Il est à noter que l'évolution des CES fonctionnaires constatées au titre de l'exercice s'explique par la cessation de paiement d'une population d'affaires qui sont rejetées par la Direction des Dépenses du Personnel (émanant du Centre National des traitements) pour cessation « salaire impossible ». Un plan d'action a été déployé en 2022 pour vérifier la quotité cessible de ces clients et procéder à des prélèvements bancaires des échéances rejetées.
- Les créances en souffrances sur les prêts affectés, constituées des créances en souffrances sur crédits auto et L.O.A., ont enregistré une hausse de 38,5% pour s'établir à 823 Mdh en 2022 contre 594 Mdh en 2021.

Les créances en souffrance des différentes catégories de clients ont augmenté de 17,08% en 2023 pour atteindre 1 542,7 Mdh. Les CES par catégorie ont évolué ainsi :

- Hausse de 11,92% des créances en souffrance sur les prêts non affectés suite à l'augmentation des

créances en souffrances sur les prêts au profit des clients fonctionnaires et bancaires de respectivement 10,50% et 14,30% ;

- L'augmentation des créances en souffrances sur les prêts affectés de 16,95% par rapport à 2022 pour s'arrêter à 962,6 Mdh sous l'effet de l'évolution des crédits automobiles et L.O.A.
- L'augmentation des créances en souffrances sur le leasing de plus de 100% pour atteindre 58,6 Mdh en 2023 contre 28,7 Mdh en 2022 essentiellement due à la hausse des créances de crédit-bail mobilier qui atteint 58,4 Mdh en 2023 contre 28,7 Mdh en 2022.

La ventilation des créances en souffrance de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

En Kdh	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23	TCAM
Clients Fonctionnaires	57 890	66 272	66 434	14,48%	0,24%	7,13%
Clients Conventionnés	66 104	66 963	68 730	1,30%	2,64%	1,97%
Clients Retraités	11 720	19 238	28 054	64,15%	45,83%	54,72%
Clients prélèvement à la source	135 714	152 474	163 217	12,35%	7,05%	9,67%
Quote-part	13,82%	11,57%	10,58%	-2,25Pts	-0,99 Pts	-
Clients prélèvement bancaire	846 523	1 165 216	1 379 485	37,65%	18,39%	27,66%
Quote-part	86,18%	88,43%	89,42%	2,25 Pts	+0,99 Pts	-
Total des CES	982 237	1 317 690	1 542 703	34,15%	17,08%	25,32%

Source : SOFAC

En 2022, les créances en souffrances du segment de la clientèle par prélèvement bancaire représentent 88,43% du total des créances en souffrances en raison du risque plus important de ce type de prélèvement (bancaire vs à la source).

En 2023, les créances en souffrances du segment de la clientèle par prélèvement bancaire représentent 89,42% du total des créances en souffrances contre 88,43% à fin 2022.

V.7. Politique de recouvrement

La politique de recouvrement est initiée par la Direction Recouvrement et Affaires juridiques de SOFAC. Il s'agit d'une structure opérationnelle dont la vocation est de mettre en place les moyens nécessaires et optimaux qui permettent de réduire le risque encouru par la société et de les faire évoluer en permanence pour une meilleure efficacité.

La Direction est structurée autour de deux entités :

- Entité de recouvrement Amiable
- Entité Contentieux et Affaires Juridiques

Entité de recouvrement Amiable

- Composé d'un centre d'appel équipé par plusieurs positions pour gérer, dès la constatation de l'impayé, les relances téléphoniques, par SMS et par écrit, auprès des clients.

Entité Contentieux et Affaires juridiques

Cette entité est composée de trois Unités :

Unité Précontentieux : En charge de la phase du recouvrement précontentieux, en cas de non-accord avec les clients en amiable. Ceux-ci sont transférés au recouvrement terrain, via des agents de recouvrement ou via des sociétés spécialisées.

Unité Contentieux : En charge de l'étude des dossiers physiques de crédit et au choix des procédures judiciaires adéquates à entamer par les avocats.

- Envoi par l'avocat d'une mise en demeure recommandée avec accusé de réception aux débiteurs.
- Notification et exécution des ordonnances et jugements rendus.
- Cas des dossiers auto-crédits :
- Localisation du véhicule financé pour sa restitution, après obtention du jugement de restitution.
- Vente judiciaire du véhicule restitué, au profit de SOFAC.
- Poursuite du débiteur pour le reliquat de la créance, si le produit de vente reçu ne couvre pas la totalité du montant impayé.

Unité Affaires Juridiques : dont les missions principales sont de la tenue de la vie juridique de la société, d'assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ; et de manière générale le suivi du respect de la conformité avec la réglementation juridique.

Les principales orientations de la politique de recouvrement se résument à :

- Maximiser les taux de récupération ;
- Minimiser les pertes finales en réduisant la dotation des créances et en limitant le taux de passage en contentieux ;
- Contrôler (voire réduire) les coûts opérationnels ;
- Identifier les actions optimales (timing, approche, canal...) ;
- Garantir la tenue de la vie juridique de la société ;
- Assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ;
- Suivre le respect de la conformité avec la réglementation juridique.

La chaîne de recouvrement amiable et contentieux est assurée par un progiciel spécialisé, doté d'un moteur Workflow, d'un CTI, d'une GED embarquée, ainsi qu'un dispositif de classification des créances, de dispatching de portefeuilles, et d'agenda des tâches.

IV – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

I. Approche RSE de SOFAC

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et éthiques devenus primordiaux, SOFAC est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Envisagée comme un gage de progrès et de pérennité, elle se dessine comme la clé d'une croissance partagée, profitable pour l'entreprise, ses collaborateurs, partenaires et plus largement la société civile et l'environnement au sein desquels toutes ces parties évoluent.

Dans le cadre de sa Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale, SOFAC s'engage à :

- Respect environnemental (changement climatique)
- Innovations sociétales
- Satisfaction client
- Ethique et gouvernance
- Employeur responsable

I.1 Environnement

SOFAC, de par son activité (société de financement) et à travers la digitalisation de ses services ne présente aucun impact significatif sur l'environnement, et par conséquent ne dispose pas de mesures pour évaluer les impacts environnementaux de son activité.

Néanmoins, les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement sont celles de consommation d'énergie, de déplacements professionnels ou celles en lien avec les déchets.

La société est soucieuse de mener une politique environnementale globale volontariste, ce qui se traduit par la mise en place de différents axes d'interventions visant à réduire et maîtriser les impacts de son activité sur l'environnement notamment :

Réduction de la consommation d'énergie :

- Généralisation de l'utilisation d'un éclairage à basse consommation au sein des bâtiments SOFAC, permettant de réduire la consommation d'énergie.
- Mise en place d'un système VRV (Volume de Réfrigérant Variable) qui ajuste en continu le volume réfrigérant en fonction des besoins exacts en matière de chauffage ou de rafraîchissement zone par zone, pour un confort et une efficacité énergétique optimale.
- Installation d'un système de veille prolongée de l'ensemble des postes de travail en dehors des heures de travail.
- Systématisation de l'arrêt des équipements d'éclairage et de climatisation en dehors des horaires de travail.
- Consolidation de l'infrastructure système en une plateforme virtuelle, permettant de réduire fortement la consommation énergétique liée à l'hébergement des serveurs.
- Application de la politique verte en matière d'achats d'ordinateurs et de serveurs (équipements à basse consommation électrique).

Réduction des déplacements professionnels

- Installation de systèmes de visioconférences pour éviter les déplacements dans le cadre de réunions internes.
- Développement du système de formation en e-learning pour réduire les séances en présentiel.

Sensibilisation auprès des collaborateurs, clients et partenaires :

SOFAC montre l'exemple à ses interlocuteurs en incorporant à la signature de l'ensemble de ses collaborateurs la mention « SOFAC s'engage pour la protection de l'environnement. N'imprimez ce document que si c'est nécessaire. » Ou encore auprès de ses interlocuteurs étrangers la version anglaise « SOFAC commits to environmental protection. Be kind to our planet and print this email only when necessary

».

Gestion des déchets

- Intervention d'organismes spécialisés pour le traitement des déchets électroniques et cartouches d'impression.
- Traçage des cartouches afin de garantir le recyclage.
- Gestion du matériel informatique en fin de vie en collaboration avec une association ayant pour mission de démanteler et revaloriser le matériel informatique usagé.
- Equipement des bâtiments centraux de poubelles de tri.
- Mise en place d'une politique de valorisation des déchets, par exemple pour nos archives.

Réduction de la consommation de papier

- Remplacement des imprimantes individuelles par des imprimantes multifonctions mutualisées.
- Paramétrage des imprimantes par défaut en recto/verso, 2 slides par page, ainsi qu'en noir et blanc pour favoriser les économies d'énergie et de toners.
- Numérisation de nombreux documents internes (bulletins de paie, supports de communication interne).

I.2 Social

SOFAC a mis en place un référentiel Métiers qui a pour objectif d'allier valorisation de la performance et développement professionnel. Celui-ci définit et décrit de façon précise les rôles et les compétences des métiers et emplois de l'entreprise ainsi que les différents niveaux auxquels ils sont exercés.

C'est à partir de là qu'est déclinée la stratégie RH couvrant le recrutement, l'intégration, en passant par la formation, la gestion des mobilités, l'administration RH, la communication interne et la gestion sociale :

- **Le Recrutement** : grâce à une démarche active tenant compte des enjeux du marché du travail, SOFAC fait preuve de beaucoup d'application dans la détection des besoins, le choix des profils appropriés et le suivi des nouvelles recrues jusqu'à leur totale intégration.
- **L'Evolution** : L'évolution au sein de l'entreprise est une étape importante dans le parcours professionnel. Aussi, offrir des perspectives attractives d'évolution de carrières à ses collaborateurs est primordial.
L'objectif de SOFAC est d'accompagner les collaborateurs dans le cadre d'une approche constructive d'amélioration via l'écoute, l'implication et la recherche des meilleurs aboutissements en termes de gestion de carrières
- **L'Amélioration de la vie sociale des collaborateurs** : SOFAC s'assure du bien-être de ses collaborateurs : Couverture sociale, prestations du fonds d'urgence et solidarité, centres de vacances, offres conventionnées avec des salles ou clubs de sport, conventions avec des hôtels et agences de voyages...
- **La santé des collaborateurs** : SOFAC a organisé plusieurs événements liés à la santé et au bien-être : La campagne de vaccins contre la grippe, La campagne de don du sang...
- **L'égalité homme/femme** : SOFAC à travers son processus RH veille à n'introduire aucun critère de discrimination des candidats ou des collaborateurs : A cet effet la parité homme/femme est au cœur des priorités de la société.
- **Schéma d'intéressement des collaborateurs** : SOFAC prévoit un schéma d'intéressement pour ses collaborateurs Front (Commercial et recouvrement) basé sur une prime trimestrielle, indexée à un barème calculé en fonction des taux de réalisations des objectifs de ventes et de

recouvrement. Les salariés de SOFAC ne participent pas à un schéma d'intéressement du capital.

- **La rémunération :** SOFAC veille à assurer un traitement juste et équitable pour l'ensemble de ses collaborateurs. Le système de rémunération de SOFAC repose sur une partie fixe et une prime variable suivant la performance individuelle des collaborateurs.
- **La formation :** SOFAC offre à ses collaborateurs des occasions de formation continue tout au long de leur carrière, afin de développer l'expertise, la transversalité et la transférabilité des compétences, qu'elles soient techniques ou managériales.

L'engagement de SOFAC est de mettre à la disposition de chacun les moyens et les outils pour améliorer ses performances et parfaire ses connaissances. C'est dans ce sens que, chaque année, un budget est consacré à ce volet. En faisant appel à des cursus courts, longs ou encore des formations pointues et ciblées pour accompagner chaque collaborateur dans son parcours métier.

a. Effectif :

Répartition par nature du contrat de travail :

	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
CDI	347	366	394	5,48%	7,65%
CDD	3	1	3	-66,67%	>100%
ANAPEC	13	18	23	38,46%	27,78%
Total	363	385	420	6,06%	9,09%

Source : SOFAC

A fin 2023, le nombre de collaborateurs ayant un contrat CDI enregistre une hausse de 7,65% pour atteindre 394 collaborateurs contre 366 en 2022. On note pour l'année 2023 que 93,81% des collaborateurs ont un contrat à durée indéterminée.

Répartition par catégorie

CSP	2021		2022		2023		Var 21/22		Var 22/23	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Directeurs	3	10	4	11	4	12	>100%	25%	0%	9%
Cadres	57	75	65	84	77	95	19%	7 %	18%	13%
Employés	99	119	95	126	94	138	-5,5%	3,5%	-1%	10%
Total	159	204	164	221	175	245	3,3%	5,7%	7%	11%
Effectif	363		385		420		6%		9%	
Taux d'encadrement	38%	42%	42%	44%	46%	44%	4 Pts	2Pts	0Pts	1Pt

Source : SOFAC

En 2022, l'effectif de la société de financement est de 385 personnes, composé à 57,4% d'employés (95 femmes vs 126 hommes).

En 2023, l'effectif de la société de financement s'élève à 420 personnes, dont 55,2% sont des employés (composés de 94 femmes et 138 hommes).

Répartition de l'effectif par sexe :

	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
--	------	------	------	-----------	-----------

Femmes	159	164	175	3,14%	6,71%
Hommes	204	221	245	8,33%	10,86%
Total	363	385	420	6,06%	9,09%

Source : SOFAC

A fin 2022, l'effectif de SOFAC est constitué à 42,5% de femmes et à 57,5% d'hommes.

Au titre de l'exercice 2023, SOFAC compte à son effectif 175 femmes et 245 hommes.

Répartition de l'effectif par ancienneté :

	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
0-2 ans	79	101	146	27,85%	44,55%
3-5 ans	81	74	47	-8,64%	-36,49%
6-10 ans	121	111	98	-8,26%	-11,71%
11-15 ans	44	59	84	34,09%	42,37%
+15 ans	38	40	45	5,26%	12,50%
Total	363	385	420	6,06%	9,09%

Source : SOFAC

Structure de l'effectif par tranche d'âge :

Tranche d'âge	Agent	Cadre	Cadre de direction	Maitrise	Total général
20-25 ans	20	6	-	8	34
26-30 ans	28	17	-	31	76
31-35 ans	17	31	-	46	94
36-40 ans	7	31	-	38	76
41-45 ans	1	36	7	16	60
46-50 ans	2	29	7	10	48
51-60 ans	-	22	2	8	32
Total général	75	172	16	157	420

Source : SOFAC

b. Indicateurs :

Turn-over :

Année	Personnel permanent			Taux TO[1]	
	Recrutements	Départs	Effectif global	Turn-over arrivées	Turn-over départ
2021	46	32	363	5%	6%
2022	68	46	385	17%	12%
2023	103	68	420	26,8%	17,7%

Source : SOFAC

A fin 2022, le turn-over arrivé est de 17% contre un turn-over de départ de 12% pour un effectif global en hausse de 6% (+22 collaborateurs).

Au terme de l'exercice 2023, le turn-over arrivé est de 26,8% contre un turn-over de départ de 17,7% pour une augmentation globale de l'effectif de 35 personnes.

Ventilation du recrutement par catégorie :

	2021	2022	2022	Var 21/22	Var 22/23
--	------	------	------	-----------	-----------

Cadres	1	11	26	>100%	>100%
Non cadres	45	57	77	27%	35,09%
Total recrutement	46	68	103	48%	51%

Source : SOFAC

Accidents de travail :

	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Accidents	9	4	10	-55,56%	>100%

Source : SOFAC

En 2022, Les accidents enregistrés par SOFAC se sont établis à 4 contre 9 accidents en 2021, soit une baisse de 55,56%.

A fin 2023, 10 accidents ont été enregistré par SOFAC contre 4 en 2022.

Litiges sociaux :

Entre 2021 et 2023, SOFAC n'a enregistré aucun litige social collectif. En 2021, un seul litige social individuel a été signalé, tandis qu'aucun litige individuel n'a été enregistré en 2022 et 2023.

Nombre de représentants du personnel :

	2021	2022	2023
Titulaires	7	7	7
Suppléants	-	-	-
Total représentants du personnel	7	7	7

Source :SOFAC

Nombre de jours de grève par exercice :

SOFAC au cours des trois derniers exercices n'a fait l'objet d'aucun jour de grève.

Nombre de licenciements et de démissions par exercice et par catégorie :

	2021		2022		2023		Var 21/22		Var 22/23	
	Démission	licenciement	Démission	licenciement	Démission	Licenciement	Démission	licenciement	Démission	licenciement
Cadre	14	-	3	-	19	-	-78,57%	-	>100%	-
Non Cadres	6	-	22	-	32	-	>100%	-	45,45%	-
Total	20	-	25	-	51	-	25%	-	>100%	-

Source : SOFAC

I.3 Autres aspects de la démarche RSE

Le respect de l'intérêt des clients

Le respect de l'intérêt des clients réside dans la capacité à être le partenaire privilégié et préféré des clients. Pour mériter la confiance des clients, il faut toujours agir de sorte à protéger leurs intérêts tout en respectant toutes les lois et la réglementation en vigueur.

Comprendre les besoins des clients est une obligation qui implique la responsabilité de toujours chercher à comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients afin de leur fournir les produits et services adaptés.

Le traitement équitable des clients doit être garanti et on attend de la SOFAC d'agir avec équité, honnêteté et transparence pour mériter la confiance des clients, ne pas accorder de traitement préférentiel injustifié à un client, et accompagner les clients en difficulté financière pour trouver une solution à leur situation qui convienne à toutes les parties.

Protéger les intérêts des clients est un engagement fort, et cela implique de connaître et respecter toutes les règles protégeant les droits des consommateurs en vigueur sur les marchés dans lesquels la SOFAC exerce ses activités ; de concevoir des produits servant les intérêts des clients et d'appliquer des tarifs justes et transparents conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Financement vert

L'implication de SOFAC dans cette logique se matérialise par le lancement de barèmes dédiés pour le financement des voitures hybrides favorisant ainsi l'essor de cette technologie qui vise à réduire considérablement la consommation des hydrocarbures et par conséquent l'impact du gaz à effet de serre sur l'atmosphère, mais aussi le financement des équipements en panneaux photovoltaïques.

Sécurité financière :

SOFAC a menée plusieurs campagnes de sensibilisation à ces collaborateurs pour impliquer son personnel à soutenir l'entreprise dans son combat de lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude, la corruption et le financement du terrorisme.

Concurrence loyale et intègre

SOFAC s'est engagée à promouvoir une concurrence libre et loyale, ce qui implique le devoir de ne jamais chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales.

SOFAC veille à éviter les affirmations publicitaires mensongères ainsi que les omissions, pratiques trompeuses, fallacieuses ou déloyales.

De par son activité, SOFAC ne couvre pas les autres aspects de la démarche RSE notamment l'impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics ainsi que l'impact économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales.

A noter que SOFAC, n'exerce pas d'activité ayant un impact sur l'environnement et par conséquent ne fait l'objet d'aucun litige relatif à une problématique d'ordre environnemental.

PARTIE V – STRATEGIE D’INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

I. Stratégie d'investissement de SOFAC

En 2018, Le Conseil d'Administration de SOFAC a validé la nouvelle vision stratégique (2019-2024) de la société, axé sur 3 principaux leviers dont le déploiement permettra de renforcer, aussi bien, la production propre que la gestion pour compte :

✓ Extension de l'agrément à l'activité de Leasing

L'extension d'activité de SOFAC aux grandes entreprises vise à renforcer son positionnement sur le marché du leasing. En proposant ses services de leasing aux grandes entreprises, SOFAC souhaite diversifier sa production et élargir son périmètre d'activité. Cette extension permettra également à SOFAC de consolider davantage les synergies avec ses partenaires et de renforcer sa compétitivité et ses indicateurs financiers.

En octobre 2022, SOFAC a finalisé l'acquisition de la totalité du capital de BADEEL, une société dans laquelle elle détenait auparavant 15% du capital. Cette acquisition permet à SOFAC de bénéficier du potentiel de BADEEL et de contribuer fortement à son plan de développement. Grâce à cette acquisition, SOFAC pourra renforcer son panel de produits et services offerts à sa clientèle.

Après obtention de l'agrément d'extension de l'activité de crédit-bail aux grandes entreprises, SOFAC souhaite élargir son champ d'action dans le domaine du leasing et attirer des clients parmi les grandes entreprises. Cela lui permettra de saisir de nouvelles opportunités commerciales et de consolider sa position sur le marché du leasing.

✓ Réseau de distribution digital - CrediZ :

Dans un marché toujours plus compétitif, en demande de réactivité, d'efficacité et de simplification des procédures, la plateforme digitale est un levier de croissance sûr et porteur d'opportunités de développement. Grâce, au lancement de la plateforme digitale CrediZ, SOFAC permet à tout client de réaliser une transaction de crédit en ligne de bout en bout.

E-Commerce : CrediZ permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...).

Un SAV dématérialisé : Les prospects et les clients se verront créer automatiquement un compte leur donnant accès au :

- Suivi des demandes et des contrats en cours (conditions financières, tableaux d'amortissement, soldes et impayés, ...)
- Service après-vente (génération en ligne des factures, des mains levées, règlement des impayés, réclamation...)
- Contenu de conseil personnalisé, aux informations push sur les offres et les promotions, et à une assistance en ligne lors du montage et au cours du contrat.

La prescription en ligne : Les prescripteurs auront à disposition un outil dématérialisé pour faire de la prospection, de l'avant-vente, de la contractualisation, du suivi de portefeuille et du suivi des commissions.

i. Réorientation de sa stratégie de financement :

Dans une vision de réduction du coût de refinancement, SOFAC articule sa stratégie sur 3 axes majeurs :

- Profiter à la lumière de la création de sa filiale SOFAC STRUCTURED FINANCE, des différents avantages offerts par le mécanisme de titrisation, afin d'optimiser ses coûts de refinancement, mais aussi pour renforcer sa présence dans le financement, tout en limitant l'impact sur le bilan ;
- Profiter des opportunités de taux offerts sur le marché de la dette privé et optimiser les charges de refinancement en pilotant les tirages entre les maturités court et moyen terme.
- S'appuyer sur les opérations sur titres comme instruments de refinancement à court terme.

L'année 2022 a confirmé la présence de la société sur le marché leasing avec une production de 412 Mdh et mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR ».

SOFAC a réussi par ailleurs en 2021, sa première opération de titrisation des créances de loyers issues des contrats LOA. FT SOFAC AUTO LEASE devient ainsi le premier Fonds de titrisation au Maroc dédié aux créances automobiles résultant de contrats de location avec option d'achat (LOA) géré par sa filiale SOFAC STRUCTURED FINANCE.

L'exercice 2022 a été marqué par la signature d'un mandat avec UMNIA BANK pour la création d'un Fonds de titrisation émetteur de Sukuks Wakala, la création du Fonds « FT PRIMACRED », pour le compte du CIH BANK et le dépôt de la demande d'agrément du « FT SYNTHESIUM », Fonds de titrisation synthétique, initié pour le compte de CIH BANK.

En 2023 et dans le cadre de sa stratégie d'investissement, SOFAC poursuit l'élargissement de son réseau propre, à travers l'extension de ses points de ventes dans les régions et zones non couvertes, afin d'assurer et maintenir sa position.

En juin 2023, SOFAC a obtenu l'agrément de Bank Al-Maghrib en vue d'étendre l'activité du crédit-bail de la société aux Grandes entreprises.

Toujours en adéquation avec sa vision stratégique et sa politique d'investissement, SOFAC poursuit la mise en œuvre de ses projets structurants contribuant à se doter des outils pour moderniser sa plateforme technologique pour assurer une distribution multi produits et services.

Politique d'investissement de SOFAC :

Malgré les événements liés à la COVID-19, et un contexte économique particulier lié à la guerre en Ukraine, SOFAC continue ses projets structurants dans le cadre de sa vision stratégique, qui vise à améliorer ses parts de marché en se positionnant sur les segments à fort potentiel de croissance (automobile, ...), tout en incorporant de nouveaux projets urgents induit par la conjoncture actuelle.

Plusieurs chantiers sont ouverts, certains sont en exploitation, et d'autres en cours de finalisation. Les investissements réalisés se présente comme suit sur la période :

Investissements réalisés (en Kdh)	2021	2022	2023
Investissement IT	3 013	9 088	15 780
Autres investissements	4 216	11 795	5 104
Total	7 229	20 883	20 884

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, le montant total des investissements réalisés par SOFAC s'est établi à 20,88 Mdh. Les investissements IT ont représenté une part importante de l'investissement total en 2022 (43,5%) et ce pour répondre aux nouveaux besoins de SOFAC pour soutenir l'évolution de son activité.

En ce qui concerne les investissements financiers, l'année 2022 a été marquée par l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL par SOFAC.

A fin 2023, le montant total des investissements réalisés par SOFAC s'est établi à 20,88 Mdh. A l'image de l'exercice précédent, les investissements IT ont représenté une part importante, atteignant 75,56% de l'investissement total. Cette hausse s'inscrit dans la mise en œuvre du plan stratégique axé sur la diversification des produits et la digitalisation des processus qui nécessitent le déploiement de solutions informatiques dédiées.

II. Moyens techniques et informatiques

II.1. Moyens informatiques

SOFAC dispose d'une plateforme technique permettant le fonctionnement d'un environnement technique typé Unix, et sur des bases de données Oracle.

Hormis le système d'information métier Progiciel métier « EKIP » mis en place en 2006 pour la gestion du crédit (Production, SAV, recouvrement et contentieux), SOFAC dispose de systèmes d'information annexes permettant la gestion de la comptabilité, la trésorerie, le scoring clientèle, la sécurité du réseau, et les canaux de communication (téléphonie et messagerie). Techniquement, le SI de SOFAC s'appuie sur des solutions modernes basées sur les nouvelles technologies de l'information et de communication, embarquant nativement un moteur Workflow (BPM), moteur de règles, Framework, mécanisme de connectivité et l'interfaçage (WS) standard.

Ce système d'information, est bâti technologiquement sur des infrastructures matérielles et logicielles de nouvelle génération, des topologies réseaux, des architectures de sécurité et des dispositifs de secours fiables et robustes, dont :

- Une couche de logiciels médiateurs (middleware) : moteurs des bases de données, serveurs d'application, serveurs web, annuaire LDAP, gestionnaires de flux (ETL, ...)
- Une couche matérielle composée des logiciels de base (systèmes d'exploitation), des serveurs et des réseaux
- Une couche Sécurité composée de plusieurs dispositifs garantissant la sécurité des systèmes d'information

SOFAC poursuit ses projets structurants dans le cadre de sa vision stratégique, plusieurs chantiers sont ouverts, certains sont en exploitation, et d'autres en cours de finalisation :

- Modernisation et de mise à niveau de son système d'information par le déploiement d'une solution de provisionnement des CES, aussi bien pour son propre compte que pour celui de ses partenaires GPC.
- Mise en place d'un outil de gestion unifié de contacts clients à même de lui permettre une vision complète de ses clients.
- Aboutissement du projet data center permettant une plus grande autonomie, mais surtout une amélioration des capacités informatiques au service des métiers d'exploitation et du support. Mais aussi de la solution HELP DESK informatique mise à la disposition de tous les collaborateurs dans l'objectif de fluidifier les interventions des équipes de support informatiques.
- Refonte de la cartographie de risques opérationnels, le développement de la grille de score d'octroi des clients personnes morales, et l'actualisation de celle des prêts personnels et prêts automobiles personnes physiques.

✓ Réseau de distribution digital - CrediZ :

Le Système d'Information de SOFAC est devenu un véritable avantage en matière d'industrialisation, d'innovation et de qualité de service. Grâce à la plateforme digitale CrediZ, SOFAC permet à tout client de réaliser une transaction de crédit en ligne de bout en bout.

E-Commerce : CrediZ permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...).

Un SAV dématérialisé : Les prospects et les clients se verront créer automatiquement un compte leur donnant accès au :

- Suivi des demandes et des contrats en cours (conditions financières, tableaux d'amortissement, soldes et impayés, ...)
- Service après-vente (génération en ligne des factures, des mains levées, règlement des impayés, réclamation...)
- Contenu de conseil personnalisé, aux informations push sur les offres et les promotions, et à une assistance en ligne lors du montage et au cours du contrat.

La prescription en ligne : Les prescripteurs auront à disposition un outil dématérialisé pour faire de la prospection, de l'avant-vente, de la contractualisation, du suivi de portefeuille et du suivi de commissions.

✓ Plateforme digitale - INTAJ:

La plateforme technologique de dernière génération, INTAJ, déployée auprès du réseau propre et celui des partenaires GPC, offre une forte industrialisation des processus et une dématérialisation très poussée des flux d'échange, elle permet notamment :

- Une vision 360, offrant à tous les intervenants une vue globale sur l'affaire, le tiers, le bien...
- Une gestion personnalisée des profils et des habilitations pour les intervenants.
- Un Workflow intégré et modulable, et une personnalisation des écrans selon le profil de l'utilisateur.
- Une tarification dynamique avec des matrices performantes des applicabilités.
- Une gestion électronique de documents (GED) intégrée dans l'outil.
- Une aide à la vente via des scripts, des offres ajustées pour les demandes refusées.
- Un scoring automatique.
- Des fonctionnalités ergonomiques diverses (fiabilisation des adresses via un référentiel national, Rapatriement des données de la signalétique et les bilans des personnes morales, ...).
- En plus des reporting standards et automatiques, un univers BI web est mis à disposition pour enrichir les dispositifs de suivi et du pilotage de l'activité en temps réel.

II.2. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif est articulé en trois niveaux, dépendants d'entités distinctes, à savoir : (i) l'Audit Interne, (ii) l'entité en charge du Risque Opérationnel & Contrôle Permanent et (iii) les Entités Opérationnelles.

Les contrôles de premier niveau :

Assurés par les équipes opérationnelles elles-mêmes, au fil de l'eau, selon le principe de l'auto contrôle et placé sous la supervision permanente des responsables opérationnels, ces contrôles regroupent l'ensemble des vérifications intégrées dans les modes opératoires, complétées de contrôles automatisés dans les chaînes de traitement informatique. Ce niveau de contrôle a pour but de garantir la sécurité, le traitement correct des opérations aussi bien que le respect des procédures, des autorisations et des règles internes et externes.

Les contrôles de second niveau :

Assurés par une entité indépendante, rattachée directement à la direction générale, ces contrôles visent à s'assurer en permanence de :

- La conformité de traitement des opérations par rapport aux normes et procédures internes ;
- L'identification des risques opérationnels et le renforcement continu du dispositif des contrôles de 1^{er} niveau ;
- La mise en œuvre des mesures liées au plan de Continuité d'Activité.

Les contrôles de troisième niveau :

Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de l'entité d'Audit Interne. Celle-ci est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit. Ce niveau de contrôle a pour objectif de :

- Evaluer de façon périodique, l'efficacité des processus de gestion des risques, es procédures et des politiques internes, selon un plan d'audit annuel validé par le Comité d'Audit ;
- S'assurer du bon fonctionnement des deux premiers niveaux de contrôle ;
- Suivre la mise en place des recommandations des audits internes et externes.

Depuis le déclenchement de la crise, SOFAC a déployé son Plan de Continuité d'Activité (Cf. facteurs de risques) et gestion de crise en assurant un suivi rapproché de son portefeuille clients, dans l'objectif de maîtriser les impacts de cette crise économique sa situation financière, et dont les simulations sont toujours en cours de réalisation.

VI – SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE SOFAC

I. Principaux indicateurs de SOFAC

a. Comptes sociaux :

Les principaux indicateurs de SOFAC sur la période 2021-2023 se présentent comme suit :

KDH	2021	2022	2023	Var. 21 - 22	Var. 22 - 23	TCAM
Produit net bancaire	593 537	666 558	713 453	12,30%	7,04%	9,64%
Résultat brut d'exploitation	330 107	372 047	382 754	12,70%	2,88%	7,68%
Résultat net	133 762	149 966	201 504	12,11%	34,37%	22,74%
Créances sur la clientèle	4 957 436	5 785 807	6 722 684	16,71%	16,19%	16,45%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	4 934 777	5 980 414	7 790 528	21,19%	30,27%	25,65%
Total bilan	11 144 122	12 561 777	16 047 136	12,72%	27,75%	20,00%

Source : SOFAC

Sur la période 2021 - 2023, l'analyse des principaux indicateurs de SOFAC fait ressortir :

- Une augmentation annuelle moyenne du produit net bancaire de l'ordre de 9,64%, essentiellement due à la hausse de l'encours moyen sur la période ;
- Un résultat brut d'exploitation en hausse annuelle moyenne de 7,68% sur la période en lien avec la hausse du produit net bancaire ;
- Un résultat net en hausse de 22,74% sur la période 2021-2023 et de 34,37% entre 2022 et 2023 ;
- Des créances sur la clientèle en hausse constante, atteignant 6 722,68 Mdh en 2023 contre 5 785,81 Mdh en 2022, conséquence du renforcement du niveau d'activité de SOFAC ;
- Un encours LOA en hausse, atteignant 7 790,53 Mdh en 2023 contre 5 980,41 Mdh en 2022 ;
- Une augmentation annuelle moyenne du total bilan de l'ordre de 20%, essentiellement due à l'évolution des créances sur la clientèle et immobilisations données en crédit-bail et en location sur la période.

b. Comptes consolidés :

Les principaux indicateurs consolidés du groupe SOFAC en normes IFRS sur la période 2021-2023 se présentent comme suit :

KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produit net bancaire	568 844	672 803	773 215	18,28%	14,92%
Résultat brut d'exploitation	369 803	445 536	511 314	20,48%	14,76%
Résultat net - part du groupe	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
Créances brutes sur la clientèle	10 212 018	12 326 130	15 071 952	20,70%	22,28%

Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle*	10,61%	9,92%	11,55%	-0,70 Pt	1,63 Pt
--	--------	-------	--------	----------	---------

(*) : créances en souffrances brutes/encours brut

Source : SOFAC

L'analyse des principaux indicateurs consolidés IFRS du groupe SOFAC fait ressortir :

- Une hausse du produit net bancaire consolidé de l'ordre de 14,92% passant de 672,8 Mdh en 2022 à 773,2 Mdh en 2023 ;
- Une croissance de 14,76% du résultat brut d'exploitation consolidé s'établissant à 511,3 Mdh en 2023 contre 445,5 Mdh en 2022 ;
- Un résultat net part du groupe de 222,7 Mdh en 2023 contre 213,3 Mdh en 2022 ;
- Evolution de 22,28% des créances brutes sur la clientèle, atteignant 15 071,95 Mdh en 2023 contre 12 326,13 Mdh.

II. Rapports des commissaires aux comptes

Comptes consolidés :

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1 209 978 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 222 758.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financières (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour :	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment : - Étudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre par le groupe ;

- Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3 ; - Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket ; Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2023, le montant total (en brut) des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 13.853 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 1.023. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	- Pris connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe ; - Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon ; - Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ; - Apprécié le bien fondé des hypothèses utilisées par la Direction, en particulier pour l'estimation des flux futurs de recouvrement, au regard notamment des garanties sur les dossiers de crédit significatifs en Bucket 3 ; Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
--	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 22 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAOU
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 974.437 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 213.301.

Ces états ont été établis dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidées pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3 ;	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment : - Étudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre par le groupe ; - Pris connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe ;

- Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket ; Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2022, le montant total (en brut) des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 12.215 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 872. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	- Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon ; - Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ; - Apprécie le bien fondé des hypothèses utilisées par la Direction, en particulier pour l'estimation des flux futurs de recouvrement, au regard notamment des garanties sur les dossiers de crédit significatifs en Bucket 3 ; - Apprécie les analyses menées par la Direction et la méthodologie retenue pour déterminer les ajustements post-modèle à appliquer dans le cadre de l'anticipation du risque lié à la Covid-19. Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
---	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations du le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 27 février 2023

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2021, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 818.106 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 193.425.

Ces états ont été établis par le Conseil d'Administration le 14 février 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3, - Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket, Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment : - Étudié la conformité de la norme IFRS 9 mise en œuvre, - rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité, - vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon, - apprécié le bien fondé des hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 9.419; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 798. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
--	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les états financiers consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 23 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

- **Comptes sociaux :**

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 994 882 KMAD dont un bénéfice net de 201 504 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2023 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ;	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; - Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

- L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2023, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 6 723 et MMAD 7 791. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 864. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	
--	--

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 22 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC S.A
Abdellah LAGHCHAOU
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 23 mars 2020, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 893.185 KMAD dont un bénéfice net de 149.966 KMAD.

Ces états ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration tenu en date du 20 février 2023, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2022 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ;	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; - Prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective

- L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2022, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 5.788 et MMAD 5.980. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 747. Au 31 décembre 2022, en sus des règles issues de la circulaire de Bank-Al-Maghrib, SOFAC a maintenu dans ses comptes une provision prospective, dont le montant a été actualisé, en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ; - Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.
--	---

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Par application de l'article 172 de la loi 17-95, nous portons à votre connaissance la prise de participation totale du capital de la société « BADEEL SMARTLEASE S.A » à hauteur de 100% pour une valeur de 68 MMAD intervenue au cours de l'exercice.

Casablanca, le 27 février 2023

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 23 mars 2020, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de KMAD 857.470 dont un bénéfice net de KMAD 133.762.

Ces états ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration tenu en date du 14 février 2022, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2021 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; - Prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ; - Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2021, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 4.957 et MMAD 4.935. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 635. Au 31 décembre 2021, en sus des règles issues de la circulaire de Bank-Al-Maghrib, SOFAC a maintenu dans ses comptes une provision prospective, dont le montant a été actualisé, en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	
---	--

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le

contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément à l'article 172 de la loi 95-17 telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la prise de participation intervenue au cours de l'exercice :

- BADEEL SMARTLEASE S.A : Acquisition de 24.000 actions à titre gratuit, représentant 15 % du capital de la société, et intégrées dans les comptes pour une valeur de MMAD 4,5.

Casablanca, le 23 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

III. Périmètre de consolidation SOFAC

L'évolution du périmètre de consolidation de SOFAC sur la période se présente comme suit :

Société	Capital social (Kdh)	Activité	31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		Méthode de consolidation
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOFAC	210 450	Société de financement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Etablissement consolidant
SOFASSUR	100	Société de courtage en assurances	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale
SOFAC STRUCTURED FINANCE	2 000	Société de gestion de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale
BADEEL SMARTLEASE	68 186	Société spécialisée dans la location longue durée	-	-	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale

Source : SOFAC

Au cours des trois derniers exercices, SOFAC a utilisé une méthode d'intégration globale de ses filiales SOFASSUR et SOFAC STRUCTURED FINANCE. A partir de 2023 BADEEL est consolidée par intégration globale.

IV. Analyse du compte de résultat IFRS

KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Intérêts et produits assimilé	630 832	766 029	923 465	21,43%	20,55%
Intérêts et charges assimilées	183 021	218 583	331 206	19,43%	51,52%
Marge d'intérêt	447 812	547 445	592 258	22,25%	8,19%
Commissions (produits)	91 423	90 400	96 888	-1,12%	7,18%
Commissions (charges)	14 912	19 589	13 684	31,36%	-30,14%
Marge sur commissions	76 511	70 811	83 204	-7,45%	17,50%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	15	55	>100%	>100%
Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	-3 889	-3 763	-3 581	3,24%	4,83%
Produits des autres activités	48 409	58 294	102 740	20,42%	76,24%
Charges des autres activités	-	-	1 461	NA	NA
Produit net bancaire	568 844	672 803	773 215	18,28%	14,92%
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	15,38%	2,19%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 394	16 535	46 561	-0,86%	>100%
Résultat brut d'exploitation	369 803	445 536	511 314	20,48%	14,76%
Coût du risque	55 604	87 774	172 080	57,86%	>100%
Résultat d'exploitation	314 199	357 762	339 235	13,86%	-5,18%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5 020	954	20 547	-81%	>100%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	NA	NA
Résultat avant impôt	319 219	356 808	359 782	11,78%	0,83%
Impôt sur les résultats	125 794	143 507	137 023	14,08%	-4,52%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	NA	NA
Résultat net	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
Résultat net - part du groupe	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
Résultat de base par action (en dirhams)	100	110	106	10%	-3,77%
Résultat dilué par action (en dirhams)	-	-	-	NA	NA

IV.1. Marge d'intérêt et LOA

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Sur opérations avec les établissements de crédits	18	-	-	<100%	-
Sur opérations avec la clientèle	628 540	762 020	914 830	21,24%	20,05%
Sur opérations de crédit-bail	2 274	4 009	8 635	76,30%	>100%
Produits d'intérêt (1)	630 832	766 029	923 465	21,43%	20,55%
Sur opérations avec les établissements de crédits	69 706	96 703	237 630	38,73%	>100%
Sur dettes représentées par titres	102 713	112 857	85 868	9,88%	-23,91%
Sur dettes subordonnées	10 602	9 021	7 707	-14,91%	-14,57%
Autres intérêts et charges assimilés	-	2	2	NA	-15,78%
Charges d'intérêt	183 021	218 583	331 206	19,43%	51,52%
Marge d'intérêt et LOA (2)	447 811	547 446	592 258	22,25%	8,19%
Taux de marge (2) / (1)	70,99%	71,47%	64,13%	0,48 Pt	-7,34 Pt

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les marges d'intérêts et LOA consolidées ont affiché une hausse de 22,25% par rapport à 2021, pour s'établir à 547,45 Mdh en 2022 contre 447,81 Mdh en 2021. Cette évolution est liée principalement à :

- L'augmentation de 21,43% des produits d'intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle de SOFAC S.A. en raison de la hausse de l'encours de crédit ;
- La hausse de 9,88% des charges d'intérêts sur dettes représentées par titres de SOFAC S.A. due aux différentes émissions de BSF réalisées par SOFAC sur la période ;
- Augmentation des charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédits de 38,73% à 96,7 Mdh due à l'augmentation de l'encours de crédits de SOFAC S.A. expliquée notamment par un effet taux matérialisé par la baisse des taux d'intérêts sur les nouveaux emprunts contractés.

A fin 2023, la marge d'intérêt et LOA ont connu une amélioration de 8,19% pour s'établir à 592,26 Mdh :

- Les produits d'intérêts et produits assimilés ont évolué de 20,55% pour s'établir à 923,47 Mdh lié à l'encours de SOFAC conséquence de la hausse de l'encours moyen de 16%. L'effet taux est négatif de 3,7 Mdh, suite à la baisse du taux moyen de 6 Pbs.
- Les charges d'intérêts et charges assimilés s'élèvent à 331,21 Mdh en 2023 soit une hausse de 51,52%, suite à la hausse du taux moyen de la dette.

En 2023, le taux de marge d'intérêt enregistre une baisse de 7,34 points pour s'établir à 64,13%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante des charges d'intérêts par rapport aux produits d'intérêts.

L'évolution du taux de sortie moyen ainsi que du taux de refinancement moyen consolidé sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produits d'intérêt (1)	630 832	766 029	923 465	21,43%	20,55%
Encours brut moyen clientèle (2)	9 106 395	11 216 219	13 643 629	23,17%	21,64%
Taux de sortie fin de période (1)/(2)	6,93%	6,83%	6,77%	-0,10 Pt	-0,06 Pt
Charges d'intérêt (3)	183 021	218 583	331 206	19,43%	51,52%
Dette moyenne (4)	7 741 233	9 753 308	12 090 594	25,99%	23,96%
Taux de refinancement fin de période (3)/(4)	2,36%	2,24%	2,74%	-0,12 Pt	0,50 Pt

Marge d'intermédiation	4,56%	4,59%	4,03%	0,03 Pt	-0,56 Pt
-------------------------------	--------------	--------------	--------------	----------------	-----------------

Produits d'intérêt = (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédits, avec la clientèle et de crédit-bail).

Encours brut moyen clientèle = (créances brutes sur la clientèle n + créances sur crédit-bail n + créances brutes sur la clientèle n-1 + créances sur crédit-bail n-1) / 2

Charges d'intérêt = (intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit et sur titre de créances émis).

Dettes moyenne = (Dettes envers les établissements de crédit n + dépôts de la clientèle n + titres de créances émis n +

Dettes envers les établissements de crédit n-1 + dépôts de la clientèle n-1 + titres de créances émis n-1) / 2

Source : SOFAC

A fin 2022, la marge d'intermédiation de SOFAC s'établit à 4,59% pour un taux de sortie qui s'élève à 6,83% et un taux de refinancement à 2,24%.

En 2023, le taux de sortie s'établit à 6,77%, en baisse de 6 pbs par rapport à 2022.

Le taux de refinancement de fin période a pour sa part, connu une hausse par rapport à 2022 s'établissant ainsi à 2,74% en raison de l'évolution des charges d'intérêts de 51,52% conjuguée à une hausse de la dette moyenne de 23,96% en lien avec l'évolution des émissions de BSF réalisées sur la période.

IV.2. Produits nets des commissions

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Commissions nettes sur opérations	91 423	90 400	96 888	-1,12%	7,18%
Sur opérations avec la clientèle	91 423	90 400	96 888	-1,12%	7,18%
Prestations de services bancaires et financiers	-14 912	-19 589	- 13 684	-31,36%	-30,14%
Sur opération de paiement	- 14 912	-19 589	- 13 684	-31,36%	-30,14%
Produits nets des commissions	76 511	70 811	83 204	-7,45%	17,50%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les produits nets des commissions s'élèvent à 70,81 Mdh contre 76,1 Mdh une année auparavant soit une baisse de 7,45%. Cette baisse s'explique par principalement par :

- La baisse des prestations de services bancaires et financier, cette dernière a été impactée par la hausse de la commission partage de valeur distribuée au profit partenaire AUTO-HALL en vertu du contrat de partenariat commercial.
- Une baisse des commissions services de 1,12 % sur la période 2021-2022.

Au titre de l'exercice 2023, les produits nets des commissions s'élèvent à 83,2 Mdh contre 70,81 Mdh une année auparavant soit une hausse de 17,50%. Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des commissions nettes sur opérations de 7,18% sur la période 2022-2023 suite à la hausse des commissions de gestion émanant des Fonds « FT Autolease » et « FT Automobility » ;
- La baisse des prestations de services bancaires et financiers de 30,14% par rapport à l'exercice précédent .

IV.3. Résultat des autres activités

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produits de la promotion immobilière	-	-	-	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-	-	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurances	-	-	-	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurances	-	-	-	-	-
Autres produits (charges) nets	48 409	58 294	101 279	20,42%	73,74%

Produits et charges nets des autres activités	48 409	58 294	101 279	20,42%	73,74%
--	---------------	---------------	----------------	---------------	---------------

Source : SOFAC

Les « Produits et charges nets des autres activités » correspondent principalement aux commissions de la filiale SOFASSUR.

Les produits et charges nets des autres activités ont atteint 58,29 Mdh en 2022 contre 48,41 Mdh en 2021 soit une évolution de 20,42% sur la période 2021-2022.

Au terme de l'exercice 2023, les produits et charges nets des autres activités affichent une croissance de 73,74% à 101,28 Mdh contre 58,29 Mdh une année auparavant. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des résultats des autres activités des filiales Sofassur (+67,5 Mdh), SSF (5,9 Mdh) et Badeel (27,8 Mdh).

IV.4. Produit net bancaire

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Marge d'intérêt	447 811	547 445	592 258	22,25%	8,19%
Marge sur commissions	76 511	70 811	83 204	-7,45%	17,50%
Résultat des opérations de marché	-3 889	-3 748	-3 581	-3,24%	-4,83%
Résultat des autres activités	48 409	58 294	101 279	20,42%	73,74%
Produit Net Bancaire	568 844	672 803	773 215	18,27%	14,93%
Marge d'intérêt / PNB	78,72%	81,37%	76,60%	2,65 pts	-4,77 pts
Marge d'intérêt / Encours brut moyen	4,92%	4,88%	4,34%	-0,04 pts	-0,54 pts

Source : SOFAC

A fin 2022, le produit net bancaire consolidé s'établit à 673 Mdh, contre 569 Mdh l'exercice précédent, cette amélioration de 18,27% est le résultat de :

- La progression de la marge sur intérêt de 22,25%, avec des produits d'intérêts qui passent de 630,8 Mdh à fin 2021 à 766,02 Mdh à fin 2022 ;
- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 20,42% à 58,29 Mdh contre 48,41 Mdh.
- La baisse de 7,45% de la marge sur commission s'établissant à 70,81 Mdh contre 76,51 Mdh en 2021.

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire consolidé évolue de 14,93% pour atteindre 773,22 Mdh contre 672,79 Mdh une année auparavant. Ladite hausse s'explique notamment par :

- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 73,74% à 101,28 Mdh.
- L'augmentation de la marge sur commission de 17,50% à 83,2 Mdh.
- L'augmentation de la marge d'intérêt de 8,19% en lien avec l'évolution de l'activité de SOFAC ;

La marge d'intérêt sur PNB ressort à 76,6% en régression de 4,77 pts par rapport à l'année précédente où ce taux s'est établi à 81,37%. Cette baisse s'explique par la hausse de la marge d'intérêt (+8,19%) moins importante que la hausse du produit net bancaire (+14,93%). Le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une diminution sur la période 2022-2023 s'établissant ainsi à 4,34% contre 4,88% une année plus tôt.

La contribution sur la période des filiales de SOFAC S.A. au produit net bancaire consolidé se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
SOFAC	519 971	614 511	709 738	18,18%	15,50%
SOFASSUR	46 332	55 159	67 882	19,05%	23,07%
SSF	2 171	3 134	5 888	44,35%	87,87%
BADEEL	-	-	24 088	-	-

Source : SOFAC

IV.5. Charges générales d'exploitation

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Charges de personnel	106 087	114 394	122 311	7,83%	6,92%
Impôts et taxes	1 942	1 966	3 705	1,24%	88,45%
Services extérieurs et autres charges*	74 618	94 372	89 324	26,47%	-5,35%
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	15,38%	2,19%

(*) Le poste services extérieurs et autres charges correspond aux charges externes et autres charges d'exploitation.

Source : SOFAC

En 2022, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 15,38% pour s'établir à 210,73 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des charges de personnel de 7,83% à 114,39 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif de de SOFAC S.A. de 363 à 385 collaborateurs soit une hausse de 6%.
- L'augmentation du poste « Services extérieurs et autres charges » de 26,47%, à 94,37 Mdh contre 74,62 Mdh une année auparavant. Le poste « services extérieurs et autres charges » a progressé, globalement, par l'effet combiné de la hausse des prix de certains consommables et prestations tirées par l'inflation, et de nouvelles rubriques de charges liées à de nouvelles prestations IT.

En 2023, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 2,19% pour s'établir à 215,34 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des impôts et taxes de 88,45% à 3,7 Mdh en raison de la croissance de l'activité.
- L'augmentation des charges de personnel de 6,92% à 122,31 Mdh.

Le détail des charges de personnel sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Salaires et appointements	64 462	70 428	75 015	9,26%	6,51%
Primes et indemnités	16 531	17 742	19 337	7,33%	8,99%
Charges de retraite	15 935	16 894	18 335	6,02%	8,53%
Charges d'assurances sociales	6 048	6 921	6 072	14,43%	-12,27%
Autres charges de personnel	3 112	2 408	3 552	-22,62%	47,51%
Charges de personnel	106 087	114 393	122 311	7,83%	6,92%

Source : SOFAC

A fin 2022, les charges de personnel consolidées se sont établies à 114,39 Mdh contre 106,09 Mdh en 2021, en amélioration 7,83% sur la période sous l'effet combinée de la hausse des « salaires et appointements » (+9,26%), des « primes et indemnités » (+7,33%), des « charges de retraite » (+6,02%) et des « charges d'assurance sociales » (+14,43%).

A fin décembre 2023, le détail des charges de personnel consolidé est composé majoritairement des salaires et appointements. Ces derniers ont connu une hausse de 6,51% pour s'établir à 75 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif sur la période. Également, les « autres charges de personnel » ont connu une hausse de 47,51% pour s'établir à 3,55 Mdh contre 2,41 Mdh en 2022.

L'évolution du coût et coefficient d'exploitation sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produit Net Bancaire (1)	568 844	672 803	773 215	18,27%	14,93%
Charges générales d'exploitation (dotations) (2)	199 041	227 267	261 901	14,18%	15,24%
Encours brut moyen (3)	9 106 395	11 216 219	13 643 629	23,17%	21,64%
Coefficient d'exploitation (2)/(1)	34,99%	33,78%	33,87%	-1,21 Pt	0,09 Pt
Coût d'exploitation (2)/(3)	2,19%	2,03%	1,92%	-0,16 Pt	-0,11 Pt

Source : SOFAC

A fin 2022, le coefficient d'exploitation ressort à 33,78% en baisse de 1,21 point comparé à 2021. Le coût d'exploitation pour sa part, s'est établi à 2,03%, en légère baisse par rapport à 2021 (-0,16pt), sous l'effet de la hausse de l'encours brut moyen (+23%) par rapport aux charges générales d'exploitation consolidées (+14%).

En 2023, le coefficient d'exploitation ressort à 33,87% soit une légère hausse de 0,09 points par rapport à 2022, En raison de la hausse du PNB consolidé (+14,93%) couplée à une hausse des charges générales d'exploitation consolidées (15,24%). Le coût d'exploitation s'est établi en 2023 à 1,92%

La répartition des charges générales d'exploitation consolidées par filiale se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
SOFAC	182 674	210 732	233 833	15,36%	-10,41%
SOFASSUR	2 067	2 218	2 294	7,26%	3,47%
SSF	2 836	3 968	6 255	39,99%	59,02%
BADEEL	-	9 893	9 944	-	-

Source : SOFAC

IV.6. Résultat brut d'exploitation

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produit Net Bancaire	568 844	672 803	773 215	18,28%	14,92%
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	15,38%	2,19%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 394	16 535	46 561	0,86%	>100%
Résultat brut d'exploitation	369 803	445 536	511 314	20,48%	14,76%

Source : SOFAC

A fin 2022, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 445,54 Mdh contre 369,80 Mdh en 2021 soit une évolution de 20,48%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante du produit net bancaire en volumes (+103 Mdh), par rapport aux charges générales d'exploitation (+28 Mdh).

En 2023, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 511,31 Mdh contre 445,54 Mdh en 2022 soit une évolution de 14,76%. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- La hausse de 14,92% du produit net bancaire consolidé ;
- La hausse de +100% des « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » due à l'acquisition de nouvelles immobilisations.

IV.7. Coût du risque

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dotations aux provisions	319 644	341 089	369 471	6,71%	8,32%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	316 684	332 750	362 638	5,07%	8,98%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	NA	NA
Provisions pour risques**	2 960	8 338	6 833	>100%	-18,05%
Reprise de provisions	270 817	265 761	238 784	-1,87%	-10,15%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	270 283	259 034	221 106	-4,16%	-14,64%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	NA	NA
Provisions pour risques **	533	6 727	17 677	>100%	>100%
Variation des provisions	48 827	75 327	130 687	54,27%	73,49%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	10 770	16 572	44 422	53,87%	>100%
Récupérations sur prêts et créances amorties	- 3 993	- 4 125	- 3 029	-3,30%	-26,57%
Autres pertes	-	-	-	NA	NA
Coût du risque (1)	55 604	87 774	172 080	57,86%	96,05%
Coût du risque relatif au risque Client	53 178	86 163	182 925	62,03%	>100%
Encours net (2)	9 419 044	11 343 501	13 853 276	20,43%	22,13%
Taux du coût du risque* (1)/(2)	0,59%	0,77%	1,24%	0,18Pts	0,47Pts

(*) le coût du risque provient à 100% de SOFAC.

(**) Les autres provisions pour risques correspondent aux provisions pour des risques et charges diverses

Source : SOFAC

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul des pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risque d'un actif depuis l'origination :

- Stage 1 : loge les actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois.
- Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant été observée, pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie total du contrat (jusqu'à sa date d'échéance).
- Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est mise en cause. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les options de staging retenu par SOFAC sont les suivantes :

- Bucket 1 : Aucun impayé ;
- Bucket 2 : 1 et 2 impayés ou Dossier ayant atteint le défaut historiquement et régularisé par la suite ;
- Bucket 3 (défaut) : Les dossiers présentant 3 impayés et plus.

Au titre de l'année 2022, le coût du risque consolidé augmente de 57,86% se stabilisant à 87,77 Mdh contre 55,6 Mdh en 2021. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 332,75 Mdh contre 316,68 Mdh

en 2021 en lien avec l'évolution de la production de SOFAC S.A. et l'impact de la norme IFRS 9 qui implique le provisionnement des encours sains dès l'octroi de crédit¹⁷ ;

- La baisse des reprises de provisions au titre de l'exercice 2022 atteignant 265,76 Mdh.

Le coût du risque relatif au risque Client a augmenté de 62,03% entre 2021 et 2022 pour s'établir à 86,16 Mdh à fin 2022.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établie à 0,77% contre 0,59% une année auparavant.

Au titre de l'année 2023, le coût du risque consolidé augmente de 96,05% se stabilisant à 172,08 Mdh contre 87,77 Mdh en 2022. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 362,63 Mdh contre 332,75 Mdh en 2022 ;
- La baisse des reprises de provisions pour arriver à 238,78 Mdh en 2023.

Le coût du risque relatif au risque Client a augmenté de +100% entre 2022 et 2023 pour s'établir à 182,93 Mdh à fin 2023.

Entre 2022 et 2023, le coût du risque relatif au risque client a plus que doublé, passant de 86,2 Mdh à 182,9 Mdh, soit une augmentation de plus de 100%. Cette hausse est principalement due à l'augmentation significative des pertes sur prêts et créances irrécouvrables passant de 16,6 Mdh à 44,4 Mdh. En parallèle, les dotations aux provisions pour dépréciation des prêts et créances ont augmenté de 8,98%, atteignant 362,6 Mdh en 2023 tandis que les reprises pour dépréciations des prêts et créances ont diminué de 14,64 passant de 259 Mdh en 2022 à 221 Mdh en 2023.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établie à 1,24% contre 0,77% une année auparavant.

La ventilation du coût du risque par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Bucket 1	14 602	-16 713	922	<-100%	>+100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	14 602	-16 713	922	<-100%	>+100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
Bucket 2	-84 721	-18 160	-380	78,56%	+97,9%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	-84 721	-18 160	-380	78,56%	+97,9%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
Bucket 3	116 520	108 587	139 822	-6,80%	28,76%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	116 520	108 587	139 822	-6,80%	28,76%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
Récupérations sur créances amorties	-3 933	-4 125	-3 029	-4,88%	+26,57%
Pertes sur créances irrécouvrables	10 770	16 572	20 338	53,87%	+22,7%
Autres	2 426	1 613	14 407	-33,51%	>100%
Coût du risque	55 604	87 774	172 080	57,86%	96%

Le coût du risque par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

¹⁷ Selon la norme IFRS 9, « les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur un horizon de douze mois ».

IV.8. Résultat net

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Résultat d'exploitation	314 199	357 762	339 235	13,86%	-5,18%
Résultat avant impôt	319 219	356 808	359 782	11,78%	0,83%
Impôt sur les résultats	125 794	143 507	137 023	14,08%	-4,52%
Résultat net	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
Résultat net - part du groupe	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%

Source : SOFAC

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC au titre de l'exercice 2022 enregistre une progression, passant de 193,43 Mdh à 213,3 Mdh à fin 2022, soit une évolution de 10,28%. Cette progression est la conséquence de la reprise de l'activité commerciale.

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC a évolué passant de 213,3 Mdh en 2022 à 222,76 Mdh en fin 2023, soit une évolution de 4,43%. Cette progression est le fruit de la performance commerciale de SOFAC et de ses filiales.

La répartition du résultat net consolidé par filiale se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
SOFAC	189 566	209 479	215 049	10,50%	2,66%
SOFASSUR	29 708	34 382	44 363	15,73%	29,03%
SSF	-665	-851	- 440	-27,98%	+48,34%
BADEEL	-	-	- 1 833	-	-
INTERCOS	-25 183	- 29 708	- 34 381	17,97%	15,73%

Source : SOFAC

Le résultat net du groupe est porté par SOFAC et SOFASSUR enregistrent respectivement une hausse 2,66% et 29,03% entre 2022 et 2023.

V. Analyse du bilan IFRS

V.1. Actif du bilan

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 452	2 466	17 870	69,84%	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	499 837	22 000	533 406	-95,60%	>100%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	499 837	22 000	533 406	-95,60%	>100%
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	NA	NA
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 521	72 243	4 057	>100%	-94,38%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 521	72 243	4 057	>100%	-94,38%
Titres au coût amorti	-	-	-	NA	NA
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	69 748	141 076	33 755	>100%	-76,07%
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	9 419 044	11 343 501	13 853 276	20,43%	22,13%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	NA	NA
Placements des activités d'assurance	-	-	-	NA	NA
Actifs d'impôt exigible	11 285	13 880	35 158	23,00%	>100%
Actifs d'impôt différé	140 321	130 198	125 844	-7,21%	-3,34%
Comptes de régularisation et autres actifs	857 609	792 475	1 507 512	-7,59%	90,23%
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	NA	NA
Participations dans des entreprises mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
Immeubles de placement	-	-	-	NA	NA
Immobilisations corporelles	156 925	180 091	204 892	14,76%	13,77%
Immobilisations incorporelles	33 397	33 164	34 175	-0,70%	3,05%
Ecarts d'acquisition	-	-	52 747	NA	NA
Total Actif	11 198 139	12 731 095	16 402 692	13,69%	28,84%

Source : SOFAC

L'actif consolidé du groupe SOFAC évolue en moyenne de 21,26 % sur la période 2021-2023 en passant de 11 198,14 Mdh en 2021 à 16 402,69 Mdh en 2023 et ce principalement en raison de l'augmentation des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ayant évolué de 22,13%.

Actifs financiers à la juste valeur

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	NA	NA
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	NA	NA
Titres de participation non consolidés	-	-	-	NA	NA
Instruments dérivés	-	-	-	NA	NA
Autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat	499 837	22 000	533 406	-95,60%	>100%
% du total bilan	4,46%	0,17%	3,25%	-4,29 Pts	3,08 Pts

Source : SOFAC

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat consolidée correspondent essentiellement aux opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

A fin 2022, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, ont enregistré une baisse de 95,6% pour s'établir à 22 Mdh correspondent essentiellement à la baisse des opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période .

A fin 2023, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, ont enregistré une hausse supérieure à 100% pour s'établir à 533,41 Mdh correspondent essentiellement à la hausse des opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
--------	------	------	------	-----------	-----------

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA
Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Autres Instruments	-	-	-	NA	NA
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 521	72 243	4 057	>100%	-94,38%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 521	72 243	4 057	>100%	-94,38%
% du total bilan	NS	NS	NS	-	-

Source : SOFAC

A fin 2022, le montant total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ressort à 72,24 Mdh contre 8,52 Mdh à fin 2021 en lien avec l'opération d'augmentation du capital par compensation relative à l'opération d'acquisition de la société BADEEL.

Au titre de l'exercice 2023, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistrent une baisse pour atteindre 4,06 Mdh contre 72,24 Mdh à fin 2022 et sont essentiellement composés des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Cette baisse s'explique par l'élimination des titres détenus sur BADEEL.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
A vue	69 748	141 076	33 755	>100%	-76,07%
Comptes ordinaires	69 748	141 076	33 755	>100%	-76,07%
Prêts et comptes au jour le jour	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	-	-	-	NA	NA
Prêts et comptes à terme	-	-	-	NA	NA
Prêts subordonnés et participants	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	NA	NA
Créances rattachées	-	-	-	NA	NA
Total Brut	69 748	141 076	33 755	>100%	-76,07%
Dépréciation	-	-	-	NA	NA
Total Net	69 748	141 076	33 755	>100%	-76,07%
% du total bilan	0,62%	1,11%	0,21%	0,49 Pt	-0,9 Pt

Source : SOFAC

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés sont composés essentiellement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants des banques de la place par SOFAC S.A.

A fin 2022, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés se sont établis à 141,08 Mdh en 2022 contre 69,75 Mdh en 2021.

Au titre de l'exercice 2023, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont connu un repli de 76,07% s'établissant à 33,76 Mdh. Ladite baisse s'explique principalement par la baisse de l'encours du compte ordinaire et qui correspond à la baisse des avoirs en dirham détenus au 31 décembre 2023.

Prêts et créances sur la clientèle

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Crédits de trésorerie	-	-	-	NA	NA
Comptes à vue débiteurs	-	-	-	NA	NA
Créances commerciales	-	-	-	NA	NA
Crédits à l'exportation	-	-	-	NA	NA
Crédits à la consommation*	10 212 018	12 326 130	15 071 952	20,70%	22,28%

Crédits à l'équipement	-	-	-	NA	NA
Crédits immobiliers	-	-	-	NA	NA
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	NA	NA
Agios réservés	-	-117 369	-204 376	NA	74,13%
Valeurs reçues en pension	-	-	-	NA	NA
Créances acquises par affacturage	-	-	-	NA	NA
Autres créances*	5 114	6 545	8 367	27,98%	27,84%
Encours brut	10 217 132	12 215 306	14 875 943	19,56%	21,78%
Dépréciations	798 088	871 804	1 022 667	9,24%	17,30%
Encours net	9 419 044	11 343 501	13 853 276	20,43%	22,13%
% du total bilan	84,11%	89,10%	84,46%	4,99 Pts	-4,46 Pt

(*) l'encours des crédits à la consommation observé au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 incluent les agios réservés.

(**) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Source : SOFAC

Les créances en souffrances sur la clientèle consolidée sont constituées à 100% des créances en souffrances de SOFAC.

En 2022, les prêts et créances sur les clientèles consolidées (encours net) atteignent 11 343,50 Mdh contre 9 419,04 Mdh une année auparavant soit une évolution de 20,43%.

A fin 2023, les créances sur la clientèle continuent sur leur trend haussier en augmentant de 22,13% pour s'arrêter à 13 853,28 Mdh contre 11 343,50 Mdh en 2022. L'évolution des créances sur la clientèle s'explique par l'effet volume induit par la nouvelle production réalisée (+ 2 509 Mdh par rapport à fin 2022).

La ventilation de l'encours brut et des dépréciations par bucket sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var21/22	Var22/23
Encours brut (1)	10 212 018	12 326 130	15 071 952	20,70%	22,28%
Encours sains (Bucket 1)	7 804 511	9 561 226	11 624 163	22,51%	21,58%
Encours dégradés (Bucket 2)	1 323 891	1 542 630	1 707 443	16,52%	10,68%
Encours en défaut (Bucket 3) (2)	1 083 616	1 222 274	1 740 346	12,80%	42,39%
Dépréciations	798 088	871 804	1 022 667	9,24%	17,30%
Encours sains (Bucket 1)	55 490	38 849	39 771	-29,99%	2,37%
Encours dégradés (Bucket 2)	93 830	75 718	75 338	-19,30%	-0,50%
Encours en défaut (Bucket 3)	648 768	757 237	907 558	16,72%	19,85%
Encours net	9 413 930	11 454 326	14 049 285	21,67%	22,65%
Taux de contentieux (2)/(1)	10,61%	9,91%	11,54%	-0,70 Pt	1,63 Pt

Source : SOFAC

A fin décembre 2022, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 20,7% à 12 362,13 Mdh contre 10 212 Mdh à fin 2021. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 9,24% pour s'établir à 871,80 Mdh contre 798,09 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par bucket, 86,8% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (Bucket 3).

Le taux de contentieux est en baisse de 7 pbs pour s'établir à 9,91% en 2022 contre 10,61% à fin 2021.

Au titre de l'exercice 2023, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 22,28% à 15 071,95 Mdh contre 12 326,13 Mdh à fin 2022. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 17,30% pour s'établir à 1 022,67 Mdh contre 871,80 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par bucket, 88,74% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (Bucket 3).

Le taux de contentieux est en hausse de 1,63 pts pour s'établir à 11,55% en 2023 contre 9,91% à fin 2022.

La ventilation du taux de couverture par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2021			2022			2023		
	B1	B1	B1	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Créances Clientèles brutes (1)	7 804 511	1 323 891	1 083 616	9 561 226	1 542 630	1 222 274	11 624 163	1 707 443	1 704 346
Dépréciation (2)	55 490	93 830	648 768	38 849	75 718	757 237	39 771	75 338	907 558
Taux de couverture (2)/(1)	0,71%	7,09%	59,87%	0,41%	4,91%	61,95%	0,34%	4,41%	52,15%

Le taux de couverture par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

Comptes de régularisation et autres actifs

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	-	-	-	NA	NA
Créances fiscales	409 027	285 995	518 651	-30,08%	81,35%
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	53 647	72 210	69 020	34,60%	-4,42%
Débiteurs Divers	394 935	434 269	919 841	9,96%	>100%
Comptes de liaison	-	-	-	NA	NA
Comptes de régularisation et autres actifs	857 609	792 475	1 507 512	-7,59%	90,23%
% du total bilan	7,66%	6,22%	9,19%	-1,43 Pts	2,97 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une baisse de 7,59% pour s'établir à 792,48 Mdh contre 857,61 Mdh en 2021. Ce résultat s'explique par la baisse de 30,08% des créances fiscales. On observe une hausse au niveau du poste « débiteurs divers » en lien avec l'évolution de l'activité et une hausse des produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance de 34,60%.

En 2023, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une hausse de 90,23% pour s'établir à 1 507,51 Mdh contre 792,48 Mdh en 2022. Cette appréciation est due à l'augmentation des créances fiscales et du poste « débiteurs divers »

L'évolution de plus de 100% du poste « débiteurs divers » s'explique par notamment la hausse de la rubrique TVA récupérable et l'évolution des crédits en attente de production.

Immobilisations corporelles

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Terrains et constructions	131 652	317 358	338 974	17,02%	6,81%
Matériel, outillage et transport	-	-	-	NA	NA
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	43 402	28 478	34 736	-34,39%	21,97%
Autres immobilisations corporelles	39 734	37 849	44 632	-4,74%	17,92%
En-cours	10392	19 215	21 742	84,90%	13,15%
Droit d'utilisation	-	-	-	NA	NA
Immobilisations corporelles brutes	225 179	239 598	440 085	6,40%	83,68%
Amortissement	11 395	11 753	42 408	3,14%	>100%
Immobilisations corporelles nettes	213 784	227 845	397 677	6,58%	74,54%
% du total bilan	1,91%	1,79%	2,42%	-0,12 Pt	0,63 Pt

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les immobilisations corporelles nettes enregistrent une hausse de 6,58% passant de 213,78 Mdh à 227,85 Mdh. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la croissance.

A fin 2023, les immobilisations corporelles nettes sont en hausse de 74,54% atteignant 397,68 Mdh contre 227,85 en 2022. Cette hausse s'explique par les acquisitions des mobiliers de bureau +21,97% et matériels d'exploitation.

Immobilisations incorporelles

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Valeur brute	111 377	116 403	121 520	4,51%	4,39%
Amortissement	77 980	83 239	87 346	6,74%	4,93%
Valeur nette	33 397	33 164	34 175	-0,70%	3,05%
% du total bilan	0,30%	0,26%	0,21%	-0,04 Pt	-0,05 Pt

Source : SOFAC

Les immobilisations incorporelles nettes ont atteint 34,18 Mdh au 31 décembre 2023 contre 33,40 Mdh en 2021.

V.2. Passif du bilan

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	NA	NA
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	NA	NA
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 330 161	3 717 676	6 658 364	59,55%	79,10%
Dettes envers la clientèle	2 732 655	2 812 052	3 588 522	2,91%	27,61%
Titres de créance émis	3 847 118	4 066 954	3 337 619	5,71%	-17,93%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	NA	NA
Passifs d'impôt exigible	84 719	99 393	103 919	17,32%	4,55%
Passifs d'impôt différé	176 347	227 426	256 426	28,96%	12,75%
Comptes de régularisation et autres passifs	983 496	629 973	1 169 723	-35,95%	85,68%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	NA	NA
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-	NA	NA
Provisions	42 593	46 199	21 986	8,47%	-52,41%
Subventions et fonds assimilés	-	-	-	NA	NA
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	182 944	156 986	56 155	-14,19%	-64,23%
Capitaux propres	818 106	974 437	1 209 978	19,11%	24,17%
Capitaux propres part du groupe	818 106	974 437	1 209 978	19,11%	24,17%
Capital et réserves liées	193 201	193 201	210 451	-	8,93%
Réserves consolidées	432 139	566 117	776 769	31,00%	37,21%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-659	1 818	-	>100%	<100%
Résultat de l'exercice	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
Total Passif	11 198 139	12 731 095	16 402 692	13,69%	28,84%

Source : SOFAC

Le passif consolidé du groupe SOFAC est en progression sur la période, sous l'effet de la hausse des « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés » et « Dettes envers la clientèle » et des « Capitaux propres » de respectivement, 79,10%, 27,61%, et 24,17% entre 2022 et 2023.

Dettes envers les établissements de crédit

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dettes envers les établissements de crédit	2 330 161	3 717 676	6 658 364	59,55%	79,10%
Comptes ordinaires créditeurs	203 345	190 628	643 070	-6,25	>100 Pts
Valeurs données en pension	499 837	-	499 847	NA	NA
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	499 837	-	499 847	NA	NA
Emprunts de trésorerie	1 623 929	3 520 357	5 498 154	>100%	56,18%
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	1 623 929	3 520 357	5 498 154	>100%	56,18%
Emprunts financiers	-	-	-	NA	NA
Intérêts courus à payer	3 051	6 691	17 293	>100%	>100 Pts
Autres dettes	-	-	-	NA	NA
% du total bilan	20,81%	29,20%	40,59%	8,39 Pts	11,39 Pts

Source : SOFAC

À fin 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55%, s'établissant à 3 717,68 Mdh par rapport à 2 330,16 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des emprunts de trésorerie, qui ont atteint 3 520,36 Mdh à fin 2022, contre 1 623,93 Mdh à fin 2021.

Cette hausse des emprunts de trésorerie s'explique par la nécessité d'accompagner la reprise d'activité de SOFAC. La société a contracté ces emprunts à terme pour soutenir ses activités et faire face aux besoins de trésorerie liés à la croissance de l'entreprise.

À fin 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10%, s'établissant à 6 658,36 Mdh par rapport à 3 717,68 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des comptes ordinaires créditeurs et des emprunts de trésorerie, qui ont atteint respectivement 643,07 Mdh et 5 498,15 Mdh à fin 2023, contre 190,63 Mdh et 3 520,36 Mdh à fin 2022.

Dépôts de la clientèle

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dépôts de la clientèle	2 732 655	2 812 052	3 588 522	2,91%	27,61%
Comptes à vue créditeurs	-	-	-	NA	NA
Comptes d'épargne	-	-	-	NA	NA
Dépôts à terme	-	-	-	NA	NA
Autres comptes créditeurs	2 732 655	2 812 052	3 588 522	2,91%	27,61%
% du total bilan	24,40%	22,09%	21,88%	-2,31 Pts	-0,21 Pts

Source : SOFAC

Les dépôts de la clientèle correspondent aux dépôts de garantie reçus des clients dans le cadre du produit LOA avec dépôt de garantie.

En 2022, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 2,91% pour s'établir à 2 812,05 Mdh, contre 2 732,66 Mdh en 2021.

En 2023, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 27,61% pour s'établir à 3 588,52 Mdh, contre 2 812,05 Mdh en 2022.

Cette progression est attribuable à l'augmentation des dépôts de garantie, qui sont passés de 2 636 millions de dirhams en 2022 à 3 079 millions de dirhams en 2023, ainsi qu'à l'accroissement des encaissements sur prêts reçus par anticipation dans le cadre d'une opération de titrisation.

Titres de créances émis

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Titres de créances émis	3 847 118	4 066 954	3 337 619	5,71%	-17,93%
Bons de caisse	-	-	-	NA	NA
Titres du marché interbancaire	-	-	-	NA	NA
Titres de créances négociables	3 847 118	4 066 954	3 337 619	5,71%	-17,93%
Emprunts obligataires	-	-	-	NA	NA
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	NA	NA
% du total bilan	34,35%	31,95%	20,35%	-2,41 Pts	-11,6 Pts

Source : SOFAC

Le poste « Titres de créances émis » consolidé correspond principalement à l'encours des Bons de Sociétés de Financement (BSF) émis par SOFAC.

En 2022, les titres et créances émis se sont établis à 4 066,95 Mdh contre 3 847,12Mdh une année auparavant. Cette évolution de 5,71% s'explique par l'émission de nouveaux BSF.

En 2023, les titres et créances émis se sont établis à 3 337,62 Mdh contre 4 066,95 Mdh une année auparavant. Cette baisse de 17,93% s'explique par la hausse des remboursements par rapport aux émissions durant cet exercice.

Comptes de régularisation et autres passifs

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Opérations diverses sur titres	500 681	1 428	499 050	-99,71%	>100%
Sommes dues à l'Etat	-	-	-	NA	NA
Clients avances et acomptes	-	-	-	NA	NA
Charges à payer	390 905	474 813	595 032	21,47%	25,32%
Dividendes à payer	-	-	-	NA	NA
Autres passifs	91 910	153 732	75 641	67,26%	-50,80%
Comptes de régularisation et autres passifs	983 496	629 973	1 169 723	-35,95%	85,68%
% du total bilan	8,78%	4,95%	7,13%	-3,83 Pts	2,18 Pts

Source : SOFAC

A fin 2022, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une baisse de 35,95% pour s'établir à 629,97 Mdh contre 983,5 Mdh en 2021. Cette baisse provient essentiellement de la diminution des opérations de prêt-emprunt de titres réalisées.

Au titre de l'exercice 2023, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une hausse de 85,68% pour s'établir à 1 169,72 Mdh contre 629,97 Mdh en 2022. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation de +100% des opérations diverses sur titres ainsi que la hausse de 25,32% des charges à payer.

Provisions

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	26 174	28 169	1 632	7,62%	-94,21%
Provisions pour autres risques et charges	16 419	18 030	20 354	9,81%	12,89%
Total des provisions	42 593	46 199	21 986	8,47%	-52,41%
% du total bilan	0,38%	0,36%	0,13%	-0,02 Pt	-0,13 Pt

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les provisions consolidées ont connu une augmentation de 8,47 % se chiffrant à 46,2 Mdh en 2022, contre 42,59 Mdh en 2021 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 28,17 Mdh (+7,62%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 18,03 Mdh (+9,81%).

Les provisions consolidées ont connu une baisse de 52,41% se chiffrant à 21,99 Mdh en 2023, contre 46,20 Mdh en 2022 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 1,63 Mdh (-94,21%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 20,35 Mdh (+12,89%).

Dettes Subordonnées

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	182 944	156 986	56 155	-14,19%	-64,23%
% du total bilan	1,63%	1,23%	0,34%	- 24,54%	-72,36%

Source : SOFAC

Le poste « Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie » correspond principalement à l'encours des dettes subordonnées contractés par SOFAC.

A fin 2022, les dettes subordonnées et fonds spéciaux s'établissent à 156,99 Mdh enregistrant une baisse de 14,19% par rapport à 2021.

En 2023, les dettes subordonnées atteignent 56,16 Mdh affichant un déclin de 64,23% par rapport à l'exercice précédent.

V.3. Indicateurs financiers consolidés

Ressources de financement

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 330 161	3 717 676	6 658 364	59,55%	79,10%
% des ressources de financement	23,95%	32,13%	45,01%	8,18 Pts	12,88 Pts
Dettes envers la clientèle	2 732 655	2 812 052	3 588 522	2,91%	27,61%
% des ressources de financement	28,09%	24,30%	24,26%	-3,79 Pts	-0,04 Pts
Titres de créances émis	3 847 118	4 066 954	3 337 619	5,71%	-17,93%
% des ressources de financement	39,55%	35,15%	22,56%	-4,40 Pts	-12,59 Pts
Capitaux propres part du Groupe	818 106	947 437	1 209 978	15,81%	27,71%
% des ressources de financement	8,41%	8,42%	8,18%	0,01 Pts	-0,24 Pts
Ressources de financement	9 728 040	11 571 119	14 794 483	18,95%	27,86%

Source : SOFAC

En 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55% pour atteindre 3 717,7 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 2812 Mdh avec une augmentation de 2,91% par rapport à 2021.

Les capitaux propres part du Groupe de 2023 ont connu une hausse de 27,71% atteignant 1 209,98 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 11 571,12 Mdh contre 9 728,04 Mdh en 2021 soit une évolution de 18,95%.

En 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10% pour atteindre 6 658,36 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 588,52 Mdh avec une augmentation de 27,61% par rapport à 2022.

Les capitaux propres part du Groupe de 2023 ont connu une hausse de 27,71% à 1 209,98 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 14 794,48 Mdh contre 11 571,12 Mdh en 2022 soit une évolution de 27,86%.

Rentabilité financière

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Résultat net part du Groupe (1)	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
Capitaux propres part du Groupe	818 106	947 437	1 209 978	15,81%	27,71%
Fonds propres part du Groupe hors RN (2)	624 681	761 136	987 220	21,84%	29,70%
Total bilan (3)	11 198 139	12 731 095	16 402 692	13,69%	28,84%
ROE* (1)/(2)	30,96%	28,02%	22,56%	-2,94 Pts	-5,46 Pts
ROA**(1)/(3)	1,73%	1,68%	1,36%	-0,05 Pt	-0,32 Pts

*ROE : Return on Equity / **ROA : Return on Assets

Source : SOFAC

En 2022, le ROE consolidé, s'élève à 28,02 % en repli de 2,94 points par rapport à 2021. Cette situation s'explique essentiellement par une hausse des fonds propres part du groupe.

Concernant le ROA consolidé, ce dernier s'élève à 1,68 %, en repli de 0,05 point par rapport à 2021. Cette diminution est principalement due à une augmentation du total bilan, qui a progressé de 13,69 % par rapport à l'année précédente.

En 2023, le ROE consolidé, s'élève à 22,56 % en repli de 5,46 points par rapport à 2022. A l'image de l'exercice précédent, ce repli s'explique majoritairement par l'augmentation des fonds propres part du groupe.

Concernant le ROA consolidé, ce dernier s'élève à 1,36 %, en repli de 0,32 point par rapport à 2022. Comme pour l'exercice précédent, cette baisse est majoritairement attribuée à une augmentation du total bilan, qui a progressé de 28,84 % par rapport à l'année précédente.

Engagements hors bilan

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Engagements de financement en faveur de la clientèle	326	7 295	221 392	>100%	>100%
Engagement de financement et de garantie donnés	326	7 295	221 392	>100%	>100%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	NA	NA
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 418	1 647	1 196 546	16,18%	>100%
Engagement de financement et de garantie reçus	1 418	1 647	1 196 546	16,18%	>100%

Source : SOFAC

En 2022, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 7,3 Mdh contre 0,33Mdh en 2021 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont pour leurs parts connu une augmentation de 16,18% entre 2021 et 2022, portant ainsi le total des engagements reçus à 1,65 Mdh à fin 2022.

En 2023, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 221,39 Mdh contre 7,3 Mdh en 2022 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont également connu une hausse de +100% entre 2022 et 2023, portant ainsi le total des engagements reçus à 1 196,5 Mdh à fin 2023. Cette hausse est expliquée par les engagements de financement auprès de CIH DE 1 000 000 Kdh et par la constatation de la CCG d'un montant de 190 111 Kdh.

Ratio de solvabilité

En KDH	2021	2022	2023	Var 20/21	Var 22/23
Fonds propres admissibles ¹⁸ (1)	955 034	1 070 407	1 151 277	12,08%	7,56%
Encours pondéré (2)	6 171 534	7 755 523	9 409 632	25,67%	21,33%
Ratio de solvabilité^{*19} (1)/(2)	15,47%	13,80%	12,24%	-1,67Pts	-1,56 Pts

(*) Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres admissibles et l'encours pondérés

Source : SOFAC

En 2022, le ratio de solvabilité est en repli de 1,67 points pour s'établir à 13,80%, un résultat qui s'explique la hausse de l'encours pondéré (+25,67%).

En 2023, le ratio de solvabilité de SOFAC a enregistré une baisse de 1,56 points pour s'établir à 12,24% (vs. 13,80% en 2022) due à une augmentation plus importante encours pondérés par rapport à aux fonds propres admissibles.

Ratio de fonds propres

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Fonds propres de base* (1)	748 925	891 182	1 074 038	18,99%	20,52%
Total des actifs pondérés (2)	6 171 534	7 755 523	9 409 632	25,67%	21,33%
Ratio de fonds propres²⁰ (1)/(2)	12,14%	11,49%	11,41%	-0,65 Pts	-0,08 Pts

(*) fonds propres (retraités des immobilisations incorporelles) / actif pondéré (en fonction du degré de garantie, conformément aux taux fixés par BAM)

Source : SOFAC

Suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de fonds propres de SOFAC s'est établi à 11,49%.

A fin 2023, le ratio de fonds propres de SOFAC a connu une baisse de 8 points de base passant de 11,49% à 11,41%.

Il est à noter que les fonds propres de base ne comprennent pas les dettes subordonnées. Ces derniers sont inclus au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2.

Ratio de l'encours BSF

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Encours BSF (1)	3 847 118	4 066 954	3 337 619	6%	-18%
Encours Net de créances (2) *	9 653 920	11 766 221	14 513 212	19%	23%

18 Les bases de calcul des fonds propres admissibles sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire 25/G/2006 tel que complétée par la circulaire 17/G/13.

19 Idem.

20 Les bases de calcul du ratio de fonds propres sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire n°7/G/10 complétée par la circulaire 1/W/16.

Ratio de financement par BSF (1) / (2)	40%	35%	23%	-5 Pts	-12 Pts
---	------------	------------	------------	---------------	----------------

**Encours net de créances = créances sur la clientèle + immobilisation donnée en crédit-bail et en location.*

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de l'encours BSF de SOFAC s'est établi à 35% en baisse de 5 Pts par rapport à 2021.

A fin 2023, le ratio de financement par BSF de SOFAC a connu une baisse de 12 pts passant de 35 % à 23% par rapport à 2022.

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables	Gains ou pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<u>Variation des capitaux propres :</u>									
Capitaux propres clôture 31 décembre 2021	193 200	1	-	624 335	571	-	-	-	818 106
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (Actualisation IFRS 16)	-	-	-	29 509	-	-	-	-	29 509
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2022	193 200	1	-	653 844	571	-	-	-	847 615
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-88 292	-	-	-	-	-88 292
Résultat de l'exercice au 31 Décembre 2022	-	-	-	213 301	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (Actualisation IAS 19)	-	-	-	1 813	-	-	-	-	1 813
Capitaux propres clôture 31 décembre 2022	193 200	1	-	780 665	571	-	-	-	974 437
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (BADEEL)	-	-	-	11 759	-	-	-	-	11 759
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2023	193 200	1	-	792 425	571	-	-	-	986 196
Opérations sur capital	17 250	-	-	82 750	-	-	-	-	100 000
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	- 98 976	-	-	-	-	- 98 976
Résultat de l'exercice au 31 Décembre 2023	-	-	-	222 758	-	-	-	-	222 758
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations (Actualisation IAS 19)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture 31 décembre 2023	210 450	1	-	998 956	571	-	-	-	1 209 978

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, l'évolution à la hausse des capitaux propres consolidés par rapport à 2021 (974,4 Mdh vs 818,1 Mdh), correspond essentiellement à la constatation du résultat net consolidé de l'exercice 2022 pour 212,3 Mdh.

A fin décembre 2023, les capitaux propres part du groupe SOFAC se sont établis à 1 209,9 Mdh avec une hausse de 24,17% par rapport à l'année précédente. Cette évolution intègre l'effet combiné des principaux éléments ci-après :

- L'effet du résultat net de 2023 à hauteur de 222 Mdh ;
- L'augmentation de fonds propres à hauteur de 100 Mdh ;
- La distribution de dividendes au titre du résultat de l'exercice 2022 pour 98,9 Mdh ;
- Les autres variations liées à BADEEL à hauteur de 11,7 Mdh.

VI. Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS

En KDH		2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Résultat avant impôts		319 219	356 808	359 782	11,78%	0,83%
+/-	Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 879	16 535	46 561	19,14%	>100%
+/-	Dotations nettes pour dépréciation des actifs des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-	NA	NA
+/-	Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-	-	-	NA	NA
+/-	Dotations nettes aux provisions	-13 030	3 606	- 24 213	>100%	<100%
+/-	Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
+/-	Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-	-	NA	NA
+/-	Produits/charges des activités de financement	-	- 15	- 55	NA	>100%
+/-	Autres mouvements	- 125 794	- 186 826	- 119 695	-48,52%	+35,93%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		-124 945	- 166 701	- 97 401	-33,42%	+41,57%
+/-	Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés	160 429	1 316 186	3 048 009	>100%	>100%
+/-	Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 236 354	- 1 845 060	- 1 733 305	-49,23	+6,06%
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 160 656	636 443	- 1 179 319	-45,17	<100%
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 262 534	- 215 108	- 153 696	18,06%	+28,55%
-	Impôts versés	- 74 548	- 104 421	- 101 692	-40,07%	+2,61%
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-252 351	- 211 959	- 120 002	16,01%	+43,38%
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		-58 077	- 21 852	142 378	62,37%	>100%
+/-	Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-	-	- 52 747	NA	NA
+/-	Flux liés aux immeubles de placements	-	-	-	NA	NA
+/-	Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	25 669	- 39 468	- 72 373	<100%	-83,37%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		25 669	- 39 468	- 125 120	<100%	<100%
+/-	Flux de trésorerie provenant ou à	74 548	88 292	98 976	18,44%	+12,10%

	destination des actionnaires					
+/-	Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 25 389	- 25 958	- 100 831	-2,24%	<100%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		49 160	62 334	- 1 854	26,80%	<100%
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-	-	NA	NA
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		16 751	1 014	15 404	-93,95%	>100%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 630	1 452	2 466	-10,91	+69,84%
	Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 630	1 452	2 466	-10,91	+69,84%
	Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	-	-	NA	NA
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		18 381	2 466	17 870	-86,58%	>100%
	Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 451	2 466	17 870	-86,58	>100%
	Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	-	-	NA	NA
Variation de la trésorerie nette		16 751	1 014	15 404	-93,95%	>100%

Source : SOFAC

A fin 2022, il est constaté dans l'ensemble des flux une sortie nette de trésorerie pour 1 013 Mdh, résultante de l'effet compensé des principaux éléments suivants :

- Des sorties nettes de trésorerie pour 21,8 Mdh, au titre des flux d'actifs et de passifs provenant des activités opérationnelles
- Des sorties nettes de trésorerie de 39,5 Mdh, découlant des activités d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles suite à l'acquisition de BADEEL ;
- Des entrées nettes de trésorerie pour 62,3 Mdh contre 49,2 Mdh en 2021 liés aux opérations avec l'actionnaire.

Les flux de trésorerie enregistrés à fin 2023 se sont traduits dans l'ensemble par une entrée nette de trésorerie pour 15,4 Mdh résultant de l'effet composé des éléments suivant :

- Des entrées nettes de trésorerie pour 142,4 Mdh, au titre des flux d'actifs et de passifs provenant des activités opérationnelles
- Des sorties nettes de trésorerie de 125,1 Mdh, découlant des activités d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des actifs financiers et participations ;
- Des sorties nettes de trésorerie pour 1,8 Mdh contre 62,3 Mdh en 2022 liés aux activités de financement en 2023.

PARTIE VII- PRINCIPAUX INDICATEURS TRIMESTRIELS DE SOFAC

I. Principaux indicateurs trimestriels (T1) de SOFAC

En MDH	2023	Mars 2024	Var
Encours brut	15 654	16 511	5%
Endettement net	9 875	10 427	5%

Source : SOFAC

Au terme du premier trimestre, l'encours brut affiche une progression de 5% par rapport au début de l'exercice pour atteindre 16 511 Mdh.

La dette de SOFAC s'élève à 10 427 Mdh à fin 2024, soit en augmentation de 5% par rapport à décembre 2023.

En MDH	Mars 2023	Mars 2024	Var
Production nette	1 683	1 919	14%
PNB	166	172	3%
PNB Consolidé	179	180	0,5%

Source : SOFAC

La production nette de SOFAC à fin mars 2024 s'établit à 1 919 Mdh, en hausse de 14% par rapport à la même période de l'année précédente.

A fin mars 2024, le PNB de SOFAC enregistre une hausse de 3% par rapport à la même période de l'exercice précédent, pour s'établir à 172 Mdh en lien avec l'évolution favorable de ses composantes. Le PNB consolidé, pour sa part, enregistre une quasi-stagnation par rapport à la même période de l'exercice précédent, pour s'établir à 180 Mdh témoignant de la bonne performance du Groupe.

PARTIE VIII – PERSPECTIVES DE SOFAC

I. Orientations stratégiques de SOFAC

Le Conseil d'Administration de SOFAC a validé la stratégie pour la période 2019-2024 de la société, axée sur 3 principaux leviers :

- Extension de l'agrément à l'activité de leasing ;
- Réorientation de la stratégie de financement ;
- Digitalisation de son canal de distribution à travers le développement continue de sa plateforme digitale CREDIZ.

Principales réalisations du plan stratégique de SOFAC en 2023:

L'année 2023 a été marquée par une amélioration de la conjoncture avec une croissance économique, qui a eu un impact positif sur l'activité de SOFAC à travers la hausse de la production nette des crédits à la consommation, avec une forte contribution du financement automobile.

En outre, et afin d'accompagner son développement, SOFAC a renforcé ses fonds propres en 2023, dans le cadre d'une augmentation du capital, à hauteur de 100 MDH.

Dans ce contexte, SOFAC a consolidé son positionnement de leader du financement automobile et a renforcé sa part de marché au niveau des prêts personnels, profitant de son maillage territorial élargi et de la diversification de ses produits de financement. Le développement soutenu des nouvelles activités de SOFAC s'est poursuivi durant le quatrième trimestre à travers une croissance de l'activité leasing, notamment suite à l'extension de l'activité de crédit-bail aux Grandes Entreprises, ainsi qu'une amélioration de la performance de l'activité LLD (Location Longue Durée).

En tant que pionnier de la distribution en ligne des produits de financement, à travers sa plateforme Crediz, SOFAC a donné une nouvelle impulsion à son positionnement en ouvrant la possibilité à ses différents partenaires souhaitant offrir à leurs clients le financement de leurs achats à crédit. Par ailleurs, sur le plan de l'instruction des demandes de prêts et l'évaluation des risques liés aux engagements, SOFAC a mis à la disposition de ses partenaires institutionnels une plateforme digitale qui permet une prise en charge rapide des demandes de leurs clients, voire l'intégration des garanties appropriées. À ce titre, cette initiative a également permis d'accompagner la montée en puissance de l'activité leasing en 2023.

Par ailleurs, SOFAC a donné une nouvelle dimension à ses ambitions de transformation digitale en mettant en place une entité dédiée aux différents projets de digitalisation. À travers cette initiative, SOFAC vise à élargir ses initiatives de transformation à l'ensemble de son organisation dans le cadre d'une feuille de route définie à l'issue de plusieurs ateliers réunissant l'ensemble des parties prenantes des différents processus internes et externes.

Perspectives 2024 :

En tant que partenaire clé pour le financement des ménages et des entreprises au Maroc, SOFAC vise à renforcer sa position de leader dans ses domaines d'expertise traditionnels, tout en élargissant son éventail de services à travers la diversification de ses activités.

Le plan stratégique de SOFAC met en avant une volonté de diversification de ses activités, en élargissant sa gamme de produits pour inclure le leasing, les financements structurés et la Location Longue Durée (LLD), tout en renforçant sa position sur le marché du crédit à la consommation par une expansion vers de nouvelles niches de clientèle.

La stratégie de SOFAC se concentre sur le maintien de son leadership dans le secteur automobile et sur l'amélioration de sa part de marché en matière de prêts personnels, à travers le développement de son réseau. Pour l'année 2024, SOFAC envisage une transition majeure vers la digitalisation de ses diverses activités et lignes de métier.

Cette initiative se traduira par le lancement de solutions de financement innovantes adaptées à une multitude de profils de clients, ainsi que par une accélération de la transformation digitale des activités.

PARTIE IX - FAITS EXCEPTIONNELS

SOFAC ne connaît pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de faits exceptionnels susceptibles d'affecter de façon significative ses résultats, sa situation financière ou son activité.

PARTIE X - LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement du présent document de référence SOFAC ne connaît aucun litige ou affaires contentieuses susceptibles d'affecter de façon significative sa situation financière, ses résultats et son activité.

PARTIE XI – FACTEURS DE RISQUES

En matière de gestion des risques, SOFAC a mis à jour²¹ sa cartographie de risques opérationnels pour tenir en compte des risques nouveaux relatifs aux différentes activités de la société. Le dispositif consiste en :

- Identification des risques : L'exercice commence par l'identification au niveau des activités découlant des différents processus, de l'ensemble des risques opérationnels (avérés/potentiels) pouvant impacter les objectifs. L'identification des risques se base sur un examen des incidents déjà survenus impactant le processus en question, complétée par un inventaire de risques potentiels recensés à partir des procédures ou du descriptif détaillé du déroulement des opérations.
- Recensement des contrôles : Après identification des risques, Il s'agit de recenser l'ensemble des autocontrôles, contrôles hiérarchiques et contrôles croisés opérés par les opérationnels et responsables hiérarchiques, et le reste des acteurs intervenant dans les processus, et ce pour identifier le degré de maîtrise des risques inventoriés.
- Evaluation brute/nette des risques : Pour chaque risque, une fréquence de survenance et un niveau d'impact (financier, image ou réglementaire) sont affectés, et ce en fonction des incidents remontés et des dires d'experts, ce qui donne lieu à une première cotation brute. La cotation nette est obtenue ensuite en prenant en considération le dispositif de maîtrise existant.
- Risques forts/majeurs et actions préventives/correctives : Après obtention de la cotation nette des risques, ces derniers sont hiérarchisés en fonction de leur criticité. Les risques jugés forts et majeurs nécessitent des plans d'action correctifs/préventifs proposés et validés avec les experts métier.

I. Risque client

La clientèle de SOFAC peut être segmentée en trois catégories :

- Les salariés des sociétés conventionnées,
- Les fonctionnaires,
- Et les clients directs.

Chaque catégorie présente les risques spécifiques ci-après :

I.1 Segment des clients conventionnés

La société conventionnée s'engage à prélever chaque mois sur le salaire de son employé le montant de la mensualité revenant à SOFAC. Les événements pouvant provoquer une situation d'impayés au niveau de ce segment sont :

- La faillite de la société : Pour minimiser ce risque, SOFAC s'assure, avant la signature de la convention, de la solvabilité de l'entreprise et sélectionne avec soin les secteurs d'activité éligibles.
- Le licenciement de l'employé : Un segment à fort risque, la société de crédit à la consommation peut difficilement recouvrer sa créance dans la mesure où le client n'est plus en mesure d'honorer ses engagements du fait de la perte de son emploi.
- Le non versement par l'employeur des mensualités prélevées : Concerne les employeurs qui, pour des raisons diverses, notamment de trésorerie, prélèvent la mensualité mais ne la reversent pas à SOFAC. L'employeur s'expose, conformément aux termes de la convention signée avec SOFAC, à des poursuites judiciaires.

²¹ La mise en œuvre de la cartographie des risques opérationnels est déployée fin 2019, et validée par le comité risque puis par le Conseil d'Administration de SOFAC.

•

I.2 Segment des fonctionnaires

Le risque de licenciement ou de départ du fonctionnaire demeure, même s'il reste relativement stable. Ce risque peut être accentué par les départs à la retraite anticipée des fonctionnaires. La continuité de prélèvement des fonctionnaires ayant un crédit n'est pas garantie.

SOFAC a pris des mesures préventives en ne distribuant pas de crédit dont la date d'échéance dépasserait la date d'anniversaire de 55 ans du débiteur.

Un protocole d'accord a été signé le 15 avril 2005 entre la Caisse Marocaine des Retraites et cinq Sociétés de financement membres de l'Association Professionnelle des Sociétés de financement (APSF).

Ledit protocole a pour objet de fixer les conditions et les modalités de précompte sur pension au profit des Sociétés de financement au titre des prêts que ces dernières accorderont aux retraités affiliés à la CMR.

I.3 Segment des clients directs (non conventionnés et non fonctionnaires)

Cette catégorie présente un risque élevé dans la mesure où :

- ✓ Les mensualités ne sont pas prélevées à la source, contrairement aux clients conventionnés et aux fonctionnaires ;
- ✓ La mise en place d'un prélèvement automatique irrévocable à partir du compte bancaire du client ne constitue pas une garantie de règlement des échéances, notamment dans le cas où le compte bancaire est insuffisamment provisionné.
- ✓ Le management de SOFAC a comme principal objectif d'assurer une meilleure maîtrise du risque de contrepartie à travers une optimisation permanente des grilles de scoring.

Parallèlement, le management a procédé à une réorganisation du recouvrement et du contentieux visant à une amélioration du taux de recouvrement de l'entreprise à travers :

- ✓ L'acquisition d'une solution ACP dédiée à la gestion des impayés qui a permis d'améliorer sensiblement les performances sur ce volet et de hisser SOFAC en tête des meilleurs indicateurs risque du marché.
- ✓ Finalisation de l'élaboration des procédures et du dispositif de contrôle pour les processus suivants : Moyens Généraux, Achats, Recouvrement Amiable et Contentieux, Juridique, Organisation et Gestion de Projets, et Système du Contrôle.
- ✓ Mise en place d'un outil de gestion de contact unifié, GENSYS, qui permet une meilleure optimisation des campagnes de relance des clients.
- ✓ Recours au service d'alerting d'InfoRisk dans le cadre de la crise COVID-19.

Ces différentes actions ont pour objectif de limiter au maximum le taux d'impayés relatif aux productions à venir et de baisser le taux des créances en souffrance du portefeuille.

II. Risque de baisse de la rentabilité en raison de la baisse du TMIC

Le TMIC (taux maximum des intérêts conventionnels), est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé par Bank Al-Maghrib pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à 12,94%, en baisse de 15 pbs par rapport à avril 2022 (13,09%) et 42 pbs par rapport à avril 2021 (13,36%).

Dans ce contexte, SOFAC a les moyens de s'adapter à la baisse du TMIC grâce, notamment :

- A la diversification et à la baisse du TMP de ses sources de financement, notamment à travers le programme d'émission de BSF ;
- Au développement de l'activité commerciale à la fois par le lancement de nouveaux produits et par l'amélioration permanente de la productivité des équipes.
- A la maîtrise des coûts d'exploitation.

A noter aussi que, la baisse du TMIC permet de bénéficier de taux plus favorables, ce qui peut engendrer le remboursement par anticipation des dossiers en cours afin de bénéficier d'un nouveau dossier à un taux d'intérêt plus favorable. Cependant, Cette pratique reste mineure, puisqu'un remboursement anticipé suppose des frais qui font que l'opération n'est pas rentable pour le client.

III. Risque relatif à la dépendance structurelle des marges d'intermédiation

La marge d'intérêt de SOFAC représente la part la plus importante dans la composition de son PNB, soit plus de 70% au 31 décembre 2023.

L'effritement de la marge d'intérêt peut avoir comme conséquence la baisse de la profitabilité de SOFAC.

SOFAC a développé depuis 2015, l'activité de gestion pour compte au profit d'ABB, du CIH Bank pour réduire la dépendance des marges d'intermédiation. SOFAC a développé également l'activité bancassurance à travers sa filiale SOFASSUR.

SOFAC a notamment procédé sur la période au développement de nouvelles lignes d'activités à même de réduire cette dépendance à savoir l'activité leasing et la gestion des Fonds de titrisation à travers sa filiale SSF.

IV. Risque concurrentiel

Le secteur du crédit à la consommation présente à la fois (i) une très forte concentration (il est en effet dominé par deux opérateurs majeurs) et (ii) une très forte intégration car ces sociétés de crédit sont adossées à des banques. En effet, sur ce marché, deux acteurs sur vingt, concentrent environ la moitié des encours de crédits à la consommation (WAFASALAF et VIVALIS).

Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique 2019-2024 et de la conjoncture favorable du marché, SOFAC devrait consolider sur ses acquis (notamment en termes de parts de marché) pour les exercices à venir.

Pour se faire, SOFAC a mis en place une stratégie visant à :

- Renforcer sa position sur le marché du crédit à la consommation grâce à une offre de produits et services large ;
- Améliorer et développer la relation client en commercialisant une partie de son savoir-faire auprès de confrères ou d'acteurs d'autres secteurs d'activité.

V. Risque de liquidité et de taux

De par leur activité, les sociétés de crédit à la consommation sont exposées aux risques de liquidité et de taux.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'identification et la quantification du risque de liquidité permet de se prémunir contre le risque de défaillance des engagements émis.

SOFAC procède au calcul des impasses de liquidité, découlant de la différence entre les flux des emplois et ressources tout au long de leur durée d'amortissement. L'objectif est d'estimer les gaps de liquidité et les besoins de refinancement en complément du suivi des flux de trésorerie à court terme.

Le calcul des gaps de liquidité (encours des ressources moins encours des emplois) est établi sur chaque maturité (1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 1an, 2 ans...10 ans). Il est obtenu en utilisant les tableaux d'amortissement des contrats de prêts pour les postes contractuels, et des règles d'écoulement de la liquidité pour les autres postes non contractuels.

RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est le risque de perte financière encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan. Il traduit l'incertitude sur les résultats financiers induits par l'exposition aux variations de la courbe des taux.

SOFAC procède au calcul de l'impasse de taux représentant la différence entre les emplois et les ressources à taux fixes, ventilée par bande d'échéances. Ces gaps sont ensuite actualisés.

La différence entre cette VAN calculée avec les taux actuels et la VAN calculée avec ces taux +100 pb et +200 pb permet de déduire la sensibilité du bilan aux variations des taux.

La gestion des risques de liquidité et de taux a pour objectif de :

- Identifier et mesurer les risques de transformation de la société à travers des indicateurs de gestion ;
- Modéliser l'évolution du Bilan en utilisant les modèles statistiques, les outils informatiques et ajustements des résultats générés ;
- Entériner les résultats obtenus et émettre les conclusions adéquates relativement aux expositions de SOFAC aux risques ALM ;
- Elaborer les reportings périodiques au comité ALM et au Comité des Risques (respect des ratios et normes réglementaires en termes de liquidité et d'adossement des financements à MLT, analyse des niveaux d'expositions aux risques de liquidité et de taux) et proposer les actions correctives ;
- Immuniser le bilan contre les risques financiers en mettant en place une politique de couverture et de refinancement adaptée, en cohérence avec le coût des ressources et le niveau de rentabilité attendu par la société ;
- Responsabiliser les fonctions commerciales sur les objectifs de rentabilité qu'elles maîtrisent directement, en les centralisant au niveau de l'entité ALM ;
- Etudier d'impact des nouveaux produits en termes de risques ALM.

Dans ce contexte, SOFAC, grâce aux différentes actions menées dans le cadre de son plan stratégique, a les moyens de renforcer ses parts de marché.

La société SOFAC a choisi quant à elle la voie de la progression maîtrisée des encours en privilégiant la gestion optimisée des risques et la recherche de nouveaux produits et segments de marché à même de lui permettre d'asseoir une croissance saine.

VI. Risque opérationnel

Les affaires d'escroquerie, de fraude et de pratiques inappropriées ne sont pas à exclure du secteur d'activité de SOFAC. C'est pour cela que la société est obligée de prendre de plus en plus de mesures pour parer à ces éventualités.

A travers sa nouvelle organisation et les différents chantiers lancés depuis 2010, SOFAC a renforcé sa maîtrise des risques opérationnels. En effet, la mise en place d'entités de contrôle a permis de mieux piloter et contrôler le recouvrement, les contentieux ainsi que tous les aspects comptables.

La fonction Risque Opérationnel a pour rôle d'identifier les risques encourus par l'établissement, et de coordonner les actions des opérationnels visant à maintenir un dispositif de contrôle interne efficace. Il s'attèle notamment à :

- Identifier les risques opérationnels impactant les activités de l'établissement ;
- Piloter le dispositif de collecte des incidents ;
- Impacter la cartographie des risques ;
- Renforcer ou mettre en place des contrôles visant à mieux couvrir les zones de risque nouvellement identifiées ;
- Etablir, tester et mettre à jour le plan de continuité des activités de l'établissement (PCA).

Les fonctions de mesure, de contrôle et de gestion des risques opérationnels au sein de SOFAC sont déployées en conformité avec les exigences de Bank Al Maghrib.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est basé sur la mise en place de pratiques saines, notamment :

- Une charte claire, définie par la fonction « Risques Opérationnels », validée par le Conseil d'Administration et appliquée par tous les métiers de la société ;
- Une culture forte du risque opérationnel au sein de la société ;
- Un reporting interne efficace.
- Un plan de secours et de continuité d'activités.

a. Identification des risques

L'identification des risques opérationnels a pour objectif de recenser l'ensemble des défaillances (avérées / potentielles) pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement de ses processus, et par conséquent empêcher l'atteinte de ses objectifs.

b. Evaluation des risques

La gravité d'un risque se mesure selon deux paramètres :

- La récurrence ;
- Le niveau d'impact du risque (la sévérité).

c. Indicateurs de suivi des risques

Les indicateurs de suivi des risques (Key Risk Indicators : KRI) permettent de donner une vision sur le niveau de risque encouru par la société et leurs couvertures.

L'objectif consiste, pour chaque processus, à déterminer les sources potentielles à l'origine d'une dégradation de son niveau de risque.

Ces indicateurs comportent généralement des seuils, dont le dépassement déclenche la mise en œuvre d'actions préventives.

d. Mécanismes de couverture des risques

Une bonne maîtrise du risque opérationnel dans la société nécessite la mise en place et le suivi des dispositifs visant à prévenir ou à atténuer le risque opérationnel.

Il existe quatre types de mécanismes de couverture du risque opérationnel :

- Les mesures de prévention sur les occurrences, qui visent à agir sur la diminution de la récurrence des risques ;

- Les mesures de prévention sur les impacts, qui visent à agir sur l'atténuation de l'impact financier, en cas de survenance de la défaillance ;
- Les mesures de contrôle qui visent à anticiper la survenance d'un risque ou à en éviter sa propagation ;
- Les assurances qui permettent de diminuer l'impact financier d'une défaillance.

e. Collecte des incidents

Un incident correspond à la survenance effective d'un risque potentiel au sein de la société. Il peut provoquer :

- Une ou plusieurs pertes opérationnelles ;
- Un incident sans impact financier, i.e. « quasi-perte » ;
- Une (ou des) perte(s) et des impacts non financiers à la fois.

Dans l'impossibilité de relier un incident à son risque, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie des risques.

La collecte des incidents répond à trois objectifs majeurs :

- Se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Calibrer ou « Back-tester » la cartographie des risques opérationnels ;
- Contribuer à la maîtrise et à la couverture du risque opérationnel au sein de la société.

Un dispositif de gestion du risque opérationnel aux nouvelles activités sera déployé selon les risques y afférents.

VII. Risque de modification du cadre réglementaire

Le secteur du crédit à la consommation est encadré par différents textes législatifs qui régissent l'ensemble de l'activité et conditionnent la rentabilité de la filiale.

La loi de finances de 2008 a changé la donne pour les sociétés de leasing et les opérateurs LOA. Effectivement, depuis le 1^{er} janvier 2008, la TVA facturée aux clients sur les opérations de LOA n'est plus de 10% mais de 20%, éliminant ainsi le précédent décalage entre la TVA payée et la TVA facturée.

Suite à l'application de la loi de finances 2008, les opérations de LOA ont perdu de leur attractivité vis-à-vis des clients, leur coût étant dorénavant majoré d'une TVA de 20% au lieu de 10%. Effectivement, l'augmentation de la TVA à 20% porte le coût de la LOA quasiment au même niveau que celui d'un crédit Auto classique. La différence est qu'avec un crédit Auto, l'emprunteur est propriétaire du véhicule alors qu'il n'en est que le locataire dans le cadre d'une LOA.

Par ailleurs, la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°15/G/13 du 13 Août 2013 relative au ratio de liquidité des banques fixe le ratio de liquidité à 100%.

Selon la loi finance 2023 SOFAC est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37,75%, qui sera majoré comme suit : 38,50% au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2024, 39,25% au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, 40% et 40% au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2026. Les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 20% pour la LOA et 10% pour le crédit à la consommation.

SOFAC s'est conformé aux évolutions des cadres législatifs et réglementaires des métiers de financement (mesures fiscales de la Loi de Finances, de Bank Al Maghrib, mesures relatives à la protection du consommateur, etc.).

VIII. Risque informatique

Le PCA adopté par SOFAC est un dispositif qui se décline en cinq plans par domaine d'activité détaillés comme suit :

Le Plan de Continuité des Opérations (PCO) : Détaille les procédures de continuité opérationnelles en mode palliatif en cas de survenance de sinistre jusqu'au retour à la normale de l'ensemble des processus Critiques de notre activité notamment :

- PCO Recouvrement Contentieux
- PCO Recouvrement à l'amiable
- PCO Octroi de crédit
- PCO Service Après-Vente
- PCO Trésorerie
- PCO Comptabilité

Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : A pour objet de décrire les responsabilités et d'organiser la gestion d'une crise de la phase déclenchement jusqu'à la phase de fin de crise :

- Acteurs de la Gestion de Crise à savoir, la cellule de Crise Décisionnelle (CCD), la Direction Systèmes d'information, le département administration et moyens généraux, le département Marketing & Communication, les Relais PCA
- Organisation de la gestion de crise

Le Plan de Communication (PCOM) : Définit les lignes directrices, les acteurs des communications internes et externes et la nature des messages à communiquer lors de la survenance d'une crise ;

- Gestion des Ressources Humaines
- Courriers Types et règles de communication de crise
- Schéma du dispositif de communication de crise
- Check-lists Communication pilotage de crise
- Check-lists Communication sortie de crise

Le Plan d'hébergement (PHEB) : Détaille les solutions de repli retenues, les procédures de reprise et d'hébergement des utilisateurs (transport, accueil, dispositifs et moyens informatiques sur les positions de secours) et précise l'organisation pour mettre en œuvre et utiliser les moyens de repli prévus.

Le Plan de Secours Informatique (PSI) : A pour objet de s'assurer de la mise en place des moyens informatiques permettant la reprise des activités dans les délais et selon les exigences exprimées et d'organiser l'utilisation des équipements dans le site de repli.

ANNEXES

Rapport financier Annuel

2021 : https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_75.pdf

2022 : <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/04/RFA-SOFAC-2022-27-04-2023-23H5055.pdf>

2023 : [Sofac RFA 2023.pdf \(ammc.ma\)](#)

Communiqués de presse

2021 :

- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_1_56.pdf
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_1_58.pdf
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_72.pdf

2022 :

- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_73.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_77.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_78.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_79.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_80.pdf

2023 :

- <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/05/CP-T1-2023.pdf>
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/02/Communique-T4-2022-SOFAC_27_022.pdf
- <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/02/Sofac-publication-20224.pdf>
- https://www.ammc.ma/sites/default/files/CP_Sofac_T2_23.pdf

2024 :

- [CP Sofac levee fonds BSF.pdf \(ammc.ma\)](#)
- [SOFAC CP T4 2023.pdf \(ammc.ma\)](#)
- [Sofac 2023 Avis AGO 25 03 24.pdf \(ammc.ma\)](#)

Statuts : <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/SOFAC-STATUTS-ENREGISTRES.pdf>